Année 1991. - N° 90 [2] A. N. (C. R.) ISSN 0249-3088 0242-6765 Vendredi 8 novembre 1991

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

9e Législature

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1991-1992

(58e SÉANCE)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

2e séance du jeudi 7 novembre 1991

LuraTech
www.luratech.com

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. LOÏC BOUVARD

1. **Désignation de candidats à un organisme extra-parlementaire** (p. 5649).

2. **Loi de finances pour 1992 (deuxième partie).** – Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 5649).

ÉDUCATION NATIONALE

Enseignement scolaire *(suite)* (p. 5649)

M. Jacques Guyard, secrétaire d'Etat à l'enseignement technique.

Réponses de M. Lionel Jospin, ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, et de M. le secrétaire d'Etat aux **questions de** : Mme Bernadette Isaac-Sibille, MM. René Couanau, Willy Diméglio, Henri Bayard, Robert Le Foll, Mme Martine David, M. Dominique Gambier, Mme Muguette Jacquaint, M. René Carpentier, Mme Michèle Alliot-Marie, MM. Serge Charles, Bruno Bourg-Broc, Paul-Louis Tenaillon, Jean Proriol, Michel Fromet, Guy Bêche, Jean-Pierre Luppi, Mme Nicole Catala, MM. Gilles de Robien, Pierre Lequiller, Jean Proveux, Alfred Recours, Jean-Paul Bret, Jean-Pierre Baeumler.

Les crédits concernant l'enseignement scolaire inscrits à la ligne « Education nationale » seront mis aux voix à la suite de l'examen des crédits de l'enseignement supérieur.

Enseignement supérieur (p. 5673)

M. Yves Fréville, rapporteur spécial de la commission des finances.

M. Jean-Christophe Cambadelis, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

3. **Ordre du jour** (p. 5678).

LuraTech

www.luratech.com

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENCE DE M. LOÏC BOUVARD, vice-président

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

1

DÉSIGNATION DE CANDIDATS À UN ORGANISME EXTRAPARLEMENTAIRE

M. le président. M. le président de l'Assemblée nationale a reçu de Mme le Premier ministre une demande de renouvellement du mandat des six représentants de l'Assemblée nationale au sein du Haut conseil du secteur public.

Conformément à la décision prise précédemment, l'Assemblée voudra sans doute confier à la commission de la défense nationale le soin de présenter un candidat, à celle des finances trois candidats et à celle de la production deux candidats.

Les candidatures devront être remises à la présidence avant le jeudi 28 novembre 1991, à dix-huit heures.

2

LOI DE FINANCES POUR 1992

(DEUXIÈME PARTIE)

Suite de la discussion d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1992 (nos 2240, 2255).

ÉDUCATION NATIONALE

Enseignement scolaire *(suite)*

M. le président. Nous poursuivons l'examen des crédits du ministère de l'éducation nationale concernant l'enseignement scolaire.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique.

M. Jacques Guyard, *secrétaire d'Etat.* Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, renforcer la compétence technique des jeunes Français et des travailleurs de notre pays est de plus en plus indispensable à mesure que la concurrence internationale et la tension sur les marchés deviennent de plus en plus vives. De ce point de vue, le projet de budget pour 1992 maintient et renforce l'effort des années antérieures en faveur des enseignements techniques et professionnels.

En 1991, les enseignements techniques et professionnels ont bénéficié de 33,6 p. 100 de l'ensemble des crédits du second degré. Pour 1992, ils augmenteront de 5,3 p. 100, c'est-à-dire au même rythme que l'ensemble du budget de l'éducation nationale. Ils représenteront d'ailleurs un pourcentage légèrement accru - 33,8 p. 100 - des crédits affectés aux enseignements du second degré, généraux, techniques et professionnels. Cela nous permettra de poursuivre la tâche engagée pour donner une qualification professionnelle reconnue à tous les jeunes de notre pays, notamment la mise en place de deux voies de formation nouvelles qui sont apparues ces dernières années.

La première est une voie professionnelle suivie dans les lycées professionnels. Elle est constituée par le brevet d'études professionnelles, suivi, deux ans après, pour un nombre toujours croissant de jeunes élèves des L.E.P., par le baccalauréat professionnel destiné à former les ouvriers qualifiés et hautement qualifiés. La croissance de cette voie professionnelle est assez remarquable puisque, cette année, 45 000 candidats - soit une augmentation de 40 p. 100 par rapport à 1990 - se sont présentés au baccalauréat professionnel, et l'on peut déjà penser que cette croissance se poursuivra l'an prochain, puisque, à cette rentrée, nous comptons environ 120 000 élèves dans les deux années de préparation à ce type de baccalauréat professionnel. La qualité de cette voie de formation est reconnue par tous les partenaires économiques, et les taux de placement des élèves à la sortie de la formation sont excellents.

La deuxième voie de formation s'est progressivement définie au cours de ces dernières années : c'est la voie technologique assurée par les classes technologiques des lycées. Elle est constituée par les baccalauréats technologiques, F et G, les brevets de technicien supérieur et les diplômes universitaires de technologie. La croissance en ce domaine est également très forte. Vous connaissez tous le nombre des sections de technicien supérieur qui ont été créées dans chaque région au cours de ces dernières années, en particulier de ces trois dernières années.

Il nous reste à compléter le travail en ce qui concerne le niveau V, celui du certificat d'aptitude professionnelle, en en précisant les contenus. Ce diplôme doit subsister de manière autonome, car il correspond à un besoin du marché bien identifié. Le dispositif des formations de niveau V, IV et III aura ainsi, en quelques années, été complètement rénové et réorganisé. Je n'entends pas par là que le travail de rénovation sera terminé, car on ne peut pas, à la fois, dire que les métiers et les technologies évoluent sans cesse et stopper l'effort de rénovation de l'enseignement technique et professionnel. En fait, en cette matière, la rénovation est un phénomène permanent.

Grâce à cet effort touchant les trois voies de la formation professionnelle, nous avons pu au cours des dernières années - cela a fait l'objet du débat de ce matin - réduire sensiblement le nombre des jeunes qui sortent du système scolaire sans qualification. Lionel Jospin a indiqué ce matin que, cette année, environ 95 000 jeunes sont sortis du système scolaire sans qualification, c'est-à-dire sans avoir atteint le niveau du certificat d'aptitude professionnelle. C'est encore trop. Il est important que nous réussissions à réintégrer ces jeunes dans le circuit de formation, le temps qu'ils acquièrent une formation professionnelle reconnue. Tel est l'objet des évolutions dont je vais parler.

Pour atteindre ces objectifs, il fallait - et le budget pour 1992 le permettra - renforcer les établissements d'enseignement technique. Ce sera le cas grâce aux créations d'emplois. Une partie importante des 2 300 emplois créés dans l'enseignement supérieur iront aux I.U.T. et aux formations d'ingénieurs, ainsi qu'aux instituts universitaires professionnalisés - nous en parlerons plus tard. Plus de la moitié des 3 500 emplois créés dans le second degré ira aux filières professionnelles et technologiques et permettra à la fois d'y améliorer les conditions d'enseignement et de les rendre plus performantes. Enfin, un tiers des 695 emplois de direction, d'éducation et de surveillance ainsi qu'un tiers des 430 emplois créés de personnels ouvriers et de service iront aux lycées professionnels et aux sections technologiques des lycées.

L'effort en faveur des sections technologiques et professionnelles est donc maintenu.

M. Planchou a noté ce matin les difficultés qu'il y avait à répondre aux besoins de recrutement qu'impliquent ces créations de postes. Je voudrais à ce propos relever deux éléments favorables.

D'une part, nous constatons depuis trois ans une progression – elle est certes encore insuffisante, mais elle est sensible – du nombre de candidats nouveaux aux concours externes de recrutement. Ainsi, le total des candidats aux concours externes, au C.A.P.E.T. et aux certificats d'aptitude pour les professeurs de lycée professionnel – C.A.P.L.P. 2 – est passé de 6 500 en 1988 à 11 300 en 1991. C'est dire que le nombre des étudiants ou des jeunes auxiliaires attirés par les emplois de l'enseignement technologique et professionnel est en augmentation sensible.

D'autre part, nous étudions, conformément à vos suggestions, la possibilité de créer, comme cela existe déjà dans l'enseignement supérieur, un statut de professeur associé – celui-ci pouvant être issu du monde de l'entreprise – chargé d'assumer les formations technologiques pour lesquelles nous manquons encore de professeurs. Cette phase sera certainement indispensable pour couvrir les besoins croissants qui se présentent.

Nous avons donc créé des emplois en nombre et nous veillerons à ce qu'ils soient suffisamment attractifs.

D'autres mesures, plus ciblées, seront prises afin de renforcer les établissements de l'enseignement technique.

D'abord, les conditions d'encadrement seront améliorées. Les enseignements techniques et professionnels connaissent une légère régression de leurs effectifs, due quasi exclusivement à la diminution du nombre des élèves préparant le C.A.P. en trois ans, donc dans des classes de premier cycle des lycées professionnels. Si l'on appliquait mécaniquement cette réduction du nombre des élèves au nombre des enseignants, nous aurions dû supprimer 785 emplois dans les lycées professionnels. Au lieu de cela, nous en créerons 100, ce qui permettra une amélioration considérable des conditions d'encadrement de ces élèves qui, souvent, ont besoin d'un appui personnalisé. Je signale à l'Assemblée que l'effectif moyen par classe dans les lycées professionnels était l'an dernier de 23,1 élèves, chiffre qui permet d'offrir de bonnes conditions pédagogiques d'encadrement.

De même, l'encadrement administratif des établissements progressera sensiblement grâce à la création, en 1992, de vingt-cinq postes de proviseur-adjoint de lycée professionnel et de vingt postes de chef de travaux.

M. Landrain a fait ce matin observer que cinq lycées professionnels, seulement, seront ouverts au lieu des quinze prévus. En fait, s'il n'y en a que cinq d'ouverts, c'est qu'il n'y en a eu que cinq de construits ! Disant cela, d'ailleurs, je ne jette pas la pierre aux régions qui, dans l'ensemble, ont très bien assumé leur tâche de maintenance des lycées professionnels, mais il est certain qu'elles ont privilégié la maintenance par rapport à la construction neuve. Admettez, en tout cas, qu'avec vingt-cinq créations de postes de proviseur-adjoint et vingt créations de postes de chef de travaux pour cinq nouveaux lycées professionnels, il s'agit réellement d'une amélioration des conditions d'encadrement !

Pour renforcer les établissements d'enseignement technique – et cela a été également souligné plusieurs fois ce matin –, il importe aussi de modifier les conditions d'orientation des élèves à la sortie du collège.

Ces dernières années, nous avons adopté l'idée que le choix des orientations revenait, en dernière analyse, aux jeunes et aux familles. Il y a là, c'est vrai, un élément de liberté individuelle incontournable, mais il nous faut y adapter les conditions de préparation de l'orientation et ne pas se borner à mettre à la disposition des jeunes et des familles une information neutre, c'est-à-dire la simple description de l'ensemble de l'offre d'enseignement existante. Il nous appartient de présenter une orientation incitative, d'indiquer aux jeunes là où les besoins d'emplois apparaissent clairement et où ils ont intérêt à aller. Nous devons expliquer à ces jeunes, plus précisément, ce que sont que les réalités des conditions de travail et du salariat, de manière qu'ils choisissent en toute connaissance de cause leur orientation scolaire et, ultérieurement, leur orientation professionnelle.

Ce type d'orientation ne peut s'opérer qu'en liaison étroite avec le monde de l'entreprise. C'est ce que nous préparons avec les différentes branches économiques et le secteur public pour les premier et deuxième trimestres de l'année prochaine.

Enfin, pour renforcer les établissements d'enseignement technique, il convient d'améliorer les conditions d'études et l'équipement des établissements. A cet égard, un effort considérable a été accompli tant dans le budget de l'Etat que dans celui des régions. En effet, le budget de l'Etat pour 1992 consacrera 720 millions de francs aux investissements en faveur des établissements techniques et professionnels.

Ces crédits iront pour 190 millions de francs aux contrats de plan, en liaison avec les collectivités territoriales. Ils permettront, pour un montant de 20 millions de francs, la mise en conformité des matériels pour lesquels nous préparons des guides à l'usage des établissements. Ils serviront également à créer de nouvelles sections de baccalauréat professionnel et de B.T.S. afin de répondre à la demande croissante des jeunes qui craignent de ne pouvoir poursuivre leur formation, alors qu'ils en ont la capacité. Enfin, 200 millions de francs seront consacrés à l'achèvement du plan d'équipement de quatre ans en faveur des filières industrielles. Ces crédits permettront la rénovation du baccalauréat.

En matière d'équipements, le projet de budget comporte des actions nouvelles : la modernisation des matériels informatiques et de laboratoire pour les baccalauréats industriels, pour un montant de 27 millions de francs ; la nécessaire rénovation des matériels des sections G dans lesquelles la bureautique doit être confortée en 1992 – 100 millions de francs seront consacrés à cette action qui se poursuivra en 1993 ; enfin, la modernisation des équipements pour la mise en place de la seconde T.S.A., à hauteur de 15 millions de francs, et quelques actions annexes.

Les professeurs et les moyens sont nécessaires, mais le développement des enseignements technologiques et professionnels demande également des conceptions nouvelles en matière de formation.

Plusieurs rapporteurs ont insisté sur le danger que représentent pour notre économie la diminution des effectifs des lycées professionnels et la stagnation des effectifs des sections technologiques des lycées. Quand nous examinons ces chiffres en valeur absolue, nous oublions qu'ils se réfèrent à des générations qui n'ont rien de comparable. Les élèves qui sortent actuellement des lycées, et qui ont vingt ans, font partie d'une génération qui comptait 879 000 jeunes. Ceux qui entrent actuellement dans les lycées, et sortent des collèges, sont issus d'une génération qui n'en comptait que 719 000. La France a connu entre 1971 et 1976 une chute démographique de grande ampleur en perdant, en cinq ans, 20 p. 100 de l'effectif d'une classe d'âge. Cette situation pèse évidemment sur le recrutement des lycées. Elle pèse moins, grâce à la formidable montée de tous les jeunes vers le second degré, sur les filières générales, mais elle a évidemment un impact global qui rend d'autant plus nécessaire la modernisation des enseignements techniques et professionnels pour qu'ils deviennent très attractifs.

De ce point de vue, je ne peux pas laisser dire que l'éducation nationale est marquée par la lourdeur et l'uniformité. Je fais, par fonction et par goût, deux ou trois déplacements en province chaque semaine. Je visite chaque fois deux ou trois établissements techniques et professionnels, je rencontre les équipes d'enseignants et les entreprises partenaires de ces établissements. Il est extraordinaire de voir leur esprit d'initiative, d'innovation, la qualité de leurs relations avec le milieu économique.

L'innovation se fait d'abord à la base. Le rôle du ministère est d'aider les acteurs de la formation à multiplier les initiatives, les adaptations au milieu local, mais je vous garantis qu'elles se font et que l'éducation nationale, comme le soulignait M. Planchou, a une capacité d'adaptation au réel bien plus forte qu'on ne le croit : les projets d'établissement, la multiplication des conventions entre établissements scolaires et entreprises le manifestent clairement.

Pour continuer à développer les enseignements techniques et professionnels, il faut en moderniser les formes pédagogiques. Le développement de l'alternance et de l'apprentissage doit permettre de les rendre plus attractifs. Nous avons donc décidé, au conseil des ministres du 25 septembre – et ce budget traduit cette exigence – d'une part, de généraliser l'alternance dans la formation professionnelle, d'autre part, d'accorder des moyens nouveaux à l'apprentissage et à l'alternance sous statut scolaire.

Un mot d'abord pour définir ce que nous entendons quand nous parlons d'alternance. Il existe actuellement de multiples formes d'ouverture de l'éducation nationale sur le monde de l'entreprise : visites d'entreprises, exposés d'hommes et de femmes issus de l'entreprise dans les établissements scolaires, stages de courte durée pour les collèges, les lycées ou les lycées professionnels.

Nous n'appelons pas cela « alternance » ; c'est simplement une découverte du monde économique utile pour préparer les orientations.

L'alternance, c'est une autre conception de l'enseignement qui fait que les jeunes, dans le cadre de leur formation, bénéficient d'une pratique réelle du travail dans l'entreprise, laquelle permet de mettre en pratique leurs connaissances et de les motiver lors de leur retour en formation sous statut scolaire.

Un exemple tout à fait réussi, de l'avis général, d'alternance est offert par la préparation du baccalauréat professionnel. Celle-ci prévoit, chaque année, pour les jeunes qui le préparent, deux mois de stage en entreprise, que la plupart continuent sous la forme d'un mois de travail pendant l'été, qui leur permet une véritable connaissance de l'entreprise et, de l'avis de tous les professeurs, les motive de manière singulière pour les études pendant les mois suivants, lorsqu'ils retournent au lycée.

Nous avons donc décidé d'augmenter le nombre de jeunes entrant dans les formations en alternance d'au moins 400 000 dans les cinq années qui viennent. Ce développement de l'alternance incombera pour les trois quarts à l'éducation nationale, puisque l'introduction de l'alternance dans les C.A.P. et dans la préparation des B.E.P. contribuera à elle seule, pour quelque 300 000 jeunes, à la croissance du flux.

Le reste du développement de l'alternance se fera par la modernisation et le développement de l'apprentissage, c'est-à-dire des formations engagées dans les centres de formation d'apprentis, soit par le secteur privé, soit par les chambres de commerce et d'industrie, soit par l'artisanat, soit encore par les collectivités locales ou l'éducation nationale.

La modernisation de l'apprentissage fait actuellement l'objet, vous le savez – c'est pourquoi je serai bref à ce sujet – d'une discussion entre partenaires sociaux qui doit aboutir à présenter un certain nombre de propositions que nous examinerons à la fin de l'année au cours d'une table ronde qui permettra de définir une action concertée en faveur de l'apprentissage.

Je dis clairement que nous avons la volonté de faire de l'apprentissage et des formations professionnelles non plus des voies fermées, mais des voies de promotion, des voies de réussite permettant d'aller du C.A.P. au titre d'ingénieur par une succession de formations accessibles aux jeunes, dans des conditions matérielles qui devront être sérieusement améliorées.

Comme je l'ai dit, le budget de 1992 nous donne les moyens d'avancer dans cette voie. En ce qui concerne l'apprentissage, sont d'ores et déjà inscrits au budget les moyens permettant d'améliorer le statut et le fonctionnement des C.F.A. qui relèvent de l'éducation nationale. Actuellement, cinquante-six de ces centres sont dans ce cas. Nous avons prévu 100 emplois gagés pour régulariser la situation des enseignants, actuellement un peu marginalisés, et 56 emplois de P.L.P. 2 afin de coordonner ces C.F.A. et d'assurer la liaison avec le monde de l'entreprise. Le reste viendra après la discussion avec les partenaires sociaux et sera fonction de leurs propositions.

Nous avons par ailleurs prévu 100 000 francs par C.F.A. public pour la formation et le développement des relations avec l'entreprise et nous avons fait des offres de coopération aux centres de formation d'apprentis du secteur privé afin d'y améliorer le contenu des formations.

J'en viens à l'alternance sous statut scolaire.

Au total, 310 millions de francs de crédits pédagogiques sont inscrits au projet de budget pour 1992 pour l'ensemble de l'éducation nationale, dont 140 millions sont affectés à l'enseignement technique. Cela devrait d'abord nous permettre de développer les formations complémentaires d'initiative locale, lesquelles sont toujours des formations en alternance, définies en liaison étroite avec le secteur économique concerné, et permettent d'articuler la formation initiale jusqu'au diplôme ainsi que l'entrée efficace dans le monde du travail. Il y avait 12 000 formations complémentaires l'an dernier ; il y en aura, grâce au projet de budget pour 1992, 16 000 à la rentrée prochaine.

Ces crédits nous permettront également de former les enseignants à la pédagogie de l'alternance. En effet, si nous disposons, pour les adultes, d'une expérience réelle et d'une réflexion pédagogique solide sur la formation en alternance, il n'en est pas encore de même pour la formation initiale des jeunes. Il est donc nécessaire que les enseignants soient formés afin d'exploiter pleinement les motivations qui naissent de l'alternance et de l'expérience de l'entreprise ainsi acquise par les jeunes.

Enfin, les crédits prévus nous permettront de défrayer les élèves de C.A.P., pour les trois mois qu'ils passeront en entreprise au cours de leur formation, de la même manière que les élèves qui préparent actuellement le baccalauréat professionnel.

Tout cela suppose un changement assez profond des modes de vie des lycées professionnels, en particulier un changement des méthodes d'évaluation. Cela suppose le développement du contrôle en cours de formation, pour accompagner des temps de stage qui s'étaleront au long de l'année. Cela suppose aussi, et nous y travaillons tout particulièrement, d'étendre le système de validation partielle des acquis, qui fonctionne dans le domaine de la formation continue mais n'est pas suffisamment implanté dans celui de la formation initiale. Il n'est pas normal qu'un élève qui n'a pas été reçu à l'examen mais a de bons résultats se retrouve sans rien. Il devrait pouvoir conserver le bénéfice de ses efforts, quitte à compléter ses connaissances par la formation continue. Il faut que les jeunes, au cours de leur carrière professionnelle, par la voie de la formation continue, puissent compléter leur diplôme plus facilement et soient ainsi motivés à consentir cet effort complémentaire.

M. Bruno Bourg-Broc. Très bien !

M. Jacques Guyard, *secrétaire d'Etat.* A travers tout cela, de nouvelles relations se définissent entre l'enseignement technique et ses partenaires, et nous notons aussi bien chez les employeurs que chez les organisations syndicales un vif accord pour avancer dans cette voie.

L'éducation nationale, pour réussir le développement de son enseignement technique, doit développer le partenariat.

Partenariat avec les entreprises car, sans elles, il est impossible de multiplier le temps de formation en entreprise. Nous sommes d'ailleurs tout disposés, en liaison avec le ministère du travail, à aider en contrepartie les entreprises pour la formation des tuteurs, qui sont une condition indispensable à une bonne alternance comme à un développement efficace de l'apprentissage.

Mais le partenariat s'impose aussi pour ajuster en permanence les diplômes et les formations qui conduisent aux qualifications requises par les emplois existants ou à venir, tels que les définissent les entreprises. C'est l'objet de la rencontre avec les partenaires sociaux que nous avons, avec le ministre d'Etat, organisée à la fin du mois d'octobre dernier et qui va se poursuivre au cours du présent mois, pour aboutir à une réflexion commune sur le fonctionnement des commissions professionnelles consultatives et à une concertation plus efficace entre secteur économique et éducation nationale pour la définition de diplômes adaptés aux besoins d'aujourd'hui et de demain. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat.

Nous en arrivons aux questions. Mes chers collègues, vous connaissez tous les règles qui président à leur déroulement.

Nous commençons par le groupe U.D.C.

La parole est à Mme Bernadette Isaac-Sibille.

Mme Bernadette Isaac-Sibille. Monsieur le ministre d'Etat, le 15 juin 1982, la circulaire de Bagnolet définissait les orientations et le fonctionnement du service de la santé scolaire. De nouveau, le 24 juin 1991, une circulaire précisait aux recteurs et aux inspecteurs d'académie les missions et le fonctionnement de ce service puisque, depuis le 1er janvier 1991, la gestion de la totalité des moyens était confiée au ministère de l'éducation nationale. Nous ne pouvons que souscrire entièrement à tout ce qui est écrit dans les dix pages de cette excellente circulaire, mais hélas ! Il y a loin de la coupe aux lèvres !

Il faut avoir une loupe très grossissante pour trouver dans le projet de budget pour 1992 les quelques lignes qui parlent du personnel de la santé scolaire. Le nombre d'infirmières, qui était de 4 074 en 1991, passe à 4 163 en 1992. On note quelques créations de postes de médecin inspecteur, mais pas grand-chose en ce qui concerne les médecins au contact des jeunes.

Le rapport de M. Planchou ne dit pas un mot de la santé scolaire, celui de M. Béquet en dit cinq à propos de la consolidation des 970 postes ATOS : c'est dire la considération avec laquelle ce problème est traité !

Je prendrai l'exemple de l'inspection académique du Rhône. Pour des effectifs scolaires de près de 400 000 élèves, de la maternelle au lycée, on note un médecin titulaire, vingt-quatre vacataires, 15,5 postes de contractuel, soit un médecin pour 10 000 élèves. Il y a une infirmière pour 20 000 élèves et on observe une perte de onze postes entre 1984 et 1991. Quant aux secrétaires, on note une perte de 6,5 postes entre 1984 et 1991. Le plus souvent, ces secrétaires doivent être présentes dans les secteurs médico-scolaires non pourvus d'infirmières. Est-ce une solution ? De plus, certaines d'entre elles devront probablement être affectées auprès des services médico-sociaux de l'inspection académique si le personnel des collectivités territoriales actuellement en fonction devait être retiré.

C'est une situation réellement dramatique, aux niveaux tant local que national. Comment s'étonner, dans ces conditions, que les jeunes de vingt-cinq ans qui arrivent dans les C.L.I. pour obtenir un contrat de R.M.I. soient aussi souvent dans un état de santé physique ou mentale très dégradé ?

La médecine scolaire doit jouer un rôle essentiel. Pour avoir une véritable mission de santé publique, le médecin scolaire ne peut pas se satisfaire d'un simple dépistage, qu'il ne peut même pas faire correctement. Il devrait devenir un interlocuteur reconnu du système de santé dans une équipe où le suivi serait assuré. Une expérience menée par A.T.D.-Quart monde montre que toute une catégorie d'enfants ne peut avoir accès aux soins, faute de moyens financiers.

Le système de santé est indispensable pour lutter contre l'échec scolaire, détecter les handicaps de toute sorte. Combien d'enfants suivent mal en classe parce qu'ils voient ou entendent mal ? Sans parler de la lutte contre le tabac ou la drogue. Tout cela ne peut pas être pris en compte, faute de moyens. La pauvreté du budget montre que ce problème échappe complètement à votre ministère, malgré sa gravité.

Dans le rapport 1991 de l'I.G.E.N., le terme de « santé scolaire » n'est pas utilisé une seule fois !

Plusieurs députés du groupe socialiste. La question !

Mme Bernadette Isaac-Sibille. Monsieur le ministre d'Etat, la situation est alarmante. Au moment où les comptes de la sécurité sociale cherchent un équilibre, ne pensez-vous pas que le problème de la santé scolaire doit être repensé ?

M. Jean-Pierre Bequet, *rapporteur pour avis.* Moins de laxisme, monsieur le président !

Mme Bernadette Isaac-Sibille. A moyen et à long terme, c'est la meilleure façon de changer les comportements et de responsabiliser chacun par rapport à sa propre santé.

L'école est un lieu d'apprentissage privilégié du savoir. Ne pensez-vous pas, monsieur le ministre d'Etat, que toute la communauté éducative doit prendre en compte cette éducation de la santé ? Pourquoi ne lui en donnez-vous pas les moyens ? L'article 221 du code de la sécurité sociale lui fait obligation de promouvoir une action de prévention, d'éducation et d'information. Pourquoi ne faites-vous pas appliquer la loi ?

Pourquoi ne pas opérer une déconcentration administrative et financière au niveau des académies, sous l'autorité des recteurs ? Ceux-ci pourraient adapter la politique de santé scolaire aux besoins de leur région géographique, en appliquant le slogan de l'O.M.S. : « Penser globalement, agir localement » ?

Depuis dix ans, le nombre de personnels de santé scolaire ne cesse de décroître. Quand créerez-vous le millier d'emplois jugés indispensables par tous les experts et élaborerez-vous un statut réel ? Cette réorganisation permettrait un renforcement des actions, surtout pour les deuxième et troisième bilans, qui, contrairement au premier bilan, effectué par les conseils généraux, restent beaucoup trop facultatifs, alors que leur importance est primordiale, non seulement pour une bonne scolarité mais aussi pour la vie entière.

Quand prendrez-vous vraiment en compte la politique de santé scolaire ?

M. Jean-Pierre Bequet, *rapporteur pour avis.* Six minutes !

Mme Bernadette Isaac-Sibille. Monsieur le ministre d'Etat, c'est un cri d'alarme que je vous lance ! *(Applaudissements sur les bancs des groupes de l'Union du centre et Union pour la démocratie française.)*

M. Yves Tavernier. Vous avez triplé votre temps de parole !

M. le président. Chère collègue, en dépassant votre temps de parole, vous n'avez pas respecté notre réglement que, du fauteuil que j'occupe, j'ai pour mission d'appliquer.

Trente-cinq questions sont inscrites : je demande à chacun de ne pas invoquer ce précédent.

Si vous souhaitiez intervenir plus longuement, vous aviez la faculté de vous inscrire dans la discussion.

Monsieur le ministre d'Etat, je vous donne la parole en vous priant de m'excuser d'avoir pris sur votre temps.

M. Lionel Jospin, *ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale.* Si nous intervenions en couple, mon intervention devrait déjà être terminée, monsieur le président. *(Sourires.)*

Madame le député, le ministère de l'éducation nationale considère l'éducation à la santé comme une de ses missions fondamentales. C'est d'ailleurs ce qui ressort de la loi d'orientation sur l'éducation du 10 juillet 1989.

C'est pourquoi nous avons, dans les circulaires du 24 juin 1991 et du 11 septembre 1991, rappelé les missions du service de promotion de la santé en faveur des élèves et du service social.

Vous avez d'ailleurs bien voulu considérer comme excellentes ces orientations, que je rappelle : la promotion de la santé, avec une attention particulière à l'égard des élèves les plus défavorisés ; la prévention des consommations nocives et des conduites à risques auxquelles les adolescents peuvent être tentés de recourir, qu'il s'agisse de drogue, d'alcool ou de tabac ; la protection des élèves contre la maltraitance et les abus sexuels ; l'intégration des jeunes handicapés ; la surveillance du cadre de vie des élèves, notamment en matière d'hygiène et de sécurité dans les lycées techniques et professionnels ; la participation à la formation des jeunes à la vie sociale et professionnelle par l'éducation à la santé, en partenariat avec toute la communauté éducative et les parents.

Ces actions sont désormais conduites en concertation avec les personnels relevant du ministère de la santé, notamment avec les services départementaux de protection maternelle et infantile, d'aide sociale à l'enfance, ainsi qu'avec les services de médecine du travail.

Cependant, l'école doit aussi s'ouvrir vers l'extérieur et agir en liaison avec d'autres partenaires. C'est ce qui nous a conduits à créer des comités d'environnement social, il y a environ un an, par la circulaire du 22 octobre 1990. Ces comités sont l'une des six priorités du plan d'action de la délégation générale à la lutte contre la drogue et la toxicomanie. Ils doivent permettre d'élargir l'action menée en assurant une meilleure insertion de l'école dans le quartier. Actuellement, quatre cents de ces comités sont mis en place et jouent un rôle utile.

Pour l'année scolaire 1991-1992, nous avons plusieurs objectifs.

Il s'agit d'abord du développement des comités d'environnement social dont Mme le Premier ministre souhaite voir doubler le nombre d'ici à la fin de l'année scolaire 1991-1992, soit un pour cinq collèges et un pour cinq lycées, avec le concours des crédits de la délégation générale à la lutte contre la drogue et la toxicomanie.

Il s'agit ensuite de la sensibilisation de la communauté éducative à l'ensemble des problèmes d'éducation à la santé à travers les huit conférences interacadémiques qui seront organisées d'ici à la fin de l'année scolaire 1991-1992. Ces conférences sont le prolongement des actions dont les grandes orientations ont été tracées par la Communauté européenne, notamment dans le cadre du programme « L'Europe contre le cancer ».

Enfin, nous voulons poursuivre et renforcer la politique de formation pluridisciplinaire en matière de prévention, mettre en œuvre, au sein de chaque établissement, une politique d'information et de prévention en matière de santé, notamment en ce qui concerne le sida. A cet égard, le ministère de l'éducation nationale a mis en place un dispositif de prévention avec l'Agence française de lutte contre le sida, qui apporte un concours financier et une expertise technique.

Voilà un certain nombre de nos orientations.

Tout cela suppose une organisation, une unification et un accroissement des moyens.

Soucieux de respecter mon temps de parole, je me propose de revenir ultérieurement sur cette question qui ne manquera sans doute pas d'être évoquée de nouveau dans la suite de notre dialogue.

M. le président. Je vous remercie.

La parole est à M. René Couanau.

M. René Couanau. Monsieur le ministre d'Etat, pardonnez-moi de revenir sur une interrogation à laquelle vous n'aimez pas beaucoup répondre, mais j'aimerais obtenir plus de précisions sur la situation de l'enseignement privé, évoquée plusieurs fois ici.

Nous nous posons quatre questions précises, auxquelles nous attendons des réponses tout aussi précises, en toute honnêteté intellectuelle.

Premièrement, en ce qui concerne la mise à niveau du forfait d'externat, considérez-vous que le retard affiché de 5 milliards de francs soit une base de discussion ?

Deuxièmement, 876 contrats sont inscrits à ce budget pour l'enseignement privé catholique qui en attendait 1 650 en 1991. Avec une baisse de 20 p. 100 en 1992, croyez-vous que l'enseignement privé catholique puisse ainsi assurer sa rentrée prochaine ?

Troisièmement, des prises en charge ne sont pas effectuées actuellement par le budget de l'Etat et la parité avec l'enseignement public n'est donc pas assurée, malgré vos déclarations. Il s'agit de la prise en charge de la formation des maîtres, de celle des directeurs d'école et leur décharge et de la prise en charge des personnels non enseignants mais participant à l'activité pédagogique, comme les documentalistes, les psychologues scolaires, les rééducateurs. Avez-vous l'intention de progresser vers la parité ?

Quatrièmement, enfin, un amendement a été adopté par le Sénat en vue de permettre aux collectivités locales de participer financièrement aux travaux de construction et de rénovation des lycées, des collèges et des écoles privées. Quelle sera votre attitude à l'égard de cet amendement lorsque nous le reprendrons à l'Assemblée nationale ? *(Applaudissements sur les bancs des groupes de l'Union du centre, Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat.

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale. Monsieur le député, comme je l'ai dit ce matin et hier lors de la séance des questions d'actualité, les problèmes que vous évoquez à propos de nos relations avec les établissements d'enseignement privé sous contrat d'association avec l'Etat font actuellement l'objet de discussions. Des négociations sont engagées, ce qui veut dire que les problèmes sont traités lorsqu'ils se posent.

S'agissant du forfait d'externat, la question ne se pose pas à ce gouvernement en particulier : elle s'est constamment posée depuis trois décennies. J'ai donné hier des exemples de rattrapages faits et de rattrapages non faits, à toutes les périodes et sous toutes les majorités. J'ai aussi indiqué que c'est sur la base d'une transaction financière très éloignée des montants, d'ailleurs contestés, qui sont évoqués, que les problèmes ont trouvé des solutions : sur la base de 4 p. 100 du montant contesté en 1973 et sur celle de 6 p. 100 en 1974.

Mon objectif est d'arriver sur ce point à une transaction financière qui puisse être intégrée dans le prochain collectif budgétaire.

Quant aux contrats, il est clair que, dans la mesure où nous avons créé depuis trois exercices budgétaires de nombreux postes d'enseignant pour l'ensemble de l'enseignement, l'enseignement privé n'en a jamais reçu autant du fait de l'application de la règle parité.

La formation des maîtres fait actuellement l'objet de discussions avec les représentants de l'enseignement privé. Il en va de même de la situation des documentalistes.

J'ai déjà eu l'occasion de dire qu'il ne relève pas de mon mandat, tel que je l'ai compris et reçu, ni de celui du Gouvernement, eu égard à notre engagement devant les électeurs, de revoir complètement le cadre législatif régissant les relations entre l'Etat et les établissements privés sous contrat. Si l'amendement auquel vous avez fait allusion est discuté dans cette assemblée, nous verrons bien le sens dans lequel les parlementaires souhaiteront se prononcer.

M. René Couanau. Une remarque... *(Protestations sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. Vous auriez pu demander à M. le ministre d'Etat de l'interrompre, monsieur Couanau. *(« Non ! non ! » sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. René Couanau. Juste un mot...

M. le président. Je regrette, monsieur Couanau, mais ce n'est pas l'usage. Nous devons absolument appliquer notre règlement !

M. René Couanau. Je voulais simplement faire observer à M. le ministre d'Etat que nous n'avons toujours pas reçu aujourd'hui de réponses précises aux questions posées !

M. le président. Nous en venons au groupe Union pour la démocratie française.

La parole est à M. Willy Diméglio.

M. Willy Diméglio. Monsieur le ministre d'Etat, en 1988, notre assemblée a adopté une loi dite « loi Léotard » relative aux enseignements artistiques. Dire que son application laisse à désirer relève de l'euphémisme : l'éducation artistique est à l'abandon.

Je constate avec regret que les prérogatives du Parlement ne sont plus prises en considération. En effet, l'article 16 de cette loi précise que le Gouvernement présente chaque année un état récapitulatif des crédits affectés au développement des enseignements artistiques. Or, en dépit des souhaits répétés des différents parlementaires pour obtenir cet état, aucune suite n'a été donnée à leur légitime requête. Je me permets de vous rappeler au passage que l'article XV de la Déclaration des droits de l'homme dispose que « la Société a le droit de demander compte à tout agent public de son administration ».

Notre souci à tous ici n'est pas d'engager une polémique mais, au contraire, d'essayer d'œuvrer pour le développement d'une base fondamentale de l'équilibre culturel avec comme seule préoccupation l'intérêt des jeunes générations.

Tout le monde parle de l'égalité des chances pour nos enfants, mais vous oubliez de réduire les inégalités culturelles qui entrent dans le cadre des inégalités tout court.

En 1988, vous avez refusé la loi Léotard, en prétextant l'insuffisance des moyens. Aujourd'hui, vous reconnaissez que c'est une bonne loi, mais je constate que vous n'avez pas pu, ou que vous n'avez pas su, engager les crédits nécessaires pour la mettre en application. Je dis que vous n'avez pas pu ou que vous n'avez pas su car j'ai l'impression, monsieur le ministre d'Etat, que cela vous dépasse et relève d'une volonté politique au niveau supérieur.

En 1981, à la veille de l'élection présidentielle, le candidat François Mitterrand écrivait au Comité national pour l'éducation artistique : « A ce jour le budget de la culture émiette quelques crédits ici ou là, sans aucun dessein mobilisateur. A peine permet-il, selon la jolie formule de Jean Vilar "le financement de menus plaisirs du roi". Beaubourg hier, Orsay aujourd'hui : réalisations précieuses, mais qui ne sauraient répondre aux besoins du pays. »

Aujourd'hui, mes chers collègues, le financement des « menus plaisirs du roi » est toujours assuré et nos enfants attendent toujours que l'on prenne en compte leurs besoins culturels ! *(Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.)*

Mme Michèle Alliot-Marie. Très bonne question !

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat.

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale. Monsieur le député, je ne suis pas sûr que la discussion du budget soit l'occasion rêvée pour engager une polémique à propos de la politique du Président de la République.

Quoi qu'il en soit, je ne peux manquer de souligner que, depuis que François Mitterrand est Président de la République, le budget et les efforts en faveur de la culture ont considérablement progressé et que la politique culturelle française est souvent citée en exemple dans le monde. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

Ce que vous appelez les « menus plaisirs » du Président de la République...

M. Willy Diméglio. Ce n'est pas moi qui utilise la formule, c'est lui !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale. C'est une formule que vous lui appliquez...

M. Willy Diméglio. J'ai cité ce qu'il a écrit en 1981 !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale. Il est sûr qu'on ne peut pas comparer un certain nombre de réalisations antérieures avec l'aménagement du Grand Louvre, par exemple, qui, tant du point de vue du prestige de notre pays,...

M. Gilles de Robien. Il se prend pour Philippe Auguste ! *(Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)*

Un député du groupe socialiste. C'est vraiment minable !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale. ... que du point de vue économique – il suffit de se reporter aux nombres des entrées – est une réussite tout à fait exemplaire. Mais j'en resterai là.

M. Willy Diméglio. Parlez-nous des enseignements artistiques !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale. Je pourrais en parler si vous n'agrémentiez pas vos propos de mises en cause que je ne peux pas laisser passer, tant elles se fondent sur des inexactitudes.

M. Willy Diméglio. Vous récusez les citations du Président de la République ? *(Exclamations sur les bancs du groupe socialiste).* C'est dur d'entendre la vérité, n'est-ce-pas ? *(Rires sur les mêmes bancs.)*

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale. Les enseignements artistiques, mesdames, messieurs les députés, ont considérablement évolué depuis une dizaine d'années, en assurant progressivement les heures obligatoires d'arts plastiques et de musique, qui sont passées globalement de 87 p. 100 à 93 p. 100 en 1991. A chaque rentrée, je donne pour instruction précise aux recteurs de faire en sorte que les retards qui existent encore dans les horaires obligatoires concernant l'éducation physique et les enseignements artistiques soient comblés. Nous continuons à progresser en multipliant les domaines d'enseignement et en les ouvrant à des situations pédagogiques différentes.

Je mentionnerai la création du baccalauréat A 3, en 1986-1987, dans deux nouvelles disciplines, le cinéma et le théâtre, maintenant développées, respectivement dans quatre-vingt-deux et soixante-dix-sept lycées.

Je n'oublie pas l'ouverture de 2 500 ateliers de pratique artistique dans onze domaines artistiques différents, les classes culturelles à l'école et aux collèges, le collège au cinéma, les projets d'actions éducatives – près de 5 000 – traitant de poésie, de cinéma, de théâtre, de patrimoine, de musique, d'art plastique ou de danse.

M. Alain Bonnet. Très bien !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale. La fréquentation des musées et des institutions culturelles par les scolaires a été multipliée par cent en dix ans.

M. Alfred Recours. Ils ne le savent pas dans l'opposition parce qu'ils ne savent rien !

M. le ministre de l'Etat, ministre de l'éducation nationale. Nous formons aussi davantage de maîtres : depuis 1983, neuf centres de formation de musiciens intervenant à l'école élémentaire renforcent la formation de professionnels destinés à aider les maîtres dans leurs classes.

Le recrutement d'enseignants qualifiés a été largement accru puisque le nombre d'emplois occupé par des titulaires dans les disciplines artistiques a augmenté de 25 p. 100. Au surplus, nous développons naturellement le partenariat avec le ministère de la culture.

M. Alain Bonnet. Très bien !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale. Au total, la France est en Europe l'un des pays qui assurent le mieux les enseignements artistiques. Nos orientations – renforcer la formation, développer dans les I.U.F.M. des ateliers de pratique artistique, des stages en entreprise culturels, favoriser l'expression des élèves dans les projets d'établissement, dans la maison des lycéens, par la collaboration avec des professionnels, provoquer ou développer les jumelages d'établissements scolaires et d'établissements culturels, aider à la formation de chorales d'enfants, de troupes lycéennes, développer les expositions et les spectacles dans le cadre de la semaine des arts – témoignent de la vitalité de notre enseignement artistique.

Je voudrais dire enfin, monsieur le député, que le rapport que prévoyait la loi Léotard et qui doit être remis sur l'application de la loi est prêt.

M. Alain Bonnet. Très bien !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale. Nous l'avons établi en coopération avec le ministère de la culture et nous allons le transmettre à l'Assemblée nationale. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Willy Diméglio. Très bien ! Je pose donc de bonnes questions !

M. le président. La parole est à M. Henri Bayard, pour une première question.

M. Henri Bayard. Monsieur le ministre d'Etat, ma première question portera sur l'enseignement des langues étrangères dans les classes primaires.

C'est en 1989 qu'a été lancée l'expérience d'une familiarisation – plus que d'un véritable enseignement – à une langue vivante étrangère, notamment les classes de C.M. 1 et de C.M. 2.

Il avait été prévu que 10 p. 100 des établissements et des effectifs seraient au départ concernés par cette expérience et qu'il conviendrait d'en dresser au fur et à mesure un bilan pour définir sur quelles bases et à quels rythmes il serait possible de la généraliser.

Dans le contexte européen actuel, il est évident que cette initiative est intéressante. Encore faudrait-il qu'il n'y ait pas une exclusivité en faveur de l'anglais. La France défend à Bruxelles la thèse du plurilinguisme pour éviter que l'Europe ne finisse par adopter l'anglais comme seule langue de communication. L'initiation aux langues étrangères dès le primaire peut être un point de départ à l'application concrète de cette thèse du plurilinguisme.

Des problèmes ont pu se poser au départ – c'est le propre de toute expérience – qu'il s'agisse du recrutement des enseignants, de la prise en charge financière, qui est une véritable difficulté, ou de l'égalité entre les élèves des zones rurales des villes.

Cette année, des difficultés d'organisation subsistent – j'en ai d'ailleurs eu encore récemment des échos dans mon département – dans la mesure où le recrutement des professeurs volontaires se révèle insuffisant par rapport au nombre d'heures à assurer pour satisfaire les besoins.

On semble également se heurter à une difficulté d'ordre administratif. Ainsi, alors qu'une dotation financière est en place au niveau du rectorat d'académie, la réglementation ne permet pas de l'utiliser. En effet, les enseignants qualifiés qui n'exercent pas à temps complet et les intervenants extérieurs agréés ne peuvent être rémunérés sur cette dotation.

Il convient de dresser un bilan, après deux années d'expérience effective, afin de résoudre les problèmes que je viens d'évoquer et de s'interroger sur les perspectives. C'est, monsieur le ministre d'Etat, sur ces perspectives que je souhaiterais connaître votre sentiment.

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat.

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale. Monsieur le député, l'enseignement des langues vivantes à l'école élémentaire, commencée pour l'essentiel, en tout cas sur une base large, en 1989, répondait à une demande du Président de la République et faisait suite à un souhait des parents, de même qu'à une exigence pour la France dans son environnement international. C'est donc nous qui avons lancé cette initiative.

Quel constat pouvons-nous dresser en ce qui concerne les aspects quantitatifs ?

En 1989-1990, première année de l'expérimentation, 10 p. 100 des élèves des cours moyen, soit environ 134 000 élèves, étaient concernés. En 1990-1991, 19 p. 100 des élèves des cours moyen, soit environ 281 000 élèves, étaient ou sont concernés. Tant pour l'enseignement public que pour

l'enseignement privé, les crédits budgétaires s'élevaient à 33,5 millions de francs en 1989, à 109 millions de francs en 1990, et à 128,6 millions de francs en 1991. En 1991-1992 nous devons atteindre le pourcentage de 25 p. 100 des élèves des cours moyens et une somme supplémentaire de 11,5 millions de francs est prévue dans le budget de 1992.

En ce qui concerne l'aspect qualitatif, j'ai demandé à l'inspection générale, d'une part, et à la direction de l'évaluation et de la prospective, d'autre part, de dresser le bilan de ces trois années d'expérimentation. Ce travail est en cours.

Un effort accru en matière de formation continue en faveur des instituteurs et des professeurs impliqués dans cet enseignement est prévu. Le choix pédagogique est bien de procéder à une initiation aux langues, et non à une sensibilisation. Autour de cette novation dans notre enseignement primaire, réalisée depuis trois ans, la politique se développe de façon correcte. Je rendrai compte, bien sûr, à l'Assemblée des principales conclusions de l'inspection générale en ce qui concerne l'aspect qualitatif de cette expérience importante.

M. le président. La parole est à M. Henri Bayard, pour une deuxième question.

Je souhaiterais, cher collègue, que vous la posiez plus rapidement que la précédente.

M. Henri Bayard. Je vais m'y efforcer, monsieur le président.

Des langues, monsieur le ministre d'Etat, nous passerons au sport à l'école.

Depuis quelques années, l'idée que la pratique quotidienne des activités physiques et sportives est vitale pour l'équilibre humain a fait son chemin. Les vertus essentielles du sport à tout âge, et plus particulièrement chez l'enfant et l'adolescent, sont largement connues et reconnues. Le sport n'est plus considéré comme une activité purement physique, mais bien comme un élément essentiel de notre culture. Le sport est devenu une école mais, paradoxalement, monsieur le ministre d'Etat, le sport est l'un des parents pauvres de nos écoles.

Aujourd'hui, le sport n'est pratiqué en moyenne que deux heures à deux heures quarante-cinq par semaine par les élèves de nos établissements scolaires. Les raisons invoquées par les directeurs des écoles et des collèges pour expliquer cette carence sont nombreuses.

Premièrement, les programmes scolaires sont trop chargés. Il faut noter que les élèves en France ne travaillent que 155 jours par an, alors que nos partenaires européens peuvent justifier de 170 à 220 jours de travail. Aussi faut-il arriver à boucler les programmes et cela, aux dépens de l'éducation physique et sportive qui ne bénéficie plus de plages horaires suffisantes.

Deuxièmement, le nombre d'enseignants d'éducation physique et sportive reste encore très insuffisant. En 1989-1990, dans le secondaire, on comptait environ un professeur d'E.P.S. pour 177 élèves. Je ne pense pas que cette proportion ait beaucoup varié depuis.

Troisièmement, il existe encore bien des difficultés à établir de vraies passerelles entre l'éducation physique et sportive enseignée à l'école et les activités sportives extra-scolaires dispensées par les associations,

Toutes ces déficiences montrent bien que le sport à l'école est encore une discipline négligée par l'éducation nationale,

Si nous souhaitons nous aligner sur nos partenaires européens, nous pouvons constater que, là aussi, la France a pris un certain retard dans ce domaine.

Ma question, à laquelle s'associe mon collègue Michel Pelchat, est la suivante : monsieur le ministre d'Etat, qu'attendez-vous pour offrir à nos enfants des rythmes scolaires adaptés à leurs besoins qui favorisent leur épanouissement intellectuel aussi bien que physique ? Ces deux facteurs sont, à notre avis, indissociables.

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat.

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale. Monsieur le député, vous avez posé deux questions en une : la première concerne l'éducation physique et sportive à l'école, la seconde le problème des calendriers. Je reconnais les liens qui existent entre ces deux préoccupations.

Je suis personnellement profondément attaché au développement de l'éducation physique et sportive dans nos établissements, d'une part, parce que cela correspond à une source d'équilibre et d'épanouissement pour l'enfant, d'autre part parce que je suis convaincu que les liens qui se nouent entre les professeurs d'éducation physique – milieu que je connais bien – et les élèves, notamment dans les lycées, sont d'une nature différente de ceux qui existent dans les autres disciplines. Ils contribuent à mon sens à l'épanouissement de la communauté éducative et à des rapports plus simples, plus directs entre les adolescents et les enseignants au lycée et au collège.

Je suis donc très attentif à ce domaine et je veille à ce que les retards qui subsistent encore dans le respect des horaires par les établissements soient progressivement comblés. Je peux affirmer que j'ai amené, depuis trois ans, des progrès dans ce sens. Les horaires sont assurés désormais en totalité dans les collèges et les lycées d'enseignement général et technique et à 98 p. 100 dans les lycées professionnels.

Par ailleurs, j'ai créé une agrégation pour le professorat d'éducation physique et sportive et un nombre croissant de postes de professeurs d'éducation physique et sportive ont été ouverts au concours du C.A.P.E.S. externe. Ainsi, 865 seront créés en 1992, contre 680 en 1991, chiffre qui représentait déjà un progrès par rapport à la situation antérieure, notamment à celle que nous avions héritée de vous, messieurs de l'opposition.

En outre, l'enseignement de l'E.P.S. sera particulièrement concerné par la réforme des lycées, du fait de la création des ateliers de pratique d'activités sportives spécialisées. Nous voulons également développer l'éducation physique et sportive dans les sections d'enseignement spécialisé qui s'adressent aux enfants qui ont des handicaps. Cela peut être, pour eux, une chance d'épanouissement supplémentaire.

Vous avez évoqué aussi les problèmes de calendrier scolaire. Notre année scolaire, c'est vrai, est plutôt plus courte que celle de nos voisins ; en revanche, nos semaines ou nos journées scolaires sont plus lourdes. C'est pourquoi j'ai commencé – et l'effort sera poursuivi – à rééquilibrer les rythmes scolaires. Je suis revenu au rythme « sept-deux » – sept semaines de travail, deux semaines de vacances – initié par un de mes prédécesseurs, M. Chevènement, qui était encore présent sur ces bancs il y a quelques instants. J'ai également ouvert la possibilité d'une flexibilité dans les rythmes scolaires, et plusieurs municipalités ont proposé de mettre en œuvre cette opportunité au début de cette année. Ainsi, des écoles peuvent décider, après accord entre les enseignants, les parents d'élèves, le maire de la ville concernée – le contact nécessaire avec les autorités ecclésiastiques ayant été pris, afin qu'il soit tenu compte des impératifs de la catéchèse –, de modifier les rythmes scolaires en allongeant la durée de l'année scolaire mais en raccourcissant la durée de la semaine ou de certaines journées.

Plusieurs expériences sont conduites dans ce sens. Je ne doute pas que ces exemples de diversité dans la déconcentration puissent servir à l'avenir et apporter une plus grande souplesse à des établissements ou collectivités de plus en plus nombreux.

M. le président. Je vous remercie.

Nous passons aux questions du groupe socialiste.

La parole est à M. Robert Le Foll.

M. Robert Le Foll. Monsieur le ministre d'Etat, les crédits consacrés aux bourses vont augmenter de 26,2 millions cette année afin de prendre en compte l'évolution des effectifs boursiers et la revalorisation de la part de bourse du second cycle.

Nos objectifs consistent à démocratiser le système éducatif en aidant les familles les plus modestes, d'autant que l'accès à l'enseignement supérieur se développe régulièrement. Le montant moyen d'une bourse en collège atteint 700 francs et est versée en trois fois. Ne pourrait-on rationaliser le versement de ces bourses en le simplifiant ?

Ne pensez-vous pas, monsieur le ministre d'Etat, qu'il faudrait développer encore davantage la politique des bourses et peut-être la compléter par des mesures susceptibles d'aider les familles les plus défavorisées ?

Ce matin, vous nous avez indiqué que ce problème vous préoccupait. Pourriez-vous nous préciser vos intentions en cette matière ? *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. Je vous remercie, mon cher collègue, pour la concision de votre question.

M. Yves Tavernier. Les socialistes donnent l'exemple !

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat.

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale. Monsieur le député, les crédits consacrés aux bourses dans le second degré s'élèvent à 3,2 milliards de francs, en hausse de 2,7 p. 100 par rapport à 1991. Compte tenu des évolutions prévues pour les effectifs, qui continuent à augmenter – 28 000 boursiers nouveaux à la rentrée 1992 – il sera possible d'augmenter de 3 p. 100 le montant de la part de bourse dans le second cycle. La part pour le premier cycle reste pour le moment inchangée, mais j'ai déjà signalé qu'une réflexion serait engagée sur les bourses de collèges. Il est donc prématuré d'en préciser exactement les orientations.

Depuis 1988, les crédits de bourses attribués dans l'enseignement scolaire ont augmenté de 500 millions de francs, soit de 27,2 p. 100, ce qui a permis d'accroître sensiblement le nombre des boursiers.

Nous avons pu également attribuer aux élèves boursiers entrant en classe de première une prime nouvelle d'un montant de 1 200 francs. Cette prime complète le système de primes déjà prévu pour les classes de seconde ou les filières techniques et professionnelles.

Outre l'effort sur les bourses, nous avons également la possibilité d'apporter aux élèves et aux familles une aide en nature – le secours d'études – qui, grâce à un crédit de 300 millions de francs, permet l'achat de manuels scolaires mis ensuite à la disposition des élèves. Les crédits de 1992 consolident l'effort important réalisé sur ce point les années antérieures.

Enfin, vous le savez, à la suite du mouvement lycéen de l'année passée, nous avons créé, dans le cadre du plan d'urgence, un fonds social lycéen, alimentant les fonds sociaux lycéens qui existent dans chaque établissement. Ce fonds avait été doté de 200 millions de francs, montant qui sera reconduit pour 1992.

M. le président. Je vous remercie.

La parole est à Mme Martine David.

Mme Martine David. Monsieur le ministre d'Etat, monsieur le secrétaire d'Etat, les professeurs de lycée professionnel sont très inquiets à la suite de la décision d'annulation du statut de P.L.P. prise récemment par le Conseil d'Etat. Pouvez-vous nous faire part de votre point de vue à ce sujet ? En effet, à partir de cette décision, les personnels intéressés s'interrogent sur deux problèmes majeurs.

En premier lieu, s'agissant de la poursuite de la revalorisation de carrière par la transformation des postes de P.L.P. 1 en P.L.P. 2. – vous y avez fait allusion ce matin – le rythme actuel sera-t-il maintenu et à quel moment aura-t-on achevé le plan de transformation ?

En deuxième lieu, compte tenu de l'image insuffisamment attractive que conserve l'enseignement professionnel, il paraît nécessaire de parvenir à un taux d'encadrement pédagogique important et donc de maintenir le plan de recrutement des P.L.P. à un niveau élevé. Je note d'ailleurs à ce sujet la différence entre le nombre de postes ouverts au concours l'année dernière et celui des postes qui ont effectivement été pourvus.

Il convient sans doute de s'interroger sur les causes de cette insuffisance de candidats, qui pourrait rapidement s'avérer préoccupante. Sur ces questions fondamentales pour la revalorisation de l'enseignement professionnel, je vous remercie des informations que vous pourrez nous communiquer.

M. le président. Je vous remercie.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique.

M. Jacques Guyard, *secrétaire d'Etat.* Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, le statut des professeurs de lycée professionnel, qui date de 1985, a été annulé, c'est vrai, par un arrêt du Conseil d'Etat du 28 juin dernier, suite à un recours présenté par la C.G.T. en 1986.

Dès que cet arrêt, qui a évidemment pour conséquence d'annuler l'ensemble des actes pris concernant les P.L.P. depuis 1985, a été connu, nos services se sont mobilisés pour procéder, d'abord, à la validation de tous les actes pris depuis 1985. Ce sera fait par le moyen d'un article de loi qui sera présenté sous forme d'amendement à un texte soumis au Parlement au cours de la présente session. Ensuite, nous élaborons un nouveau statut pur ces personnels. Pour l'asseoir sur des bases juridiques incontestables, nos services ont adressé une demande d'avis au Conseil d'Etat dans le courant de l'été. Nous devrions disposer bientôt de cet avis. Dès qu'il sera prêt, nos services lanceront la concertation sur le nouveau projet de statut.

Sans préjuger de cette concertation, je puis en tout cas vous indiquer dès maintenant une donnée. L'économie générale du nouveau statut sera identique à celle du statut antérieur, c'est-à-dire fondée sur un corps unique, avec un grade en extinction, celui de P.L.P. 1, et un grade de recrutement, celui de P.L.P. 2 de classe normale, plus un grade de débouché, celui de P.L.P. 2 hors classe.

Je voudrais également répondre à vos inquiétudes en ce qui concerne la revalorisation des carrières. Dès la rentrée prochaine, la hors classe des P.L.P. 2 sera portée à 14 p. 100 des effectifs de la classe normale. Par ailleurs, les horaires de service auront été diminués de trois heures en trois ans, c'est-à-dire qu'ils seront de dix-huit à vingt-trois heures selon le type d'enseignement assuré. Enfin, grâce aux 5 225 transformations d'emplois. Ainsi nous progressons encore dans l'intégration des P.L.P. 1 en P.L.P. 2, qui devrait être achevée pour l'essentiel à la rentrée de 1997. Nous espérons également pouvoir augmenter le nombre de postes mis au concours internes et des promotions par listes d'aptitude. L'idéal serait que nous parvenions à 1 850 pour les premiers et à 4 200 pour les secondes.

Quant aux problèmes de recrutement, j'y ai partiellement répondu dans mon intervention générale. Il est vrai que le recrutement reste faible par rapport aux besoins. Nous avons cette année 2 318 recrutés externes pour 3 250 postes mis au concours, qu'il s'agisse du C.A.P.E.T. ou du certificat d'aptitude au P.L.P. 2. Le recrutement est déséquilibré : très insuffisant dans quelques disciplines – je pense au génie industriel –, insuffisant en maths-sciences, correct en général dans les autres disciplines. Néanmoins, comme je l'ai précisé, nous constatons avec plaisir que le nombre d'étudiants, s'il est encore insuffisant, augmente et que donc « l'approvisionnement » s'annonce dans l'avenir positif, surtout si nous réussissons à organiser la transition entre un vivier de plus en plus fourni, représenté par les diplômés de B.T.S. ou des instituts universitaires de technologie, et les concours de recrutement. Cela implique que nous développions dans les universités les licences de technologie adaptées aux besoins de l'enseignement et aux caractéristiques de ces étudiants. Ce travail commence. Déjà, une dizaine d'universités ont fait des propositions satisfaisantes. Nous nous efforçons de l'élargir.

M. le président. Je vous remercie.

La parole est à M. Dominique Gambier.

M. Dominique Gambier. Monsieur le ministre d'Etat, ma question porte sur la rénovation des lycées.

Dans les années trente, 5 p. 100 seulement d'une classe d'âge au lycée. Aujourd'hui, nous en sommes à plus de 60 p. 100.

Ce nombre croissant des élèves et, simultanément, leur hétérogénéité sociale et culturelle posent un incontestable problème à l'institution elle-même. Elle doit évoluer, et elle le fait, pour assurer au plus grand nombre la formation la plus adaptée. Parallèlement, l'organisation du baccalauréat devient de plus en plus difficile, tant dans sa préparation que dans le déroulement de l'examen lui-même.

Depuis un an, monsieur le ministre d'Etat, vous avez pris un certain nombre de décisions en ce sens et lancé toute une série de propositions que vous avez brièvement évoquées ce matin. Vous avez suggéré un calendrier pour la mise en place de ces propositions ; vous avez lancé les concertations nécessaires.

Pouvez-vous nous faire le point sur l'état actuel de ce processus de rénovation ? Où en est-on de la mise en place du plan d'urgence ? Où en est-on de la réflexion sur le contenu et l'organisation des filières ? Comment comptez-vous faire évoluer le baccalauréat pour en améliorer le déroulement ?

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat.

www.luratech.com

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale. Monsieur le député, peut-être me sera-t-il difficile en deux minutes de répondre de façon exhaustive à vos trois questions.

Vous savez que le plan d'urgence pour les lycées répondait à plusieurs exigences. D'abord, améliorer le cadre de vie des lycées et, même si ce cadre de vie est désormais de la compétence des régions, l'Etat a accepté de faire un effort exceptionnel : 2 milliards de crédits budgétaires ont été inscrits en loi de finances rectificative de 1990 et 2 milliards de francs de prêts seront consentis aux régions par la Caisse des dépôts et consignations.

Ces crédits étaient destinés à financer des opérations de rénovation complémentaires par rapport à celles déjà décidées par les régions pour 1991, de façon à répondre à quatre priorités qui avaient été d'ailleurs soulignées par les lycéens : sécurité et hygiène, remplacement des locaux provisoires, restructuration et aménagement des salles affectées aux études et aux activités culturelles et associatives, rénovation des internats. Il faut d'ailleurs noter que ces exigences rejoignaient les priorités définies par les régions.

Ces sommes ont été transmises et les régions les ont intégrées à leurs plans, avec des échéanciers qui varient dans le temps selon l'importance des travaux envisagés. Une enquête est actuellement en cours afin d'avoir une idée précise de l'état d'avancement des travaux. Mais, dans la plupart des régions, il est vraisemblable que l'ensemble des travaux programmés en 1991 seront terminés d'ici à la fin de l'année civile.

La deuxième exigence portait sur l'amélioration de la participation des lycéens à la vie des établissements. Tous les textes affirmant et précisant ces nouveaux droits ont été intégralement pris. Le Gouvernement a travaillé vite. C'est aux lycéens et à l'ensemble de la communauté éducative qu'il appartient désormais de faire vivre ces droits nouveaux.

J'informe d'ailleurs l'Assemblée nationale qu'elle aura à examiner très prochainement un projet de loi prévoyant la participation des lycéens au Conseil supérieur de l'éducation, ce qui, après les conseils de délégués des élèves dans les établissements et dans les conseils académiques, couronnera la pyramide de la représentation et son architecture.

La troisième exigence concernait la rénovation pédagogique des lycées. Le 25 juin 1991 – ce travail avait commencé avant le mouvement lycéen – le secrétaire d'Etat et moi-même avons annoncé les mesures retenues en vue de la rénovation des formations dans les lycées. Elles avaient été précédées d'une large concertation avec l'ensemble des partenaires du système éducatif, bilatéralement et à l'intérieur du Conseil supérieur de l'éducation. Le calendrier d'application prévoit une mise en œuvre progressive : en septembre 1992 pour les secondes générales, technologiques et professionnelles – nous sommes d'ores et déjà en train de la préparer – en septembre 1993 pour les classes de premières et en septembre 1994 pour les classes de terminales, avec de nouveaux programmes en seconde, en première et en terminale.

C'est en juin 1995, pensons-nous, que les élèves de classes terminales passeront les épreuves d'un baccalauréat rénové. Nous travaillons mais, faute de temps, et aussi parce que la démarche n'est qu'engagée, je me réserve d'y revenir et d'informer plus précisément l'Assemblée le moment venu.

M. le président. Je vous remercie.

Nous passons au groupe communiste.

La parole est à Mme Muguette Jacquaint.

Mme Muguette Jacquaint. Monsieur le ministre d'Etat, en dépit de quelques ouvertures de classes à la rentrée, la scolarisation des enfants de deux à trois ans régresse. Des postes ne seront pas pourvus en cas de congé maladie. Les collectivités locales sont davantage sollicitées pour imposer la substitution de personnels non enseignants aux enseignants que le budget de 1991 n'a pas permis de recruter.

Le projet de budget que nous examinons aujourd'hui va permettre de créer tout juste un poste par département pour toutes les écoles primaires et maternelles de France.

Au nom des rythmes scolaires de l'enfant, et pour lutter contre l'échec scolaire, les instituteurs et les parents ressentent mieux aujourd'hui le risque de voir la section des grands détachée de l'école maternelle, et ils perçoivent mieux la signification des discours sur un coût de l'éducation que l'Etat seul ne pourrait plus supporter.

Je crains, monsieur le ministre d'Etat, que « l'étiquetage » de l'enfant, dès ce premier cycle, entre « lent » et « rapide » ne soit rien d'autre que l'adaptation à des structures et à un cursus ségrégatifs.

Je crains aussi la remise en cause de l'école maternelle, avec la tentative de lui substituer le modèle du « jardin d'enfants », que nous connaissons en Allemagne, par exemple, mais qui n'est accessible qu'aux seules familles qui peuvent en payer le prix. L'école maternelle, dont l'efficacité est reconnue, est une spécificité française et nous tenons à la garder.

Je souhaiterais savoir si vous entendez abroger la circulaire qui recommande de ne pas tenir compte des enfants de moins de trois ans inscrits en mairie dans le recensement des enfants à scolariser, ce qui entraîne souvent la fermeture de classes dans les écoles maternelles. Allez-vous accepter l'accueil en priorité des enfants de deux ans dans les Z.E.P. sans alourdissement des effectifs moyens par classe ? Allez-vous créer les postes nécessaires pour faire face à cet accueil, aux remplacements, aux initiatives de soutien, notamment pour l'acquisition du langage, et à la formation continue des enseignants ? Comptez-vous créer pour cela un poste en surnombre dans chaque école maternelle ? Sans cela, vous allez confirmer nos craintes et vos réformes vont entraîner une disparition de l'école maternelle et une aggravation des inégalités sociales que nous combattons.

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat.

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale. Madame le député, il arrive parfois que les bras vous en tombent ! Enfin, la langue et le cerveau subsistent pour essayer de redresser ce qui relève véritablement du fantasme !

Qui, quel enseignant, ou quelle enseignante, plutôt, car dans nos maternelles, il s'agit de femmes à 97 ou 98 p. 100...

Mme Muguette Jacquaint. Tout à fait !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale. ... a jamais pensé qu'il pouvait être question d'envisager la disparition de l'école maternelle française ? Poser la question à ce niveau dans une discussion entre des gens qui se connaissent depuis plusieurs années, qui ont déjà échangé des propos autour du budget de l'éducation nationale est proprement consternant.

La seule chose que je puisse faire sur ce premier point, parce que cela mérite éclaircissement, c'est de bien préciser que le fait que la section des grands des classes maternelles soit englobée dans un cycle ne signifie en rien qu'elle ne reste pas une section de l'école maternelle, laquelle va garder toute sa spécificité.

Mais j'aimerais que vous m'expliquiez, madame le député, en quoi l'idée d'un cycle commun englobant la section des grands de maternelle et les deux premières années de l'école primaire – ce qui amènera les enseignants de la grande section de maternelle et ceux du C.P. à discuter ensemble – pourrait nuire à nos enfants ! J'aimerais qu'on me l'explique, et vous ne vous y risquerez certainement pas !

Mme Muguette Jacquaint. Je n'ai pas dit cela !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale. Vous avez parlé d'une classification que nous voudrions instaurer entre les élèves lents et les élèves rapides. Où avez-vous pris cette distinction binaire ? Préférez-vous celle entre les redoublants et les non-redoublants ? Nous voulons simplement dire que les enseignants, en travaillant ensemble dans le cadre des cycles – une heure sera dégagée pour cela – pourront mieux prendre en compte le développement individuel de chaque enfant. Il ne s'agit pas d'opérer une distinction entre les « lents » et les « rapides », mais de tenir compte de leur diversité. J'ai appris d'ailleurs, comme professeur, que certains qui sont lents savent devenir rapides et que certains qui étaient rapides peuvent devenir lents ! *(Sourires.)*

Je précise que l'âge de la scolarité obligatoire est de six ans, en France. Mais, en même temps, et fort heureusement, pratiquement tous les enfants de trois ans dont les parents en font la demande sont scolarisés à l'école maternelle puisque nous en sommes à 99 p. 100 dans le public et le privé.

Aux termes de l'article 2 du décret n° 90-788, « les enfants doivent avoir atteint l'âge de deux ans au jour de la rentrée scolaire et peuvent être admis dans la limite des places disponibles ». Voilà qui me paraît normal, tout de même ! Nous n'allons pas confondre l'école maternelle et la crèche ! Il y a

quand même un moment où il faut s'arrêter ! Toutefois, comme nous savons l'intérêt de la scolarisation précoce, en particulier pour les enfants des milieux les moins favorisés sur le plan culturel ou les enfants qui peuvent avoir des problèmes sur le plan linguistique, nous voulons développer l'accueil à deux ans, mais en insistant prioritairement sur les écoles et les classes maternelles situées dans un environnement social défavorisé, c'est-à-dire, notamment, dans les zones d'éducation prioritaire, urbaines ou rurales, ou dans les zones de montagne. Le taux de scolarisation à deux ans, dans le public et le privé, est actuellement de 36 p. 100, ce qui est déjà significatif. Cet effort sera poursuivi sur les bases et avec les priorités que je viens d'indiquer.

Par ailleurs, madame le député, sachez que le nombre d'élèves scolarisés dans le primaire, malgré la poussée dans la préscolarisation, a diminué de dizaines de milliers depuis des années, et que nous avons, au contraire, créé des postes d'instituteurs et d'institutrices. C'est dire que les conditions d'encadrement dans le primaire se sont sensiblement améliorées, en particulier depuis 1988, ce qui, je crois, fait justice de votre vision des choses ! *(« Très bien ! » sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. Je vous remercie.

La parole est à M. René Carpentier.

M. René Carpentier. Ma question portera sur le recrutement et la formation des enseignants.

La crise du recrutement révèle ce qui se joue à l'heure actuelle dans les rapports entre enseignants et élèves et en ce qui concerne l'échec scolaire. La possibilité même d'enseigner, de travailler en groupe, d'apporter un soutien personnalisé représente un enjeu vital pour résoudre cette dernière question.

C'est ainsi que les besoins en enseignants sont énormes, et qu'ils ne risquent pas de diminuer. Selon vos propres statistiques, monsieur le ministre d'Etat – mais ne sont-elles pas sous-évaluées ? –, il faudrait d'ici à l'an 2000 recruter 180 000 enseignants pour le second degré, soit 15 000 par an à partir de 1994, pour le primaire, 12 000 par an et 18 000 dans les quatre années à venir, pour le supérieur, c'est une réalité édifiante.

Pour le seul secondaire, à la rentrée de 1992, vous ne pourrez compter que sur un maximum de 8 500 stagiaires dits « de sang neuf » pour 13 000 postes à pourvoir correspondant à 9 000 départs, mille agrégés aspirés vers le supérieur et 3 400 postes créés. Ainsi, on constate que le déficit est d'ores et déjà de 5 000 postes !

L'an passé, déjà, vous nous répondiez que le plan pluriannuel indicatif des recrutements par discipline, annexé à la loi d'orientation de 1989, était soumis à l'arbitrage du Premier ministre. Mais vous avez déclaré devant la commission des affaires culturelles, familiales et sociales qu'il convenait de ne pas publier ce plan, même s'il doit constituer un document de référence.

Monsieur le ministre d'Etat, il faut dire la vérité. Mes questions sont simples. Depuis quand le Gouvernement entend-il décider de ne pas appliquer les lois qu'il a lui-même fait voter ? Veut-on nous faire entériner le fait que la formation ne serait plus un préalable au recrutement, et que certaines réformes, comme celles des lycées, annoncées à grand renfort d'arguments pédagogiques, ne seraient qu'un moyen d'économiser des personnels enseignant, tout au moins pour le budget de l'Etat ? N'en est-il pas de même pour les autres personnels, notamment les surveillants, les conseillers d'orientation, les personnels de santé, les chargés d'enseignement et les personnels ATOS ?

Monsieur le ministre d'Etat, même si vous le contestez, nous traversons une des périodes les plus graves que nous ayons connues en ce qui concerne le recrutement. Il faut prendre des mesures à la hauteur des enjeux, car ne pas résoudre la question rendrait hypothétique la démocratisation.

Entendez-vous engager une véritable politique de recrutement et rétablir un prérecrutement fondé sur de véritables emplois d'élèves-professeurs, de type I.P.E.S., ou d'élèves-maîtres, tels qu'ils existaient dans les écoles normales, en privilégiant les disciplines les plus en crise ?

Allez-vous créer des allocations d'étude couvrant les deux années d'I.U.F.M. en rapport avec le nombre d'enseignants à former dans chaque discipline ? Car 3 500 allocations en 1992 pour le second degré afin de former puis de recruter en 1993 et 1994 quinze mille enseignants, selon vos propres chiffres, nous paraît notoirement insuffisant pour répondre aux enjeux d'une formation de qualité pour tous !

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat.

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale. Monsieur le député, si nous regardons avec objectivité la situation à la rentrée de 1991, nous constatons une amélioration du recrutement, en dépit des problèmes qui, indiscutablement, subsistent, et un renouvellement de la formation.

L'amélioration du recrutement est attestée par plusieurs chiffres. Le nombre total des lauréats des concours du second degré a augmenté de 11 p. 100 entre 1990 et 1991. Pour la première fois, le nombre de nouveaux enseignants du second degré titularisés à l'issue de leur stage a dépassé cette année d'un millier les besoins de recrutement résultant des sorties du corps. C'est pourquoi j'ai pu annoncer tout à l'heure l'amorce de la décrue, même légère, de l'auxiliariat.

En 1992, le nombre total des postes ouverts au concours externe du second degré, réservé aux étudiants, passera de 16 300 à 21 050. En ce qui concerne le premier degré, les emplois de professeurs stagiaires des écoles, auxquels il convient d'ajouter la dernière promotion d'élèves instituteurs, entraîneront l'arrivée d'environ 12 000 nouveaux enseignants, ce qui correspondra à nos prévisions de besoins.

La formation des enseignants se renouvelle. La création des I.U.F.M. va rendre plus clairs les filières de formation et les parcours à suivre pour devenir enseignant. Le fait que les I.U.F.M. aient enregistré plus de 60 000 dossiers de candidature à cette première rentrée confirme le bien-fondé de cet objectif.

Le système des allocations, dont le nombre devrait passer de 12 300 en 1991 à 19 500 en 1992, nous permettra de remédier à des difficultés spécifiques de recrutement, soit géographiques, pour le premier degré, soit disciplinaires, pour le second degré. Enfin, la formation de tous nos enseignants en I.U.F.M., formation commune, mais séparée et spécialisée, je le répète, à la fois universitaire et professionnelle, nous permettra de mieux les préparer à l'exercice futur de leur métier, à l'évolution de la population scolaire, notamment à son hétérogénéité, à l'évolution des savoirs scientifiques et des modes d'information de notre société.

En ce qui concerne le plan pluriannuel de recrutement, je me suis déjà exprimé sur cette question ce matin en réponse aux rapporteurs et aux premiers intervenants des groupes. J'ai dit qu'un accord n'avait pas été réalisé sur les évaluations et les perspectives entre le plan que nous proposions et d'autres services de l'Etat et que, dans ces conditions, le précédent Premier ministre avait arbitré en disant qu'il n'était pas possible de procéder à une publication.

Mais ce document, comme vous l'avez dit vous-même, reste une référence et le nombre des postes que nous avons créés sur quatre ans – 39 000 – est une façon d'indiquer que nous progressons dans le droit-fil des orientations que nous nous sommes fixées. Alors, je vous le demande, qui, sur ces bancs, quelle que soit la façon de regrouper les années, serait capable sur quatre ans, sur quatre budgets successifs, de présenter un tel bilan ? *(« Très juste ! » et applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. Nous passons aux questions du groupe du Rassemblement pour la République.

La parole est à Mme Michèle Alliot-Marie.

Mme Michèle Alliot-Marie. Monsieur le ministre d'Etat, chacun, ici et en dehors de cette enceinte, s'accorde sur l'importance d'une maîtrise complète d'une ou de plusieurs langues étrangères, à la fois pour nos cadres et pour l'ensemble des jeunes Français. Or, sans critiquer qui que ce soit, il faut bien reconnaître que nos méthodes actuelles d'enseignement ne conduisent pas à ce qui s'apparente à un bilinguisme, et je dois dire que si l'enseignement précoce des langues étrangères peut être un élément favorable, il ne me paraît pas non plus apte à régler le problème.

Nous pourrions peut-être nous inspirer d'une expérience qui a été faite depuis quelques années pour l'enseignement de langues régionales ou de langues étrangères : les classes bilingues. Le programme est enseigné, pour certaines disciplines, en français, pour d'autres, dans la langue régionale ou la langue étrangère. Il semble bien – puisque aujourd'hui nous commençons à avoir les bilans, notamment de l'inspection générale et des inspections académiques – que les

résultats soient assez bons. Ces classes bilingues présentent en outre l'avantage de ne pas perturber les programmes puisqu'il n'y a pas de matière supplémentaire. Elles sont d'un moindre coût puisque, finalement, il n'y a pas non plus d'enseignants supplémentaires.

Etes-vous favorable, monsieur le ministre d'Etat, à l'ouverture de nouvelles classes pour les langues déjà enseignées dans l'établissement lorsque les parents, en particulier, le demandent ? On m'a signalé notamment que, dans un certain nombre de communes du Pays basque, il y avait eu des demandes non satisfaites.

Envisagez-vous la généralisation de ce qui apparaît aujourd'hui comme une expérience, quand le contexte prête bien à une osmose utile, je pense aux zones frontalières. Nous pourrions ainsi avoir des classes bilingues à proximité de la frontière espagnole, italienne ou allemande.

M. Bruno Bourg-Broc. Très bonne question !

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat.

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale. Madame le député, si les Français ont, dans le domaine des langues, des retards par rapport à d'autre peuples, c'est dû peut-être moins à nos enseignants ou à nos conceptions qu'à des traditions culturelles très profondes.

M. Jean-Paul Planchou, *rapporteur spécial.* Tout à fait !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale. Nous sommes un peuple qui a plus accueilli d'autres peuples qu'essaimé sur la planète.

La nature de notre économie a fait aussi que nous sommes moins tournés que d'autres pays en Europe – je pense notamment aux Pays-Bas ou au Danemark – vers l'extérieur.

Je peux néanmoins affirmer, grâce aux confrontations que j'opère régulièrement avec mes collègues ministres de l'éducation nationale – vous connaissez ces problèmes, madame le député – que, dans l'ensemble, notre système d'enseignement de deux langues à partir du collège souffre la comparaison avec ceux des autres pays de la Communauté économique européenne. Les résultats obtenus sont même généralement supérieurs, sauf peut-être par rapport à ceux d'un ou deux de ces pays que leur type d'économie et leurs traditions culturelles tournent systématiquement vers l'extérieur.

Vous avez ensuite évoqué le problème plus restreint du bilinguisme et des classes bilingues. Vous savez très bien, madame le député, qu'au sens strict, le bilinguisme suppose que la langue ait été transmise au sein même de la famille – qu'elle soit, en fait, la langue d'un des deux parents.

S'agissant des classes bilingues, il est vrai qu'elles permettent des expériences intéressantes. Mais, vous le savez, nos moyens ne sont pas indéfiniment extensibles. Notre volonté est d'abord d'assurer l'enseignement de deux langues, notamment au collège, à la majeure partie des élèves. Concentrer nos efforts sur des classes intéressantes, privilégiées et souvent performantes, absorberait évidemment une part relativement considérable de nos moyens. N'oubliez pas non plus que l'enseignement dans des classes bilingues suppose une exceptionnelle maîtrise de la langue.

C'est pourquoi, tout en favorisant le développement de ces classes, nous avons fait le choix que vous souhaitez – et que je comprends – qui est de concentrer nos efforts dans les zones frontalières. Je citerai l'exemple de l'Alsace, où la quasi-totalité des collèges comporte une classe bilingue en sixième et en cinquième. Mais nous ne pourrions pas étendre cette situation à l'ensemble des collèges du territoire national.

M. le président. Je vous remercie.

La parole est à M. Serge Charles.

M. Serges Charles. Monsieur le ministre d'Etat, vous savez la place que tient l'enseignement privé dans l'ensemble de notre enseignement : il assure la scolarisation de 14,5 p. 100 des élèves du primaire et de 19 p. 100 du secondaire. Dans la région du Nord, cela nous donne 98 000 élèves en primaire et 106 000 en secondaire. C'est la raison pour laquelle nous avons rappelé la justification d'une aide qui avait pour objet de développer ce type d'enseignement, parallèlement au secteur public, je ne veux parler de la parité inscrite dans le cadre de la loi Debré, mais qui n'a, malheureusement, jamais été respectée. Nous en sommes même loin.

Nous vous avons interrogé tout à l'heure sur le forfait d'externat en évoquant votre retard de 5 milliards de francs en la matière. Cela constitue-t-il pour vous, monsieur le ministre d'Etat, une base de discussion ?

J'apprécie la manière dont vous avez répondu car, ce matin, j'ai eu peur. J'ai craint que le débat ne s'engage dans une mauvaise direction. Vous étiez passionné ce matin et vous êtes allé un peu trop loin, en portant un jugement téméraire et excessif. Mais vous avez admis que cette discussion pouvait être beaucoup plus sage, et je vous en remercie.

Le rattrapage, en matière de forfait d'externat, est tout de même une question grave. Le Conseil d'Etat n'a pas manqué de le rappeler, monsieur le ministre d'Etat. Vous avez promis de l'inscrire dans le collectif budgétaire. Seulement, si j'en crois M. Bérégovoy, cette inscription augmentera le déficit au-delà de ce nous avions prévu à l'origine – environ 100 milliards de francs. Comment allez-vous faire, monsieur le ministre d'Etat ?

Vous vous dites prêt à engager la discussion, à procéder à des transactions financières, etc. Qu'est-ce que cela veut dire ? Votre projet de budget pour 1992 fait déjà état d'un nouveau retard de 47 millions de francs dans la remise à niveau, alors que 61 millions de francs devaient être inscrits dans ce but.

Par ailleurs, le manque de postes d'enseignants dans le secteur privé conduit les établissements à refuser un nombre considérable d'inscriptions. Aussi, 1 071 postes ont été créés en 1991, au lieu des 1 800 postes nécessaires, et le projet de budget pour 1992 prévoit 220 créations de moins.

Autre point : l'inégalité du statut des enseignants me paraît inadmissible.

Vous dites que l'opposition n'a rien fait hier. Dans ce cas faites mieux, et je serai prêt à vous suivre ! Si vous faites mieux que ce que nous avons fait hier, vous aurez droit à toutes mes félécitations.

Enfin, monsieur le ministre d'Etat, êtes-vous décidé à répondre dans l'immédiat aux problèmes urgents qui se posent à l'enseignement privé dans notre pays ? Si cela s'avérait utile, accepteriez-vous, dans un deuxième temps, de procéder au toilettage de la législation en vigueur ? *(Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat.

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale. Monsieur le député, vous savez que j'aime le dialogue, que j'aime l'échange et que je respecte toujours mes interlocuteurs. Simplement, j'ai aussi un certain sens de la justice, un certain respect des faits et c'est pourquoi ce matin, face à une accumulation d'inexactitudes – pour employer des termes qui conviennent bien à la douceur de notre échange de cet après-midi – *(Sourires.)*, vous avez assisté à une réaction forte d'un ministre qui croit à ce qu'il fait.

A propos de l'enseignement privé, je me suis déjà exprimé à plusieurs reprises. Cet enseignement a bénéficié, en chiffres absolus, des créations de postes budgétaires dans le secteur public, en raison de l'application du principe de parité. Il a donc vu progresser ses moyens, sous forme de contrats – et il fait lui-même ses choix entre les contrats du secondaire et ceux du primaire. Nous, je le répète, avons strictement respecté le principe de parité. Cela, d'ailleurs, n'est pas mis en cause.

Concernant le forfait d'externat, le Conseil d'Etat n'a pas fixé de chiffres. Il a remis en cause une méthode, se bornant à annuler les arrêtés fixant le forfait. Des chiffres ont été évoqués par l'enseignement privé. Nous disposons de nos propres évaluations et il nous faudra aboutir, en tout cas je le souhaite, à une transaction financière.

Je ne vous ai pas reproché, mesdames et messieurs les députés de l'opposition, de n'avoir rien fait hier. J'ai indiqué que, dans un certain cas, il y avait eu des rattrapages, et que, dans d'autres cas, il n'y en avait pas eu.

Une présentation inexacte des choses tendrait à faire croire que c'est ce gouvernement qui aurait un problème particulier en matière de rattrapage du forfait d'externat, comme s'il voulait porter atteinte à l'enseignement privé, ce qui illustrerait votre thèse. J'ai donc tenu a rappeler que, depuis 1962, cette question s'était posée de façon régulière, même quand vous aviez la majorité. L'évaluation du forfait d'externat

www.lurafedim.com

pose, en effet, des problèmes. Nous voulons faire en sorte que cette évaluation soit plus précise et qu'elle ne soit plus contestée.

J'ai indiqué également, à plusieurs reprises, que les gouvernements dont vous vous réclamez ont réglé ce genre de problème – et je ne vous le reproche pas rétrospectivement – grâce à des transactions financières. Les montants – vous y avez fait allusion à propos du collectif budgétaire et du gonflement du déficit – qui s'accumulent sont tels qu'aucun gouvernement, quelle que soit sa couleur politique, ne peut envisager des transactions autres que forfaitaires. J'ai rappelé sur quels pourcentages portaient les choix que vous avez faits : 4 p. 100 du montant contesté une année, 6 p. 100 l'autre. Je crois qu'il est utile que vous ayez ces pourcentages à l'esprit, et je vous les rappellerai de façon précise.

Deux autres indications méritent d'être fournies.

Pour la première fois – c'est d'ailleurs l'objet des discussions que je mène actuellement avec l'enseignement privé – nous sommes prêts à opérer un rapide rattrapage du forfait d'externat, dès 1991. Jamais – et c'est bien pourquoi, d'ailleurs, des sommes importantes s'accumulaient – le règlement ne sera intervenu aussi vite.

Par ailleurs le projet de budget de 1992 n'accuse aucun retard en ce qui concerne le forfait d'externat, ce qui signifie que nous progressons.

M. le président. Je vous remercie.

La parole est à M. Bruno Bourg-Broc.

M. Bruno Bourg-Broc. Monsieur le ministre d'Etat, ma question se situe aux frontières de l'enseignement scolaire et de l'enseignement supérieur puisqu'elle concerne un problème que j'ai d'ailleurs abordé ce matin, celui de l'éventuelle réduction de la durée des classes préparatoires. En effet, un projet de M. Jospin, de M. Allègre ou du ministère, je ne sais – peut-être pouvez-vous nous éclairer là-dessus – consisterait à ramener de deux ans à un an la durée des classes préparatoires aux grandes écoles. Il était pourtant envisagé par certains, et non des moindres, de porter la durée de la préparation à l'Ecole des hautes études commerciales à deux ans.

Les principales considérations qui étayent cette proposition sont que les classes préparatoires seraient trop sélectives dans un contexte où les besoins de l'économie rendent nécessaires un accroissement substantiel du nombre des ingénieurs, que la nature de leur programme conduirait à un bachotage épuisant les élèves et les amenant à relâcher leurs efforts après l'entrée en grande école...

M. Jean-Paul Bret. C'est vrai !

M. Bruno Bourg-Broc. ... que la durée de ce cycle préparatoire repousse la délivrance des diplômes d'ingénieurs en France à un âge plus avancé que dans les autres pays européens.

La conférence des grandes écoles s'est vivement émue des intentions ainsi affirmées et a manifesté son attachement au maintien de deux années de classes préparatoires. L'ensemble des personnels de direction et d'enseignement des grandes écoles considère que la formation dispensée par les classes préparatoires fait partie intégrante de la formation globale des ingénieurs et ne peut être réduite, sans compromettre la qualité de celles-ci. L'enseignement dispensé par les classes préparatoires est en effet déterminant pour l'acquisition d'une culture générale, pour la maîtrise d'indispensables méthodes de travail et pour une orientation et une sélection réellement démocratiques des étudiants que facilite, comme le montrent les analyses de leurs origines sociales, le nombre et la répartition géographique des classes.

La réforme proposée, si elle aboutissait, irait exactement à l'encontre des objectifs affirmés en provoquant un bachotage plus intensif des élèves au détriment de l'acquisition réfléchie des connaissances et des méthodologies, et en situant la délivrance des diplômes d'ingénieurs à bac + 4 au lieu de bac + 5. Ce serait d'autant plus regrettable que la formation dispensée par nos écoles est équivalente aux formations longues européennes, qu'il s'agisse, par exemple, des *Fachhochschulen* allemandes ou des écoles d'ingénieurs civils belges.

Monsieur le ministre d'Etat, ma question est simple : quelles sont vos intentions en ce domaine ? Plusieurs partenaires sont concernés. Je pense bien entendu aux lycées, aux établissements scolaires intéressés, aux grandes écoles, mais aussi aux régions qui, par le biais des schémas prévisionnels des formations, ont inclu dans leurs perspectives les classes préparatoires aux grandes écoles.

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat.

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale. Monsieur le député, j'ai le plus grand respect pour l'excellent système de formation de nos ingénieurs que constituent les grandes écoles. Ce système, qui n'est pas sans défaut, naturellement, est néanmoins indiscutablement excellent.

Nous avons besoin d'ingénieurs plus nombreux. Nous avons donc – et cela fait partie des novations de la politique conduite depuis trois ans – commencé à nous rapprocher, avec d'autres collègues du Gouvernement qui ont la tutelle de certaines grandes écoles, de l'objectif fixé par le Président de la République et qui vise à doubler le nombre des élèves ingénieurs formés dans nos écoles. C'est un objectif que personne ne conteste

J'ai mis en place, avec l'appui et, d'une certaine façon, sous les applaudissements des professions, la nouvelle filière de formation d'ingénieurs en alternance, dite filière Decomps. C'est nous qui avons décidé de créer cette filière, qui est fort appréciée et qui est en train de réussir : les 1 000 premiers élèves ont été accueillis au cours de cette année.

Pour améliorer la professionnalisation de l'enseignement supérieur, nous avons créé les instituts universitaires professionnalisés. Nous nous posons aussi des questions à propos des formations d'ingénieurs.

Je vous signale d'ailleurs, parce que les détails sont souvent révélateurs d'un état d'esprit, que ce n'est pas un hasard – ou si c'en est un, il fait bien les choses – si trois des directeurs de l'administration centrale qui se consacrent aux problèmes du supérieur viennent justement des grandes écoles ! C'est le cas du recteur Bloch qui vient de prendre la direction des enseignements supérieurs, ancien ingénieur et président de l'institut polytechnique de Grenoble ; de M. Peylet qui vient de prendre la responsabilité de la direction du développement et de la programmation universitaire, polytechnicien et ingénieur des ponts ; de M. Courtillot, directeur de la recherche dans l'enseignement supérieur, ancien élève de l'Ecole des mines. Deux d'entre eux sont aussi docteurs d'Etat et professeurs des universités. Trois des quatre directeurs de l'administration centrale chargés de l'enseignement supérieur sont donc passés par les grandes écoles – sans parler, naturellement, du ministre.

Depuis quatre ans, enfin, nous avons créé chaque année – je n'ai pas le chiffre précis en tête –, mais je le corrigerai, si nécessaire, lors de la présentation du projet de budget pour 1992 de l'enseignement supérieur –, entre soixante-dix et quatre-vingts –, peut-être plus – nouvelles classes préparatoires aux grandes écoles. Nous assurons donc leur développement.

Cela dit, il n'y a pas de réforme Jospin, il n'y a pas de réforme Allègre, il n'y a pas de projet de réforme ni, en tout cas, de réduction de la durée des classes préparatoires. Il y a l'intention affirmée par le ministre de l'éducation nationale – éventuellement aussi par ceux qui le conseillent – d'ouvrir un débat et non d'imposer une solution aux problèmes de nos formations d'ingénieurs.

Tout sera discuté, concerté, négocié et les initiatives, si elles sont prises, viendront des écoles elles-mêmes, qu'il s'agisse de la durée de certaines de nos formations d'ingénieurs, de l'introduction d'une initiation à la recherche dans certaines formations d'ingénieurs. Car l'innovation, désormais, sera décisive dans la compétition mondiale, notamment industrielle, qui sollicitera tout autant les cerveaux que les ressources ou les moyens techniques.

Nous avons constaté que nos écoles d'ingénieurs délivrent des diplômes de niveau bac + 5, lesquels se trouvent entre les deux niveaux qui prévalent généralement chez nos principaux concurrents dont les performances industrielles et les performances en matière de brevets sont supérieures aux nôtres. Au-delà du niveau de référence à bac + 4, un niveau bac + 6 permettra, par l'initiation à la recherche et l'innovation, de couronner la formation d'ingénieurs-docteurs. Nous améliorerions à mon sens notre système de formation d'ingénieurs si nous pouvions créer ces deux niveaux de référence et associer pleinement nos formations d'ingénieurs à l'effort de recherche et d'innovation.

Nous voulons ouvrir ce débat. Qu'il ait lieu ! Nous ne déciderons rien de façon autoritaire. Soyez donc rassuré, monsieur le député. Participez vous-même à cette discussion et nous verrons bien quelles initiatives seront prises. Vous serez peut-être surpris de constater qu'elles viennent parfois des écoles les plus brillantes et les plus illustres.

M. le président. Je vous remercie.

Nous passons aux questions du groupe U.D.F.

La parole est à M. Paul-Louis Tenaillon.

M. Paul-Louis Tenaillon. Monsieur le ministre d'Etat, depuis 1985, les départements ont fait des efforts considérables pour leurs collèges en matière de construction, de restructuration et de rénovation. En contrepartie de ces efforts, les dotations de l'Etat, surtout dans les départements en expansion démographique, représentent moins de 10 p. 100 des investissements réalisés chaque année.

Les départements ayant consenti de tels efforts ont le sentiment de ne pas être payés de retour par l'Etat. Les personnels techniques indispensables à la bonne marche des établissements, à la qualité de l'enseignement et au confort des élèves et des enseignants ne sont pas accordés en nombre suffisant, en particulier dans les établissements neufs. Je veux parler des personnels ATOS.

M. Jean Proveux. C'est pour cela que Monory supprimait plus de 4 000 postes d'ATOS !

M. Paul-Louis Tenaillon. Je m'adresse au ministre de l'éducation nationale, mon cher collègue ; je ne fais pas le procès de telle ou telle tendance !

M. Jean Proveux. Vous feriez bien de faire le procès de M. Monory !

M. Paul-Louis Tenaillon. Vous feriez bien de laisser vos collègues parler, monsieur le président, sans leur prêter des intentions politiques qu'ils n'avaient pas en tête au départ ! *(Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République. – Rires sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. Vous m'interpellez, cher collègue, mais je ne prête aucune intention !

M. Paul-Louis Tenaillon. Merci, monsieur le président !

Cette situation entraîne deux conséquences :

Premièrement, des établissements réalisés à grands frais sont souvent mal tenus et promis à un vieillissement rapide.

Deuxièmement, il faut faire appel, pour assurer la demi-pension, à des moyens extérieurs à l'établissement. Cela est plus coûteux pour les familles. Dans tel établissement, il est demandé en moyenne dix-huit francs par repas. Mais, dans les établissements qui ne bénéficient pas des personnels en nombre suffisant, ce prix passe à vingt-huit francs.

Monsieur le ministre d'Etat, deux solutions sont envisageables : soit vous mettez les postes nécessaires à la disposition des établissements, ce qui n'est pas le cas actuellement, soit vous engagez une négociation avec les départements pour transférer la responsabilité de ces postes, avec bien évidemment – dans l'esprit de la décentralisation et du texte de 1985 – le transfert concomitant des financements assurés jusqu'ici par l'Etat, ou qui devraient l'être, dans le cadre de la dotation globale de décentralisation.

Laquelle de ces deux solutions – faire face à vos responsabilités ou transférer responsabilités et financement aux départements – pensez-vous retenir ?

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat.

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale. Monsieur le député, je rends volontiers hommage à l'effort accompli par les départements en faveur de leurs collèges, plus généralement à celui consenti par les diverses collectivités en faveur des établissements dont elles ont la responsabilité : les communes pour les écoles, les départements pour les collèges, les régions pour les lycées, même s'il existe des inégalités dans les performances.

L'Etat, je vous le rappelle, n'a plus de compétences en ce qui concerne les investissements dans le domaine scolaire – il ne les exerce plus que pour l'enseignement supérieur – sauf pour quelques établissements à statut particulier qui relèvent de lui. Il a pourtant accepté de vous seconder à la suite du mouvement lycéen puisqu'il a dégagé, je le répète, soit au travers de crédits budgétaires, soit à l'aide de prêts de la Caisse des dépôts et consignations, 4 milliards de francs qui ont été mis à la disposition des régions pour les lycées.

En ce qui concerne les postes d'ATOS, monsieur le député, je vous rappelle qu'entre 1986 et 1988, 4 000 d'entre eux ont été supprimés. *(Exclamations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.)*

M. Jean Proveux. Eh oui !

M. Pierre Lequiller. C'est une réponse politique !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale. Non, ce n'est pas polémique.

M. Gilles de Robien. C'est politicien !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale. Mais non, ce n'est pas politicien ! On nous regarde et on nous écoute. Je suis donc parfaitement fondé à souligner que, quand vous êtes au pouvoir, vous supprimez des postes, alors que lorsque nous y sommes nous en créons !

M. Pierre Lequiller. Vous n'allez pas sans arrêt remonter à Mathusalem ! Parlez-nous de l'avenir !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale. Vous arrive-t-il de regarder en arrière votre propre gestion et d'accepter de faire votre autocritique ?

M. Pierre Lequiller. C'est vous qui êtes ministre !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale. Vous ne pouvez pas imaginer que je vais vous laisser nous critiquer sans répondre !

M. Gilles de Robien. Il s'agit du budget de 1992 !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale. Eh bien, le budget 1992 crée près de 1 500 postes, dont 1 000 postes consolidés, mais je l'ai déjà indiqué dans mon intervention ce matin !

M. Jean Proveux. Voilà !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale. Pour la quatrième année consécutive donc, après avoir mis fin aux suppressions de postes d'ATOS auxquelles vous aviez procédé, nous en créons et nous secondons les efforts des départements ou des régions.

Il est tout de même invraisemblable que vous puissiez nous reprocher de ne pas créer assez de postes et que vous refusiez de vous entendre rappeler que vous en supprimiez en prétendant qu'il s'agit d'un argument politicien. Les Français ne sont pas des enfants.

M. Jean-Paul Bret. Ni des imbéciles !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale. La question du transfert de la gestion des personnels ATOS aux collectivités territoriales que vous avez posée, monsieur le député, est difficile. En tout état de cause, aucune modification ne saurait être envisagée sans que les personnels fassent connaître leur sentiment sur le sujet. On ne peut pas décider à leur place.

Or il ne semble pas, selon les informations dont je dispose, que ces personnels soient actuellement favorables à un tel transfert.

M. Jean Proveux. Certainement pas !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale. En effet, les procédures de privatisation de services qui se produisent dans certains établissements les inquiètent beaucoup quant à ce que deviendrait leur mission.

M. Jean Proveux. Exactement !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale. Il faudrait donc que les politiques conduites en matière de gestion des personnels soient différentes dans nombre de collectivités territoriales, pour qu'ils puissent envisager d'accepter cette révolution intellectuelle.

Je termine ma réponse à votre question en précisant que, outre les 1 488 emplois d'ATOS créés dans le budget pour 1992, nous poursuivons l'effort de revalorisation de la situation des personnels ATOS qui n'ont pas été inclus dans la négociation que j'avais engagée avec les personnels enseignants, mais qui ont bénéficié du protocole d'accord sur la fonction publique, dit protocole Durafour. Nous pouvons

ainsi envisager, en 1992, plus de 20 000 transformations d'emplois, et 40 000 emplois bénéficieront d'une revalorisation indiciaire à compter du 1er août 1992.

J'ajoute que nous promouvons une nouvelle dynamique dans la gestion des ressources humaines avec des rénovations statutaires, notamment pour les personnels ouvriers qui disposeront d'un nouveau cadre – cela concerne 100 000 agents – et avec la création d'un nouveau statut des médecins de l'éducation nationale, dont j'aurai probablement à reparler.

Nous accomplissons un effort considérable en faveur de la formation de ces personnels et j'ai signé, avec leurs représentants, un protocole d'accord sur la formation continue prévoyant l'attribution de nouveaux et très importants moyens budgétaires. Je cite, à titre d'exemple, l'action entreprise pour requalifier les 60 000 agents de service des établissements scolaires, afin d'améliorer leur formation professionnelle et de mieux les insérer dans la communauté éducative.

Enfin, vous avez certainement entendu parler de la N.B.I., la nouvelle bonification indiciaire. Ainsi 28 000 postes éligibles à la N.B.I. ont été recensés parmi les fonctions assurées par les personnels ATOS.

Les décrets concernant ces différents personnels sont d'ailleurs en cours de publication, ce qui prouve que ces personnels, essentiels à la vie des établissements, sont mieux traités depuis trois ans qu'ils ne l'étaient auparavant. *(« Très bien ! » sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. La parole est à M. Jean Proriol.

M. Jean Proriol. Je veux revenir sur le problème que connaissent toutes les régions de France en matière d'entretien et de construction des lycées en raison de leur état de vétusté.

Dix années après la loi de 1982, cinq années après le vote d'un amendement devenu l'article 98 de la loi de finances pour 1987, la question de la juste indemnisation par l'Etat des réparations entreprises par les régions dans les lycées n'a toujours pas trouvé de solution.

M. Pierre Lequiller. Tout à fait !

M. Jean Proriol. Cet article 98 prévoyait que la commission consultative nationale d'évaluation des charges résultant des transferts de compétence, instituée par l'article 94 de la loi du 7 janvier 1989, déposerait chaque année les résultats de ces travaux, sous la forme d'un rapport au Parlement annexé au projet de loi de finances.

Il faut rappeler que la volonté du législateur, lors de la création de cette commission, était de mesurer la différence entre la charge résultant des transferts de compétences, et les ressources transférées par l'Etat pour y faire face. La mesure de cette différence devait permettre au Gouvernement de rétablir l'équité.

Certes, vous allez sans doute me répondre, monsieur le ministre d'Etat, que sont intervenus le plan d'urgence pour les lycées et la création d'un fonds de rénovation par un décret du 23 janvier 1991. Or, si le fonds a reçu une dotation de 2 milliards de francs, au titre des crédits du ministère de l'intérieur d'ailleurs, les 2 autres milliards dont il dispose lui ont été accordés sous forme d'un prêt à 7 p. 100, ce qui implique des charges de remboursement d'emprunt pour les régions. De toute façon, même en prenant en compte les 2 milliards de francs de prêt, l'addition des deux sommes est loin du montant dont les régions estiment avoir besoin sans exagérer et en attendant les chiffres de la commission Limouzineau, à savoir quelque 6 milliards de francs.

Monsieur le ministre, mes questions sont simples et appellent une réponse sans faux-fuyant : quand la commission rendra-t-elle ses conclusions ? Quand le Gouvernement se décidera-t-il à régler définitivement sa dette à l'égard des régions ?

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale. Monsieur le député, la responsabilité des constructions dans le domaine des lycées a été confiée aux régions par la loi de décentralisation que vous avez rappelée.

Entre 1986 et 1991, le nombre des lycées et établissements assimilés est passé sur le territoire métropolitain de 2 495 à 2 621, soit une augmentation de 5 p. 100 ; 48 lycées ont été créés à la rentrée de 1990 et 42 à celle de 1991.

Au cours de la même période, le montant de la dotation régionale d'équipement scolaire, fixé par le Gouvernement, a été portée de 2 020 millions de francs en 1986 à 2 572 millions en 1991, soit une augmentation de 27,3 p. 100. Les moyens transférés par l'Etat aux collectivités ont donc enregistré une progression significative.

Il faut ajouter à cela, pour être complet, les 4 milliards de francs de prêts bonifiés à 5,8 p. 100 accordés en 1987 et 1988, 1,2 milliard de francs de subventions exceptionnelles allouées en 1988 – décision que vous aviez prise, mais que nous avons mise en œuvre en 1989 – ainsi que les 4 milliards de francs du fonds de rénovation des lycées dont j'ai déjà parlé en traitant du plan d'urgence.

Le Gouvernement accomplit donc son devoir.

Toutefois, on ne saurait imaginer que l'Etat transfère des compétences, des pouvoirs, des capacités d'influence, des présences sur le terrain et continue à fournir l'ensemble des moyens financiers liés à ces compétences ! S'il est logique qu'il ait accordé des dotations à un moment donné, il est tout aussi normal qu'il les ajuste au fur et à mesure de façon raisonnable, puis que ce soient les collectivités exerçant les responsabilités qui fassent l'essentiel !

Pourquoi voudriez-vous que l'Etat continue à financer intégralement, y compris les constructions nouvelles, pendant que les présidents des conseils régionaux ou généraux, procéderaient aux inaugurations, pour dire les choses avec simplicité ? *(Sourires.)* Soyons logiques ! Constatons d'ailleurs que ce partenariat, cette répartition des efforts profitent aux établissements, ce dont je me réjouis.

Quant à la commission nationale d'évaluation des charges, elle est de la responsabilité du ministre de l'intérieur que je vous invite donc à interroger. *(Sourires.)*

M. Gilles de Robien. Il botte en touche !

M. le président. Nous en revenons aux questions du groupe socialiste.

La parole est à M. Michel Fromet.

M. Michel Fromet. Monsieur le ministre d'Etat, pour la quatrième année consécutive, votre budget confirme, et nous nous en réjouissons, la priorité accordée à l'investissement éducatif, voulue par le Président de la République et approuvée par le pays. Cependant, dans ce budget en forte progression, subsistent malgré tout quelques zones d'ombre sur lesquelles je veux appeler votre attention. J'en citerai deux : la médecine scolaire et les crédits affectés à l'union nationale du sport scolaire.

La médecine scolaire, désormais pleinement rattachée à l'éducation, joue un rôle social et préventif indispensable. Le nombre de nouveaux postes inscrits dans ce budget marque un effort substantiel, mais encore insuffisant au regard des besoins et, surtout, au regard du retard accumulé ces dernières années, notamment en 1986 et 1987. De ce fait, l'objectif d'avoir un médecin scolaire pour 5 000 élèves est encore très loin d'être atteint. Il faudrait en ce domaine être plus volontaire. De même, il s'avère nécessaire d'engager au plus vite, et vous l'avez laissé entendre tout à l'heure, la mise en place d'un statut pour ces médecins, désormais pleinement rattachés à l'éducation nationale.

Le sport scolaire apparaît davantage encore comme le parent pauvre. Les crédits affectés à l'U.N.S.S. ne sont pas à la hauteur des besoins ; dans de telles conditions, l'enthousiasme et la somme de dévouement des professeurs d'éducation physique risquent de s'émousser. Dans certains départements, comme le Loir-et-Cher, l'indigence des crédits U.N.S.S. pourrait même paralyser le déroulement des championnats. Comment assurer, par exemple, le transport des élèves pour les matchs de championnat avec un crédit de seulement dix-neuf centimes au kilomètre ?

Monsieur le ministre d'Etat, quelles raisons d'espérer pouvez-vous nous apporter sur ces deux volets de votre budget ?

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat.

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale. Monsieur le député, je vais pouvoir, grâce à votre question, compléter la réponse que j'ai donnée sur les problèmes de la médecine scolaire.

La réunification de la gestion de la totalité des moyens de ce service au sein du ministère a été décidée et a pris effet au 1er janvier 1991 par le transfert à l'éducation nationale du

personnel médical et du secrétariat médico-social, précédemment géré par le ministère de la santé. Cela a mis fin à l'éclatement du système entre les deux ministères.

Le statut des médecins de l'éducation nationale, auquel le ministre de l'éducation nationale tenait tout particulièrement, est aujourd'hui signé par tous les ministres compétents et il devrait être publié dans les prochains jours au *Journal officiel*. Il prévoit l'intégration des vacataires ayant au moins deux ans d'ancienneté à temps plein au cours des quatre dernières années, appréciées au 1er janvier 1991. Sur les 300 vacataires concernés, 124 sont en cours de contractualisation et seront intégrés dans des conditions plus favorables. Quant aux autres, ils seront intégrés en 1992 et 1993. En termes d'effectifs, quarante créations d'emploi de médecin ont été inscrites au budget de 1991.

Le cabinet du Premier ministre nous a par ailleurs autorisés à recruter 84 médecins sur des emplois antérieurement gelés ou bloqués. Ces deux mesures correspondent à une augmentation des moyens de l'ordre de 15 p. 100.

Ces emplois, sur lesquels les vacataires les plus anciens seront titularisés, ont été affectés dans les académies dans un souci d'une meilleure répartition des moyens.

Je reconnais que cela reste encore insuffisant. Nous avons, en effet, actuellement, en moyenne un médecin pour 8 500 élèves. L'objectif serait d'atteindre un médecin pour 5 000 élèves, ce qui impliquerait la création de mille emplois supplémentaires en dix ans.

Certes nous ne disposons que d'un médecin pour 8 500 élèves, mais quand je suis arrivé, il n'y en avait qu'un pour 10 000 élèves. Cela signifie que nous sommes engagés, comme dans tous les domaines, sur la voie de la progression.

Pour parvenir en dix ans au rapport d'un médecin pour 5 000 élèves, nous ne pouvons pas nous contenter des dotations normales de personnels ATOS. Une concertation est donc en cours avec le ministre des affaires sociales et de l'intégration afin d'étudier les solutions possibles. Je vous informerai, naturellement, si nous progressons dans cette direction.

Il convient de souligner que le développement de l'éducation à la santé, en relation avec le ministère de la santé, reste l'une de nos priorités ; j'en ai parlé tout à l'heure.

Votre deuxième question, monsieur le député, a porté sur le sport scolaire.

La contribution du ministère de l'éducation nationale au sport scolaire est significative. En 1991, l'U.N.S.S. a bénéficié d'une aide de 17 millions de francs, ce qui a permis à ses 800 000 licenciés de prendre part à ses championnats et à plus de 1 200 000 collégiens et lycéens de participer à ses animations. Pour faciliter l'organisation des championnats, l'U.N.S.S. rembourse, au maximum, 50 p. 100 des frais de déplacements des équipes par car, c'est-à-dire l'équivalent du prix d'un billet collectif S.N.C.F.

Je peux vous indiquer que tous les départements qui ont respecté cette règle de gestion ne connaissent pas de difficultés financières. L'autonomie qui leur est accordée leur permet par ailleurs de moduler les taux de remboursement en fonction de l'importance réelle de telle discipline sportive dans la vie des établissements.

Néanmoins, je vous indique que, comme il est normal, le cas départemental que vous avez signalé, sera examiné avec attention par la direction nationale de l'U.N.S.S.

M. le président. La parole est à M. Guy Bêche.

M. Guy Bêche. Monsieur le ministre d'Etat, nous tenons à le souligner, l'effort de revalorisation des personnels se poursuit. Je n'en veux pour exemple que la montée en charge des indemnisations des personnels dans les Z.E.P. Les mesures à l'étude, que vous avez annoncées ce matin, vont dans le bon sens en ce qu'elles respectent, compte tenu des engagements qui avaient été pris pour les personnels dans les secteurs sensibles.

En revanche, le contexte budgétaire nous conduit à constater que le budget pour 1992 ne prévoit pas les moyens permetttant d'atteindre l'objectif annoncé de 3 000 postes d'instituteur ou de professeur des écoles pour assurer le congé de mobilité. Seulement 2 400 postes ont été créés. Au 31 décembre 1990, 512 congés ont été accordés pour l'enseignement primaire. Les données statistiques pour le secondaire n'étaient pas très précises. Pouvez-vous nous donner quelques indications supplémentaires ? Comment envisagez-vous la poursuite de la mise en œuvre de cette mesure ?

Par ailleurs, le plan de revalorisation a prévu la hors classe des professeurs certifiés et assimilés. Le calendrier d'application était le suivant : 5 p.100 à la rentrée de 1989, 8 p. 100 à la rentrée de 1990, 11 p. 100 à la rentrée de 1991 ; on prévoyait 14 p. 100 à la rentrée de 1992 et 15 p. 100 à celle de 1993. Le rythme de la mise en œuvre de la réforme suscite quelques commentaires, vous le savez, chez les organisations syndicales qui font état de déficit de promotions par rapport à l'objectif. Quelles mesures d'apaisement pouvez-vous nous apporter sur ce dossier ?

Enfin, une indemnité forfaitaire a été instaurée pour le personnel éducatif. Son montant, qui était fixé à 3 000 francs en septembre 1990, aurait dû être portée à 6 000 francs à la rentrée de 1992. Or il semblerait qu'il y ait, sur ce point, quelques petits problèmes. Nous souhaiterions en savoir davantage.

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat.

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale. Monsieur le député, j'ai déjà eu l'occasion de donner des éléments de réponse sur la revalorisation et le respect du relevé de conclusions, signé avec des organisations syndicales représentatives, mais vous souhaitez que j'entre un peu plus dans le détail.

J'avais bien évidemment demandé que le relevé de conclusions soit intégralement respecté pour l'année 1992. Les difficultés d'élaboration du projet de loi de finances pour 1992 ont donné lieu à un arbitrage gouvernemental, très positif pour l'essentiel – je l'ai dit – qui, néanmoins, n'a pas permis de retenir trois points.

Le premier concerne le volume des hors classes du corps des professeurs certifiés et des corps équivalents. Le pyramidage prévu devait atteindre 14 p. 100 des classes normales des corps concernés à la rentrée de 1992. En raison du non-pyramidage des créations et des transformations d'emplois prévues pour ces corps, ce pourcentage sera, en définitive, de 12,8 p. 100 pour les certifiés. Je dois cependant souligner que les décisions prises, qui portent sur 3 800 créations d'emplois de hors classe au lieu des 6 200 prévues, permettront à une majorité des certifiés d'atteindre la hors classe au cours de leur carrière.

Le deuxième point concerne l'indemnité forfaitaire pour les personnels d'éducation, que vous venez d'évoquer. Cette indemnité avait été fixée à un taux de 3 000 francs à partir de la rentrée de 1990, qui devait être porté à 6 000 francs à compter de la rentrée de 1992. Il faut préciser que cette mesure avait été négociée, avec l'aval du cabinet du Premier ministre de l'époque, dans la phase ultime des discussions et postérieurement à la réunion d'abritage d'ensemble sur le plan de revalorisation du 15 mars 1989. Cela peut expliquer les différences d'interprétation.

Le troisième point concerne le contingent des congés de mobilité. Le relevé de conclusions prévoyait que, pour l'ensemble des personnels titulaires exerçant dans le second degré, il serait créé un congé de mobilité correspondant à 3 000 emplois à raison de 600 emplois par an. Une mesure identique a été prise pour les personnels du premier degré. A ce titre, 1 200 emplois ont été créés par la loi de finances de 1990, 1 200 autres par la loi de finances de 1991. Il est vrai que les 1 200 créations d'emplois qui auraient dû être inscrites dans le projet de loi de finances pour 1992 ne l'ont pas été. Mais les emplois antérieurs restent ouverts. Par conséquent, ce congé étant d'un an, 2 400 personnes vont pouvoir en bénéficier. Je précise d'ailleurs que tous les contingents disponibles n'avaient pas été utilisés par les enseignants.

Cette dernière remarque ne change rien au fait que, sur ces trois points, le relevé de conclusions n'a pas été intégralement respecté. Des mesures très importantes ont néanmoins été prises puisqu'elles représentent 1,2 milliard de francs, sur 1,3 milliard.

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Luppi.

M. Jean-Pierre Luppi. En ouvrant la formation en alternance à tous les niveaux, des C.A.P. aux filières d'ingénieur, l'éducation nationale élargit et valorise la notion de formation professionnelle.

Je tiens cependant à rappeler que c'est le jeune, monsieur le ministre d'Etat, qui se trouve au niveau V de formation qui a le plus besoin de cette formation en alternance. Votre ministère ne doit pas oublier cette priorité.

www.luratech.com

Sur le marché du travail, un paradoxe doit être souligné : d'une part, une certaine inadéquation de la formation professionnelle initiale par rapport aux besoins des entreprises et, d'autre part, la faible qualification des jeunes qui sont au chômage.

Ce constat impose de repenser d'une manière plus approfondie l'apprentissage et la formation en alternance afin de faciliter l'approche des jeunes à l'emploi.

Je souhaite, monsieur le ministre d'Etat, que vous redéfinissiez la notion d'alternance pour l'ensemble du système éducatif.

Quelle est la part budgétaire de l'alternance dite « informative » que vous avez rappelée : découverte de l'entreprise, « teinture » de l'entreprise ? Quelle est la part de l'alternance formative telle qu'elle s'applique aujourd'hui pour les 50 000 jeunes en formation de baccalauréat professionnel ?

Quel lien allez-vous mettre en place avec les entreprises pour convaincre les P.M.E. d'investir dans ce type de formation et surtout de valoriser le tutorat ? Bien que cette question ne soit pas tout à fait de votre ressort, que pensez-vous d'une possible participation de certains préretraités ouvrant droit au F.N.E. pour exercer le rôle de tuteur en entreprise ?

Quelle sera la répartition financière du nouvel effort qu'implique l'évolution de l'alternance au niveau de l'accueil des jeunes, de leur orientation et de leur rémunération ?

Enfin, le système éducatif, qui garde la charge de la formation, doit dégager des moyens et des formations pour les chefs de projet ; qu'en est-il exactement ?

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jacques Guyard, *secrétaire d'Etat.* Monsieur le député, le développement de l'alternance est d'abord l'application de la loi d'orientation qui précise que tous les jeunes doivent accéder à une qualification reconnue et que tous ceux qui préparent un diplôme professionnel doivent bénéficier d'une période de formation en entreprise. C'est le sens de l'alternance dans le budget pour 1992 ; nous l'avions même appliquée par anticipation pour le baccalauréat professionnel, dont j'ai souligné le rôle initiateur dans ce domaine.

Les trois objectifs de l'alternance sont : d'abord, faciliter l'insertion professionnelle par une connaissance de l'entreprise pendant la formation ; ensuite, renforcer le caractère professionnel des formations par l'acquisition de savoir-faire et la connaissance du milieu social du travail ; enfin, aider les jeunes à construire leurs projets personnels le plus tôt possible.

Pour y parvenir, quelle démarche proposons-nous ? Celle-ci ne peut reposer sur un modèle unique, étant donné la diversité des stratégies de formation, mais elle repose sur trois temps successifs.

Le temps préparatoire – au collège, en classe préparatoire à l'apprentissage actuellement, ou demain en troisième d'insertion – permet la découverte d'un secteur professionnel qui motive l'orientation et rend la construction du projet personnel plus concrète, car il n'est pas de projet personnel sans connaissance du débouché.

Le deuxième temps – formations au C.A.P., au B.E.P., au baccalauréat professionnel – est consacré à la préparation au métier et à la découverte de la pratique de ce métier.

Le troisième temps – à la fin de la formation, après le diplôme – est celui des formations complémentaires d'initiative locale, qui permettent une meilleure adéquation d'une formation inévitablement un peu générale à la pratique d'un métier précis dans une entreprise précise. Ces formations peuvent être acquises de deux manières : ou bien sous statut scolaire avec une alternance de temps de formation en entreprise et dans l'établissement scolaire, ou bien par l'apprentissage avec un contrat de travail et une organisation du temps de formation dans lequel la pratique précède la formation théorique.

Quelles sont – pour répondre plus précisément à vos questions – les conditions du développement de l'alternance ?

C'est d'abord une capacité suffisante d'accueil dans les entreprises. Nous poursuivons cette négociation en relation avec les partenaires sociaux et le ministère du travail.

C'est ensuite une meilleure organisation de l'accueil par sa gestion dans le temps et dans l'espace. Tel sera l'objet de la table ronde qui se tiendra le mois prochain et pour laquelle les discussions préparatoires sont engagées.

C'est enfin la coordination des deux lieux de formation – l'entreprise et l'établissement d'enseignement – par un conventionnement des objectifs, des modalités, du suivi et de l'évaluation. Le tutorat, sur lequel vous m'avez interrogé, est au cœur de la pratique de l'alternance. Ce sujet sera également traité par la table ronde dont je viens de parler. Les formateurs, qui relèvent tant du ministère du travail que du ministère de l'éducation nationale, sont prêts à se mobiliser afin d'aider les entreprises à former des tuteurs, car sans tuteur, il n'est pas de bonne alternance. De ce point de vue, nous avons un partenariat à proposer aux entreprises, en particulier aux P.M.E. qui, comme vous l'avez souligné, sont les moins facilement adaptables à cette demande.

Vous avez fait à ce sujet une bonne suggestion, et je puis vous indiquer que des contacts ont d'ores et déjà été pris avec les principales associations qui regroupent les cadres et les techniciens préretraités de manière à engager certains d'entre eux dans cette activité du tutorat ; beaucoup sont d'ailleurs demandeurs.

Enfin, l'indemnisation des élèves en période de formation en entreprise est, comme je l'ai indiqué, prévue. Vous savez que les élèves préparant un baccalauréat professionnel reçoivent une indemnité – 1 700 francs en moyenne – qui se module selon les frais engagés pendant les périodes en entreprise. Nous disposons des crédits pour l'indemnisation de ceux qui seront en alternance pour la préparation au C.A.P. Pour les enseignants, les moyens supplémentaires accordés aux enseignements professionnels, que j'ai indiqués, devraient permettre de couvrir les actions des chefs d'établissement, en particulier les créations de postes supplémentaires de chef de travaux.

Nous nous appuyons sur une expérience déjà riche : les séquences éducatives qui touchent 300 000 jeunes de niveau V – trop courtes pour parler vraiment d'alternance, les baccalauréats professionnels, les B.T.S. qui bénéficient déjà de huit à douze semaines, soit le quart de leur formation en entreprise, enfin les GRETA, expérience tout à fait exceptionnelle, puisqu'ils assurent quelque 10 p. 100 de la formation permanente des adultes et ont accueilli, l'an dernier, 300 000 salariés, qui, eux, pratiquent concrètement l'alternance.

Donc, dès l'an prochain, l'alternance sera introduite pour les élèves de C.A.P. : trois mois sur les deux années de préparation. Par ailleurs, l'adaptation locale du contenu de l'enseignement professionnel pourra atteindre 30 p. 100 du volume de l'enseignement professionnel. Nous travaillons, en liaison avec les entreprises, sur la validation des acquis en entreprise, car à partir du moment où le temps d'alternance est significatif, il représente un acquis de formation supplémentaire, que nous devons valider, dans le cadre des référentiels nationaux des diplômes.

Telles sont, monsieur le député, les modalités concrètes de l'alternance. Elles représentent, dans ce projet de budget, 140 millions sur 310 pour l'année scolaire en cours.

M. le président. Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat.

Nous passons aux questions du groupe communiste.

La parole est à Mme Muguette Jacquaint, à laquelle je saurais gré de poser sa question plus rapidement que la précédente.

Mme Muguette Jacquaint. Monsieur le ministre d'Etat, d'année en année, les personnels enseignants voient leur profession se dévaloriser, du fait des conditions de travail, des perspectives de carrière qui s'amenuisent, des salaires qui sont dévalorisés. Cette situation rend de plus en plus difficile le recrutement des enseignants.

J'aimerais partager, monsieur le ministre d'Etat, votre optimisme quant au recrutement des enseignants. Je ne pense pas que le département de la Seine-Saint-Denis soit un cas à part. Cette année encore, j'ai rencontré l'inspecteur d'académie qui n'a pas manqué de me répondre à propos du petit nombre de créations de postes d'enseignant : « Vous connaissez, madame Jacquaint, la crise de recrutement qui sévit chez le personnel enseignant. » Cette situation devrait alerter le ministre de l'éducation nationale, mais il me semble que c'est le contraire.

Le Gouvernement remet brutalement en cause certaines dispositions statutaires ou consignées dans le relevé de conclusions établi en mars 1989 ; vous en avez parlé. Ce

relevé de conclusions ne souffre aucune ambiguïté : les personnels concernés refusent d'être les sacrifiés des coupes sombres qui sont faites dans ce budget.

Volumes hors classe, régimes indemnitaires des C.E. et C.P.E., des personnels de Z.E.P., des maîtres auxiliaires, des professeurs stagiaires, congés de mobilité, ne sont que les violations les plus flagrantes du relevé de conclusions. Je vous demande, monsieur le ministre d'Etat, comment vous comptez remédier à cette situation.

Comment entendez-vous – vous y avez déjà en partie répondu – réparer le préjudice subi par les PLP 1 actifs et retraités, préjudice reconnu par le Conseil d'Etat dans sa décision annulant le statut des professeurs de lycées professionnels ?

Allez-vous ouvrir les négociations prévues sur le bilan, deux ans après le relevé de conclusions de mars 1989 ?

Entendez-vous, dans les semaines à venir, ouvrir les négociations indispensables sur les salaires et les déroulements de carrière pour tous les personnels de votre ministère ?

Monsieur le ministre d'Etat, 40 points d'indice supplémentaires pour tous les personnels de l'enseignement scolaire, 100 pour ceux du supérieur au 1er janvier 1992, loin de les épuiser crédibiliseraient les négociations.

M. le président. Chère collègue, je vois que vous n'avez tenu aucun compte de mon observation.

La parole est à M. le ministre d'Etat.

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale. Monsieur le président, j'en tiendrai le plus grand compte, car Mme Jacquaint admettra que, sauf sur deux points, j'ai déjà répondu aux questions qu'elle a posées.

Mme Muguette Jacquaint. Tout à fait !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale. Je ne vois pas l'intérêt de donner un caractère répétitif à ce dialogue.

Si Mme Jacquaint se reporte aux créations de postes dans le département de la Seine-Saint-Denis et dans l'académie de Créteil depuis trois ans, elle sera bien obligée d'admettre qu'elles ont été en augmentation considérable par rapport à la période antérieure. Pourquoi ? Parce que je m'en suis tenu à des critères de gestion, un souci d'égaliser les conditions d'encadrement dans les académies qui étaient dans la situation la plus difficile, celles de Créteil et de Versailles notamment, car je n'étais pas guidé par des considérations politiques, mais par le souci de réaliser l'égalité des chances.

M. Guy Bêche. Très bien !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale. Le seul point sur lequel je peux donner une information nouvelle en ce qui concerne la revalorisation, point qui n'avait pas été traité par les orateurs précédents, est que nous allons procéder au bilan que nous devons faire au bout de deux ans. Il ne s'agit pas cependant de réengager les négociations ; à aucun moment cela n'est dit dans le relevé de conclusions.

M. le président. Je vous remercie, monsieur le ministre d'Etat.

La parole est à M. René Carpentier, à qui j'adresserai la même remarque qu'à Mme Jacquaint.

M. René Carpentier. Monsieur le ministre d'Etat, ma question aura trait aux aides sociales pour les jeunes en formation.

Les luttes lycéennes d'octobre et de novembre 1990 ont montré que les jeunes arrivant au lycée souhaitent avoir de bonnes conditions d'encadrement, d'enseignement et d'accueil. Leur famille aussi. Et si des crédits ont été débloqués d'urgence l'an passé, ils sont aujourd'hui, on ne peut le nier, asséchés par l'aridité budgétaire de l'après-Golfe.

Pour la rentrée de 1992, vous prévoyez 55 000 élèves supplémentaires dans les collèges, au minimum, 20 000 de plus dans les lycées et de plus de 17 000 dans les classes post-baccalauréat. Ces élèves – et c'est bien – seront issus de familles aux revenus modestes, voire très faibles.

En quoi, monsieur le ministre d'Etat, la progression de 3 p. 100, soit le niveau d'inflation des crédits pour les bourses, est-elle pour le Gouvernement synonyme d'accroissement du nombre des boursiers et d'augmentation du taux des bourses ?

Où sont les mesures spécifiques pour les lycéens de l'enseignement technique et professionnel ?

Où en est l'extension de la gratuité des manuels et de la prime de premier équipement ?

Où sont, monsieur le ministre d'Etat, les crédits nécessaires à l'augmentation du nombre des boursiers de l'enseignement supérieur et du taux de leurs bourses au regard de votre engagement de faire bénéficier un étudiant sur quatre d'une bourse d'ici à 1995 ? Comptez-vous, pour y parvenir, sur ceux qui seront contraints à solliciter un prêt bancaire ? Je ne pense pas que vous vouliez nous faire croire qu'une diminution en valeur absolue de ces crédits est synonyme de progrès !

En outre, la rentrée scolaire coûte cher aux familles. Le Gouvernement entend-il donc rester sourd aux demandes d'augmentation de l'allocation scolaire et d'extension de son attribution dès le premier enfant ?

Faut-il aussi maintenir cette idée selon laquelle une Ferrari et un cartable sont des produits de même nature devant être taxés au même taux de T.V.A. ? Est-ce au nom de la priorité à l'éducation que le Gouvernement a refusé, une fois encore, la diminution sensible du taux de T.V.A. sur les fournitures scolaires ?

Enfin, les étudiants et leur famille sont-ils tous des fortunés pour que l'on puisse augmenter sans consultation les droits d'inscription à l'Université et laisser celle-ci en rajouter dans de nombreuses antennes, en rejetant d'un revers de main le vote négatif exprimé par les instances représentatives de l'éducation nationale ?

Enfin, monsieur le ministre d'Etat, ne fortifions pas l'élitisme, mais donnons aux jeunes qui en ont besoin l'aide sociale de formation, car ce sont, dans la plupart des cas, ceux qui réussissent le mieux.

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat.

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale. Je crois avoir déjà répondu de façon précise sur l'augmentation des crédits, l'augmentation du nombre des boursiers et celle du taux des bourses, sur les progrès dans le second cycle et la nécessité de conduire une réflexion sur la gestion des bourses dans les collèges. Je vous renvois, monsieur le député, à ma réponse à une question de M. Robert Le Foll.

Je me bornerai donc à préciser que les crédits mis en œuvre dans le cadre du plan d'urgence, en tout cas pour le fonds social lycéen, ne sont nullement asséchés, ni par la rigueur budgétaire ni par l'après-Golfe, puisque ces crédits sont reconduits dans le projet de budget pour 1992.

Je signale par ailleurs que le montant des sommes consacrées aux bourses dans l'enseignement supérieur ne diminue pas en valeur absolue, mais au contraire augmente. J'en ferai la démonstration tout à l'heure en présentant le budget de l'enseignement supérieur.

M. René Carpentier. Pour les étudiants, bien sûr !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale. Bien sûr !

Je voudrais souligner également que s'agissant de l'objectif de 25 p. 100 de boursiers dans l'enseignement supérieur, les conclusions du plan social précisent que ce chiffre doit être atteint, non en 1995, mais dans les prochaines années. Je vous invite à vous reporter à ce texte, monsieur le député.

Enfin, en ce qui concerne les problèmes de T.V.A., je suis personnellement plus spécialiste des cartables que des Ferrari. *(Sourires.)* Cela étant, ce problème n'est pas de ma compétence. Le seul rapport que j'ai eu avec cette taxe, en tant que ministre de l'éducation nationale, a consisté à obtenir de l'Assemblée qu'elle vote une délégation de maîtrise d'ouvrage des constructions universitaires aux collectivités territoriales, les rendant, sous certaines conditions, éligibles au fonds de compensation de la T.V.A.

M. Guy Bêche et M. Bernard Derosier. Très bonne mesure !

M. le président. Je vous remercie.

Nous revenons à une question du groupe du R.P.R.

La parole est à Mme Nicole Catala.

Mme Nicole Catala. Monsieur le ministre d'Etat, l'objectif de porter 80 p. 100 d'une classe d'âge au niveau du baccalauréat a eu un impact considérable sur les flux des

élèves au sein de l'enseignement secondaire. On assiste en effet à une montée très forte des jeunes vers les baccalauréats de l'enseignement général. Mais, une fois arrivés au baccalauréat, la plupart de ces jeunes ne trouvent pas d'emploi et ils sont donc amenés à continuer des études au sein de l'Université. Or, chacun sait que, malheureusement, ils échouent bien souvent au cours du premier cycle.

En même temps, on assiste à une désaffection très caractérisée à l'endroit de l'enseignement professionnel, puisque les effectifs des lycées professionnels décroissent ou stagnent, malgré l'intérêt que représentent les baccalauréats professionnels. *(Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)*

On observe, parallèlement, qu'un certain nombre d'emplois offerts par les entreprises et qui correspondent à des qualifications inférieures ou égales au niveau du baccalauréat restent sans candidat ou ne peuvent être pourvus.

Je crains donc que notre système éducatif ne s'adapte pas véritablement à la palette des emplois réellement proposés par le monde économique et que nous ne soyons en train de « déraper » vers une formation trop générale et inadaptée aux besoins réels.

Que compte faire le Gouvernement pour remédier à ce dysfonctionnement qui commence à apparaître et, plus particulièrement, pour revaloriser l'enseignement professionnel ?

Vous avez dit, monsieur le ministre, que vous entendiez organiser la préparation aux C.A.P. et aux B.E.P. en alternance. C'est intéressant, mais n'oubliez pas qu'il s'agit de 400 000 élèves. Etant donné que l'on rencontre déjà quelques difficultés à organiser les stages des futurs bacheliers professionnels, qui sont environ 50 000, comment allez-vous faire pour organiser une formation alternée pour 400 000 élèves ?

Avez-vous d'autres projets pour revaloriser cet enseignement professionnel et pour éviter les fermetures de lycées professionnels auxquelles nous assistons en ce moment ?

M. Alfred Recours. On ferme les écoles maternelles ! On ferme les lycées professionnels ! Nous aurons vraiment tout entendu !

Mme Nicole Catala. On en a fermé quatre dans ma circonscription !

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jacques Guyard, *secrétaire d'Etat.* Il est vrai, madame le député, que, par rapport à nos prévisions de 1985-1986, la montée vers les formations de second cycle se fait plus au profit de l'enseignement général qu'à celui des enseignements technologiques et professionnels.

Je note que si les jeunes demandent souvent à continuer leurs études après le baccalauréat, c'est moins parce qu'ils ne trouvent pas d'emploi que parce qu'ils souhaitent les poursuivre et se donner davantage de garanties pour l'avenir. La demande sociale de continuation des études et de renforcement des qualifications est impressionnante. Nous y avons donc répondu. Je note aussi que, malgré cette évolution, les taux d'échec dans le premier cycle de l'enseignement supérieur ne se sont pas aggravés ces dernières années : selon les disciplines, ils sont restés stables ou ils se sont améliorés, l'amélioration a été nette, en particulier dans le secteur scientifique.

Par ailleurs, mais je l'ai dit en début d'après-midi dans mon intervention générale, on ne peut parler de désaffection ces dernières années vis-à-vis des lycées professionnels, puisque les taux d'orientation en fin de troisième se sont maintenus globalement à l'échelon national, voire se sont améliorés. Le problème réside dans la baisse de 20 p. 100 de la natalité entre 1971 et 1976, baisse dont les conséquences se font aujourd'hui sentir sur le nombre des entrées dans le second cycle.

Reste qu'il est indispensable que nous fassions un gros effort pour améliorer l'orientation vers les enseignements technologiques et professionnels, surtout dans le secteur industriel, ce qui suppose une concertation étroite avec les professions. Si l'orientation est insuffisante, c'est parce que les métiers de la production ont une image profondément négative dans l'opinion publique. Tout le monde le sait, les partenaires sociaux comme l'éducation nationale. Tant que nous n'aurons pas réussi à inverser cette image – ce qui relève *a priori* davantage des entreprises que de l'éducation nationale – nous obtiendrons difficilement une amélioration de l'orientation.

De notre côté, nous avons mis en place les moyens nécessaires : recrutement d'enseignants, amélioration des conditions d'encadrement et de l'équipement des sections technologiques et professionnelles, mise en place de l'alternance.

Amener 400 000 jeunes de plus en situation d'alternance, c'est un défi considérable, à la dimension des enjeux de notre économie. Nous pensons y arriver en cinq années. Le moyen d'y parvenir est d'ailleurs clair. Actuellement, l'essentiel des périodes de formation en entreprise pour les baccalauréats professionnels se situe en fin d'année scolaire, c'est-à-dire en mai et en juin. Pour mettre 400 000 jeunes de plus en situation de formation en entreprise durant deux mois au cours de l'année, il faudra étaler ces formations sur toute l'année scolaire, c'est-à-dire procéder à une nouvelle organisation de cette dernière et, parallèlement, aider les entreprises à former les tuteurs. Tel est d'ailleurs l'objet des négociations que nous menons avec elles.

Les chances de réussir seront d'autant plus grandes qu'il y aura une mobilisation parallèle de l'éducation nationale – nous en donnons les moyens – et des entreprises. Les conversations que nous avons avec leurs représentants sont sur ce plan très prometteuses. Il y a une prise de conscience générale de la nécessité d'un fort partenariat pour réussir. Il y va du succès de notre économie dans la compétition européenne.

M. le président. Je vous remercie.

Nous en revenons aux questions du groupe U.D.F.

La parole est à M. Gilles de Robien.

M. Gilles de Robien. Monsieur le ministre d'Etat, ma question porte sur la disparité de traitement entre l'enseignement public et l'enseignement privé. *(Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. David Bohbot. Encore ?

M. Gilles de Robien. Cette question nous passionne tous. Or vous n'y avez toujours pas répondu.

Le 30 octobre dernier, 5 000 manifestants – les directeurs d'école, les enseignants – réclamaient qu'il soit mis fin à une discrimination dont ils estiment, à juste titre, être les victimes. *(Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)*

L'exemple le plus évident de cette discrimination est celui des maîtres-directeurs d'école. En effet, dans l'enseignement public, les maîtres-directeurs d'école bénéficient de décharges d'horaires progressives selon la taille de l'école – un quart de temps pour les écoles de moins de huit classes, un demi-temps pour les écoles de dix classes et un temps plein pour les écoles de plus de quatorze classes – afin qu'ils puissent se consacrer à la gestion et à l'animation de leur établissement. Dans l'enseignement privé, il n'y a rien d'équivalent !

Quant à la situation des enseignants du privé, elle n'a rien d'enviable : 38 000 d'entre eux sont toujours rémunérés comme des auxiliaires, quelles que soient leur ancienneté ou leur qualification réelle. Les dossiers de promotion traînent : 3 500 instituteurs attendent d'être reclassés comme professeurs, à l'instar de leurs collègues de l'enseignement public.

C'est en fait tout le statut des enseignants et des directeurs d'école de l'enseignement privé qu'il faut revoir.

Monsieur le ministre d'Etat, il ne suffit pas de dire, comme vous l'avez fait tout à l'heure en réponse à une question de M. Couanau, que vous êtes actuellement en discussion avec l'enseignement privé. Il faut que vous nous répondiez de façon très claire si vous êtes, oui ou non, favorable à la parité entre l'enseignement public et l'enseignement privé, et si vous allez prendre des mesures concrètes pour permettre à ce dernier d'assurer sa mission d'intérêt général. Allez-vous trouver des solutions pour que soient respectées la liberté du choix de l'école, l'égalité des chances et, tout simplement, l'égalité entre l'enseignement public et l'enseignement privé ? *(Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française, du Rassemblement pour la République et de l'Union du centre.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat.

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale. Monsieur le député, je vais pouvoir répondre rapidement, cette question ayant déjà été évoquée à plusieurs reprises. *(Protestations sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française, du Rassemblement pour la République et de l'Union du centre.)*

Décidément, nous avons des problèmes de chiffres. Honnêtement, bien que ce ne soit pas décisif, le nombre des personnes qui se sont mobilisées la semaine dernière me semble être plus proche de 2 000 que de 5 000 !

M. Gilles de Robien. Ce sont les chiffres des renseignements généraux.

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale. Non. Ils disent moins !

En ce qui concerne le problème des décharges d'horaires des directeurs d'école de l'enseignement privé, qui constitue le seul point nouveau de votre intervention par rapport aux précédentes, je vous informe que c'est le Conseil d'Etat lui-même qui a décidé que ces heures ne devaient pas être prises en compte dans le forfait d'externat. Quand une décision du Conseil d'Etat annule des arrêtés fixant le forfait d'externat, je respecte la loi et j'ouvre des discussions. Je respecte de la même manière les avis du Conseil d'Etat et, s'il me dit que la loi m'interdit de prendre en compte tel ou tel point, je ne saurais en discuter.

M. Gilles de Robien. Alors, changez la loi !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale. Cela étant, j'ai engagé des discussions sur bien d'autres points.

En tout cas, je peux vous affirmer, très tranquillement, que je respecte totalement l'obligation de parité fixée par la loi.

Pour le reste, monsieur le député, vous êtes une personnalité suffisamment avisée pour comprendre que, au moment où je suis engagé dans une négociation avec les représentants de l'enseignement privé sur un certain nombre de points importants, je ne vais pas livrer les détails de cette négociation, même à l'Assemblée, malgré tout le respect que je lui porte. Il vous suffit de savoir que cette négociation est engagée et que j'ai la volonté d'aboutir. Bien entendu, je vous informerai dès qu'elle aboutira - si, toutefois, il vous fait plaisir qu'elle aboutisse ! *(Exclamations sur les bancs du groupe Union pour la démocratie française.)*

M. le président. Je vous remercie.

La parole est à M. Pierre Lequiller.

M. Pierre Lequiller. Monsieur le ministre d'Etat, permettez-moi de vous faire part de mon inquiétude à propos du forfait d'externat. En effet, le Conseil d'Etat a confirmé qu'il y avait un retard en la matière. Je suis donc étonné de vous entendre dire que vous allez négocier. Le retard est de l'ordre de 5 milliards de francs. La seule question qui se pose est de savoir si vous allez, oui ou non, le combler. En tout cas, nous attendrons les résultats de cette fameuse négociation.

M. Jean-Pierre Bequet, *rapporteur pour avis.* Il n'y en a que pour l'enseignement privé !

M. Pierre Lequiller. J'en viens à ma question, qui concerne la formation des maîtres de l'enseignement privé.

La loi du 31 décembre 1959 sur les rapports entre l'Etat et les établissements d'enseignement privé prévoit que les charges afférentes à la formation initiale et continue des maîtres...

M. Jean-Pierre Bequet, *rapporteur pour avis.* Et l'enseignement public, vous n'en parlez jamais ?

M. Pierre Lequiller. ...sont financées par l'Etat dans les mêmes conditions que celles retenues pour la formation initiale et continue des maîtres de l'enseignement public.

M. Robert Le Foll. Quelle langue de bois !

M. Pierre Lequiller. La formation des maîtres de l'enseignement public étant assurée, depuis septembre 1991, dans les I.U.F.M., qu'en est-il pour les maîtres de l'enseignement privé, en particulier dans l'enseignement secondaire ?

Quel financement est prévu pour la formation initiale des maîtres de l'enseignement secondaire ?

S'il y a transfert de crédits de la formation continue sur la formation initiale, qu'en est-il pour l'enseignement privé sous contrat ? Quelles sommes sont prévues ?

En ce qui concerne la formation dans le premier degré, les centres de formation pédagogique préparent les instituteurs. Pourquoi ne pas adapter ces organismes en acceptant un recrutement des futurs professeurs d'écoles au niveau de la licence, les centres décernant, à la sortie, le diplôme de professeur d'école ?

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat.

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale. Si vous aviez assisté à l'ensemble de nos débats *(Protestations sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française, du Rassemblement pour la République et de l'Union du centre)* - mais je comprends que vous ayez d'autres obligations - vous auriez su que j'ai déjà répondu de manière fort complète à vos questions.

J'ai en effet souligné que l'arrêt du Conseil d'Etat dont vous avez parlé ne fixe nullement une somme.

Cet arrêt ne peut faire l'objet d'aucune interprétation.

M. Jean-Pierre Luppi. M. Lequiller ne sait pas lire !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale. D'ailleurs, s'il en était ainsi, comment expliqueriez-vous que, au moment où vous et vos amis étiez au Gouvernement, les contentieux sur la question du forfait d'externat aient été réglés par le versement de sommes égales, selon les années, à 4 p. 100 ou 6 p. 100 de la somme contestée ?

Ne faites donc pas semblant de ne pas comprendre les contraintes qui doit supporter tout gouvernement, contraintes qui se sont imposées à vous comme elles s'imposent au gouvernement auquel j'appartiens.

M. Bernard Derosier. Il ne fait pas semblant : il ne comprend rien !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale. Je vous demande donc de prendre en compte la réalité telle qu'elle est.

En ce qui concerne la formation des maîtres, je constate que vous souhaitez que les établissements privés bénéficient du nouveau système de formation, que vous critiquiez si vivement tout à l'heure !

M. Pierre Lequiller. Loin de là !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale. C'est un hommage indirect.

M. Pierre Lequiller. Ce n'est pas ce que j'ai dit !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale. C'est ce qu'ont dit certains intervenants.

M. Jean-Pierre Bequet, *rapporteur pour avis.* Ils ne sont pas à une contradiction près !

M. Gilles de Robien. C'est un procès d'intention !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale. Si tel n'est pas votre point de vue, je retire mon propos, qui visait d'ailleurs d'autres intervenants.

M. Pierre Lequiller. Puis-je vous répondre, monsieur le ministre d'Etat ?

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Pierre Lequiller, avec l'autorisation de M. le ministre d'Etat.

M. Pierre Lequiller. M. le ministre d'Etat a transformé les propos que j'ai prononcés. J'ai parlé du financement de la formation, mais je n'ai jamais demandé, loin de là, surtout pas, que les I.U.F.M. s'appliquent à l'enseignement privé. *(Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.)*

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale. Très bien ! C'est un point de vue que j'entends avec intérêt et que ceux qui discutent avec moi actuellement apprendront également avec intérêt.

M. Pierre Lequiller. Ils m'en ont fait part.

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale. J'en prends note. Je suis engagé dans des discussions complexes et difficiles, et ce point de vue, je le répète, me paraît tout à fait intéressant, si c'est celui de l'opposition.

Nous avons donc actuellement des discussions sur la formation des maîtres et je ne suis pas en mesure de répondre aux questions que vous m'avez posées tant que ces discussions ne seront pas plus avancées.

Lurotech www.lurotech.com

Mesdames, messieurs les députés, plusieurs d'entre vous reviennent de façon insistante sur ce seul point. Je leur pose donc la question : Vous intéressez-vous aussi à l'enseignement public ? *(« Très bien ! » sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. René Couanau. Bien sûr !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale. Vous intéressez-vous aussi à 80 p. 100 des enfants et estimez-vous que l'enseignement public a lui aussi droit à la parité ? *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

Mme Bernadette Isaac-Sibille. Tout à fait !

M. Jean-Pierre Bequet, *rapporteur pour avis.* On ne parle que du privé !

M. le président. Je vous remercie.

Nous en revenons aux questions du groupe socialiste.

La parole est à M. Jean Proveux.

M. Jean Proveux. Je voudrais poursuivre le débat sur les I.U.F.M. en essayant de dépasser les visions caricaturales, pour ne pas dire ragotières, qui ont été exposées ce matin sur les bancs de cette assemblée. Je souhaiterais que nous essayions d'approfondir un des aspects importants de cette pièce fondamentale de l'évolution de l'éducation nationale. C'est pourquoi ma question portera sur le contenu et l'organisation des enseignements dans ces instituts.

En première année, la formation ne semble pas poser de problèmes insurmontables puisque son contenu correspond pour l'essentiel à celui des épreuves des concours antérieurs. La seule difficulté est de bien définir l'épreuve de professionnalisation, car les étudiants concernés n'ont ni l'expérience ni la pratique de l'enseignement.

La seconde année, par contre, est plus délicate et devra sans doute faire l'objet de quelques adaptations, à la lumière des critiques et des propositions formulées par les stagiaires et les formateurs.

Cette deuxième année semble, tout d'abord, trop lourde pour les stagiaires : 200 heures d'enseignement en responsabilité dans un cycle, stage dans le cycle où le jeune professeur n'enseigne pas, initiation aux sciences de l'éducation et à des disciplines optionnelles, notions d'administration, rédaction d'un mémoire professionnel, vous reconnaîtrez que c'est beaucoup car les stagiaires ont besoin de temps pour préparer avec soin leurs cours et pour exercer en responsabilité.

La deuxième difficulté tient à la nécessité de bien marier la pratique de l'enseignement d'une discipline aux cours de sciences de l'éducation, qui restent souvent magistraux et sont parfois vécus comme abstraits ou ne répondant pas aux problèmes rencontrés par les stagiaires.

Troisième difficulté, enfin : l'état de la recherche dans le domaine des sciences de l'éducation et la formation des formateurs sont très divers selon les disciplines et les académies.

Personne ne devrait souhaiter le retour à la situation antérieure. C'est pourquoi, monsieur le ministre d'Etat, je vous pose la question : quelles leçons tirez-vous de l'expérience actuelle et des difficultés rencontrées ? Dans quelle direction comptez-vous agir en vue d'améliorer un dispositif essentiel pour la rénovation de l'enseignement ? *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

Mme Bernadette Isaac-Sibille. Bonne question !

M. le président. Je vous remercie.

La parole est à M. le ministre d'Etat.

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale. Trois principes ont guidé et guident les contenus et la formation en I.U.F.M. : une formation de nature universitaire donnant aux enseignants la maîtrise des savoirs scientifiques et les méthodes pour en suivre l'évolution, car ces savoirs bougent tout au long de leur carrière ; une formation professionnelle basée sur l'alternance de la théorie et de la pratique ; enfin, des parcours individualisés de formation afin de mieux adapter celle-ci au passé universitaire et aux expériences antérieures des étudiants qui, là encore, ne sont pas uniformes.

Il est exact que certains horaires de formation risquent d'être très lourds. Cela prouve que les formations dispensées dans les I.U.F.M. sont très exigeantes et qu'elles ne sont pas d'un niveau insuffisant, contrairement à ce que certains se plaisent à dire, – mais ce n'était certainement pas le sens de votre propos. Cela n'est d'ailleurs pas propre aux seuls I.U.F.M. : notre système éducatif a en effet une tendance continuelle à augmenter le nombre d'heures de cours, pensant que c'est la panacée pour atteindre un niveau de qualité.

Les étudiants et les stagiaires des I.U.F.M., comme tous ceux de l'enseignement supérieur, doivent avant tout fournir un travail personnel, gage de la qualité de la formation. Il existe une instance où les directeurs d'I.U.F.M. se rencontrent régulièrement, se forgent en quelque sorte une culture commune à partir des cultures antérieures des autres systèmes de formation. Cette instance rencontre régulièrement la direction des enseignements supérieurs, qui a la tutelle de ces instituts par le biais de la sous-direction spécialisée des I.U.F.M., ainsi que les personnalités qui, au sein de mon cabinet, suivent ces problèmes. Je suis prêt, à l'occasion de l'une de ces rencontres, à engager une réflexion tendant à réduire certains horaires.

Quant aux rapports entre théorie et pratique, je rappelle que la formation professionnelle doit avant tout s'appuyer sur la pratique. Progressivement, l'étudiant, puis le stagiaire d'I.U.F.M. passe d'une situation d'observation à une situation de responsabilité. Il est bien évident que certains cours théoriques complètement déconnectés de la réalité du métier ou des préoccupations des étudiants, qu'il s'agisse de pédagogie ou de mathématiques, doivent, en deuxième année, céder la place à d'autres types de formation.

Votre question relative à la formation des formateurs est importante. Un plan est actuellement en cours d'élaboration au sein de la direction des enseignements supérieurs, car former des formateurs suppose d'avoir des formateurs ; l'anticipation est permanente.

Pour ce qui est des I.U.F.M., afin de répondre à certaines descriptions caricaturales, je dis toujours que je ne connais pas de pédagogie qui puisse être développée en dehors d'un contenu disciplinaire, ou pluridisciplinaire pour les enseignements du primaire ; mais je ne connais pas non plus de discipline qui puisse être enseignée et comprise sans qu'une pédagogie soit mise en œuvre. C'est la fusion de ces deux préoccupations qui doit être opérée, pour les formateurs comme pour les formateurs des formateurs.

M. le président. Je vous remercie.

La parole est à M. Alfred Recours.

M. Alfred Recours. Monsieur le ministre d'Etat, n'étant pas atteint par le moindre spleen, que je préfère laisser au romantisme du XIXe siècle auquel il appartient historiquement, je souhaite vous remercier avant de poser ma question.

Vous m'aviez en effet promis, il y a un an, que les départements rencontrant des problèmes spécifiques bénéficieraient, en cohérence avec ce que prévoyait la loi d'orientation, de mesures visant à régler un certain nombre de ces problèmes. Cela a été le cas du département de l'Eure cette année, puisqu'une soixantaine de postes y ont été créés dans le primaire. Je vous remercie, en espérant que cet effort sera poursuivi, car il ne s'agit bien entendu que d'un premier plan de rattrapage.

Ma question portera sur les zones d'éducation prioritaires. C'est un point qui vous préoccupe et auquel vous avez accordé beaucoup d'attention. Par exemple, lors de la préparation de la dernière rentrée scolaire, ce sont 200 postes environ que vous avez réservés pour des activités spécifiques au sein des zones d'éducation prioritaires. Mon interrogation porte sur des transferts apparents de crédits du ministère de l'éducation nationale au titre des zones d'éducation prioritaires vers le ministère de l'équipement et du logement au titre de la politique de la ville. Je comprends bien qu'il doit y avoir une globalisation, mais j'aimerais que vous nous assuriez que ce transfert ne se traduira pas par une diminution des moyens réservés à l'éducation au profit d'autres actions, sûrement nécessaires, au sein de la politique de la ville dans les quartiers défavorisés.

Quel sera l'avenir en ce qui concerne ces crédits transférés de votre ministère au ministère de l'équipement et du logement ?

M. Bernard Derosier. Très bonne question !

M. le président. Je vous remercie.

La parole est à M. le ministre d'Etat.

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale. Je vous remercie, monsieur le député. C'est vrai qu'un effort important a été fait dans l'Eure en ce qui concerne les dotations du primaire. Il était nécessaire et j'essaie de répartir les moyens qui me sont attribués en fonction des problèmes.

La politique des zones d'éducation prioritaires était un peu tombée en désuétude avant que je ne prenne la responsabilité du ministère. Elle a été réaffirmée puisque, notamment, la carte des Z.E.P. a été redéfinie pour la période 1990-1993. Je précise d'ailleurs que la liste de tous les établissements situés en Z.E.P. a été publiée en juin 1991.

Je me suis également efforcé de reconnaître la spéficité du travail en Z.E.P. C'est pourquoi une indemnité de sujétion spéciale, à l'origine prévue pour des enseignants ne travaillant pas forcément en zone d'éducation prioritaire, a été généralisée à l'ensemble des enseignants travaillant en Z.E.P. Elle sera de 6 200 francs pour la prochaine rentrée. C'est aussi pourquoi nous envisageons, afin de favoriser la stabilité des équipes et de ne pas pénaliser les enseignants, de retenir dans les critères de mutation le nombre d'années qu'ils auront accepté de passer en Z.E.P. C'est, enfin, pourquoi la nouvelle bonification indiciaire sera notamment, destinée à favoriser les personnels ATOS travaillant en Z.E.P.

Les moyens spécifiques pour les zones d'éducation prioritaires sont importants puisqu'ils représentent 3 000 emplois ou équivalents emplois. Quant aux crédits, ils s'élèvent à 108 millions de francs, dont 80 millions sont transférés au ministère de la ville. L'augmentation est de 7,5 p. 100 pour ce qui concerne les crédits Z.E.P. globalisés. Cette globalisation avait pour objet d'accélérer la mise en œuvre de projets globaux dans des quartiers difficiles. Les préfets répartiront les crédits en fonction des projets. L'éducation étant très présente dans toutes les actions, j'ai la conviction que la globalisation des crédits augmentera l'efficacité de notre présence dans les zones d'éducation prioritaires et qu'elle ne réduira en rien nos moyens.

M. le président. je vous remercie.

La parole est M. Jean-Paul Bret.

M. Jean-Paul Bret. La mise en place des cycles est au centre de la nouvelle politique pour l'école primaire. Cette mise en place devrait être effective dans toute la France au 1er janvier 1992. Elle a commencé dans plus de trente départements, il y a un an. C'est sans doute la rénovation la plus importante intervenue ces dernières années au sein de l'école élémentaire. Avec la mise en place d'une pédagogie différenciée, l'enfant est véritablement au cœur du système éducatif.

Mais cette réforme bouleverse bien des habitudes dans une profession qui a été fragilisée ces dernières années et qui est souvent peu préparée aux défis qu'implique un tel changement. Dans ma commune, la mise en place des cycles s'effectue parallèlement à l'aménagement des rythmes scolaires durant la semaine, cet aménagement faisant l'objet d'une large consultation des conseils d'école, des parents et de l'ensemble de la communauté éducative.

Une heure par semaine, soit trente-six heures par an, a été dégagée dans les obligations de service des enseignants afin de permettre la mise en place des cycles, mais aussi la formation et la concertation que l'accompagnent.

L'expérience montre qu'un temps plus important est souvent nécessaire pour passer d'un système à un autre et, au-delà, pour assurer le suivi d'une réforme et son évaluation dans le temps.

Ne pensez-vous pas qu'il conviendrait d'aller plus loin dans ce sens, et donc de dégager davantage de temps dans les obligations de service, sans que cela affecte véritablement le contenu des programmes et le temps consacré à l'acquisition des savoirs ?

M. le président. Je vous remercie.

La parole est à M. le ministre d'Etat.

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale. Monsieur le député, la mise en œuvre des cycles à l'école primaire, qui a commencé l'année dernière dans un tiers des départements environ passe cette année au stade de la généralisation. En deux étapes, d'ailleurs : au premier trimestre, nous dégageons une heure par semaine pour le travail commun des instituteurs et des institutrices, afin qu'ils se préparent, et c'est seulement au mois de janvier, avec un décalage de trois mois, que l'on passera à la généralisation proprement dite.

Cette mise en œuvre des cycles n'est pas un point d'arrivée, mais un point de départ ; elle est un processus continu, une façon nouvelle de travailler qui se développera au cours des années. Ce n'est pas une réforme autoritaire, imposée d'en haut et qui devrait tout d'un coup entrer dans la vie des classes. C'est une conception que les instituteurs et les institutrices ou les professeurs font leur, qui s'inscrit dans le temps et dans la durée.

C'est pourquoi, d'ailleurs, vous constaterez qu'à aucun moment je n'emploie le mot de réforme. Ce n'est pas une réforme pédagogique, ce n'est pas d'abord une réforme de structures. En effet, l'école maternelle et l'école primaire subsistent en tant que telles. Il en est de même de la classe, référence nécessaire pour chaque jeune enfant.

Ce n'est pas non plus une réforme au sens habituel du terme, dans la mesure où il s'agit en réalité de prendre en compte et de généraliser des pratiques pédagogiques qui existent souvent depuis longtemps et qui avaient été bâties par les enseignants pour améliorer la réussite scolaire des élèves. Cette politique avait simplement besoin d'une impulsion au niveau national et d'une généralisation.

Ce qui est important, c'est de mettre en œuvre concrètement une pédagogie différenciée permettant de répondre à la diversité des élèves, de renforcer la continuité des apprentissages tout au long de chaque cycle en répartissant les contenus des enseignements et en assurant un suivi continu des cycles. C'est d'ailleurs le rôle du conseil de cycle, dans lequel se retrouvent les instituteurs et les institutrices. La mise en place des cycles doit être intégrée dans le projet d'école, qui est l'instrument de pilotage au niveau de chaque école.

La mise en œuvre suppose du temps pour la concertation entre les enseignants. Dix-huit heures y sont consacrées grâce à l'heure dégagée chaque semaine. Les enseignants conservent un horaire de vingt-sept heures mais ne sont astreints qu'à vingt-six heures devant les élèves, ce qui leur permet de dégager du temps pour la concertation.

Une aide et un suivi pédagogiques doivent être apportés au niveau déconcentré et au niveau national.

Au niveau déconcentré, c'est le rôle et la mission des inspecteurs de l'éducation nationale, des conseillers pédagogiques, des maîtres formateurs.

Au niveau national, c'est notre responsabilité, et notamment celle de la direction des écoles, qui fournit un certain nombre de documents. Une brochure sur les compétences a été diffusée. Un document sur le projet d'école est en préparation. Un autre document, également en préparation, fondé sur l'expérience des instituteurs et institutrices, apporte des réponses concrètes à des questions telles que : « Que fais-je dans telle situation ? Comment puis-je regrouper mes élèves et faire varier les groupes de discipline ? » Un document audiovisuel est également en cours d'élaboration.

Tout cela doit déboucher très rapidement, sans doute dans les semaines qui viennent.

Nous avons besoin aussi d'une formation pédagogique adaptée. L'analyse des plans départementaux de formation pour l'année 1991-1992, à laquelle j'ai procédé, met en évidence un réel effort allant dans le sens d'une priorité donnée au travail sur les cycles. Nous voulons d'ailleurs, de ce point de vue, favoriser les échanges entre les maîtres, entre les écoles, entre les départements afin que, spontanément, dans un mouvement de relations qui ne sera pas vertical, mais horizontal, et qui fera oublier les vieux mythes de la centralisation, des échanges se fassent à propos des expériences réalisées, des difficultés rencontrées, mais aussi des réussites.

L'objectif est d'amener les élèves au collège dans de bonnes conditions d'âge et de niveau, en particulier en ce qui concerne la maîtrise du français, de la lecture et de l'écriture, sur laquelle j'ai insisté. J'ai mis en œuvre des dispositifs – ces nouveautés n'ont pas été contestées : a-t-on déjà oublié l'évaluation en C.E. 2 et en sixième ? – visant à faire en sorte que cette maîtrise de la langue, dont on connaît le rôle déterminant dans la réussite scolaire, soit mieux assurée.

Telles sont, monsieur le député, les quelques éléments dont je voulais vous faire part, s'agissant d'une question qui est pour nous importante et passionnante.

M. Alain Bonnet. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Alfred Recours.

M. Alfred Recours. Monsieur le ministre d'Etat, je voudrais vous poser, au nom de mon collègue Augustin Bonrepaux, une question, bien que je n'adhère pas à sa formulation.

Là où les conditions pédagogiques le permettent, quand l'instituteur est d'accord et que la commune a adapté les locaux pour les enfants de trois ans et assure le concours d'une aide maternelle, il est aberrant que l'on refuse l'accueil de ces enfants à l'école du village – sous-entendu en classe unique. Cela conduit à exclure ces enfants de l'école et à leur imposer des trajets excessifs en zone de montagne.

La situation est incompréhensible : dans une même famille, les enfants à partir de l'âge de cinq ans sont accueillis à l'école du village, c'est-à-dire en classe unique, et les enfants âgés de trois ans à cinq ans doivent faire un trajet pour aller à l'école.

La question de M. Bonrepaux a le mérite de poser le problème de la scolarisation des enfants de trois ans en zone rurale.

A mon avis, on choisit la plus mauvaise solution, alors qu'il en existe d'autres, quand on accueille, dans une classe élémentaire, des enfants de trois ans. On peut tout à fait concevoir cet accueil sur le plan pédagogique pour des enfants de cinq ans, et cela m'évoque, en tant qu'ancien inspecteur des écoles maternelles, quelques souvenirs, mais on ne peut l'envisager dans les meilleures conditions pour des enfants de trois ans.

Néanmoins, il peut arriver que, dans des situations tout à fait exceptionnelles, et parce qu'il n'existe aucune autre solution, dans une zone de grande montagne, là où il y aurait de très longs trajets à faire, des problèmes de scolarisation ou de préscolarisation d'enfants de trois ans se posent.

D'une manière plus générale et au-delà de la question de mon collègue Augustin Bonrepaux, monsieur le ministre d'Etat, je vous pose le problème de l'accueil en zone rurale des enfants de plus de trois ans.

M. le président. Monsieur Recours, saviez-vous qu'il n'est pas possible de poser la question d'un collègue absent ?

M. Alfred Recours. J'en ai posé une à titre personnel dans le même temps, monsieur le président ! *(Sourires.)*

M. le président. Vous avez, à deux reprises, fait allusion à votre collègue absent. Je vous ai laissé poser sa question, mais il demeure que nous devons, les uns et les autres, observer les règles que nous nous sommes imposées pour le bon déroulement de nos débats ! Si chacun posait des questions *in absentia*, alors que nous ne sommes déjà pas très nombreux, où irions-nous ?

La parole est à M. le ministre d'Etat.

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale. Comment répondre à une question qui n'a pas été posée, et par un député absent, même quand on est un ministre présent ? *(Sourires.)* Voilà un redoutable problème !

Monsieur Recours, je me bornerai, après que vous ayez vous-même excellement répondu à une partie de la question *(Sourires)*, à donner mon sentiment sur les problèmes d'enseignement en milieu rural.

De nombreux députés sont sensibles aux problèmes de la désertification des zones rurales. Mais ce n'est jamais l'école qui donne le signal du départ ! Elle est bien souvent la dernière à fermer, après que d'autres services publics, des artisanats, des commerces sont partis ! Son départ est plutôt le constat de l'achèvement d'un processus. Le service public de l'éducation est celui qui accomplit le plus longtemps sa mission.

Le problème est que nous avons un choix à faire. Nous avons constaté que les classes uniques, ou les trop petits collèges, n'assurent pas l'égalité des chances entre les jeunes ruraux et les jeunes des zones urbaines.

Les enfants des classes uniques, quand ils vont au collège, ou ceux des petits collèges ruraux, quand ils vont au lycée, obtiennent des résultats inférieurs à la moyenne nationale. Non qu'ils soient moins intelligents ou moins capables en tant que jeunes ruraux, mais ils ont été élevés, formés, éduqués dans des structures trop petites...

M. Charles Ehrmann. C'est vrai !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale. ... où la socialisation se fait mal. Quand ils passent dans un univers plus large, plus complexe, plus inquiétant à certains égards, ils ont des problèmes d'adaptation.

Par contre, et cela prouve bien qu'il n'y a aucune fatalité pesant sur les jeunes ruraux, lorsqu'ils font leurs études dans le cadre d'un regroupement pédagogique – à trois classes, par exemple – alors, leurs résultats sont légèrement supérieurs à la moyenne nationale.

Nous devons donc choisir : ou bien maintenir une classe qui, souvent, assure la vie dans un village, ou bien constituer un nouveau réseau scolaire qui assure l'égalité des chances aux enfants. Nous ne pouvons pas trancher totalement dans un sens ou dans l'autre, mais je me plais à constater qu'un nombre croissant d'élus, de parents d'élèves et d'enseignants considèrent qu'il faut faire évoluer ce réseau éducatif en milieu rural. Nous nous y employons à partir de l'étude, sans précédent, de la mission Mauger, du nom de l'élu d'une zone rurale, ancien enseignant, qui l'anime.

M. le président. Je constate, monsieur le ministre, que vous avez fort bien relevé le défi. *(Sourires.)*

La parole est à M. Robert Le Foll.

M. Robert Le Foll. Monsieur le ministre d'Etat, ce matin, nous avons entendu sur certains bancs des critiques qui ne répondaient pas à la réalité du terrain.

Pour ce qui me concerne, je voudrais dire ma satisfaction devant la rentrée qui vient de se dérouler et prendre à cet égard trois exemples précis.

Elu d'un département, la Seine-et-Marne, où, par le passé, les rentrées scolaires étaient catastrophiques, je dois constater qu'en trois ans y ont été ouverts 500 postes dans les écoles maternelles et élémentaires.

Le président du conseil général, membre de l'opposition, nous a annoncé, à travers la presse, qu'il était heureux d'avoir ouvert plusieurs dizaines de collèges. Mais il a oublié de souligner que dans le même temps, l'éducation nationale avait fourni les moyens en personnels.

M. Pierre Lequiller. Encore heureux !

M. Robert Le Foll. Encore fallait-il le rappeler ! Vous prétendez toujours que tout est mauvais. Je vous rétorque que des efforts ont été faits, efforts que les parents et les élèves reconnaissent.

M. Jean-Pierre Baeumler. Bravo !

M. Robert Le Foll. Autre exemple, sur lequel je serai très bref car M. le ministre nous a donné sur ce point des explications : il fut un temps où l'on supprimait des postes ATOS ; un temps nouveau est venu, où nous en créons en permanence.

Troisième exemple : l'outre-mer, qui n'a pas été évoqué dans ce débat. Là-bas, les problèmes sont différents de ceux de la métropole car les enfants y sont très nombreux et il est nécessaire d'y donner des moyens importants. Ces moyens ont été donnés, tant pour ce qui concerne les enseignants que les nombreux postes ATOS qui y ont été créés. Je tiens à le souligner et à exprimer notre satisfaction.

Ma question concernera la rentrée dans les collèges.

Cette année, nous avons dû accueillir 55 000 élèves supplémentaires dans le second degré, dont 31 000 dans les collèges. Cette tendance va s'accentuer pour des raisons démographiques et aussi parce que le nombre d'enfants qui quittent le collège au niveau de la cinquième diminue.

Dans les collèges, une rénovation pédagogique va s'opérer puisque le centre national des programmes va bientôt remettre son rapport, et le Gouvernement souhaite y développer les formations en alternance.

Nous voudrions savoir, monsieur le ministre d'Etat, comment vous comptez répartir, au sein du système éducatif, les moyens pour accueillir les nouveaux collégiens et assumer la réorganisation des enseignements.

Pourriez-vous également nous préciser les orientations qui présideront à la rénovation pédagogique des collèges ?

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat.

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale. Monsieur le député, les questions que vous me posez ont toutes deux trait aux collèges.

www.luratech.com

En ce qui concerne les moyens, malgré le nombre important de postes créés dans les trois derniers budgets et un effort qui se poursuit, nous allons devoir procéder à des arbitrages.

Pendant plusieurs années, nous avons opéré des ponctions de postes des collèges vers les lycées en raison de la stagnation des effectifs dans les collèges et de la poussée très forte de ceux des lycées. Or, au moins durant les deux ou trois années qui viennent, il y aura une certaine stagnation des effectifs dans les lycées et l'on assistera, à l'inverse, à une poussée, due à un bourrelet démographique, de ceux des collèges. Il serait donc logique d'affecter plus de postes aux collèges et moins aux lycées, pour faire face à l'afflux des nouveaux élèves dans les premiers établissements. Mais, en même temps - et c'est là que réside la contradiction - le taux d'encadrement moyen est sensiblement meilleur dans les collèges que dans les lycées : on compte moins de vingt-cinq élèves par classe dans les collèges contre trente et plus dans les lycées. Nous sommes donc obligés, tenant compte de la réalité des taux d'encadrement, de maintenir un effort important en faveur des lycées, en vue de tenir notre engagement de faire baisser l'effectif des classes de plus de trente-cinq élèves, par exemple. Je souligne au passage qu'il n'existe plus de classes de plus de quarante élèves dans les lycées, alors qu'il y en avait plus de mille quand je suis arrivé au Gouvernement.

C'est aux recteurs que sera confiée la mission de répartir les moyens entre collèges et lycées. C'est d'ailleurs conforme à leur rôle dans une administration déconcentrée.

Ils disposeront, par académie, d'un nombre d'emplois de second degré, sans qu'il soit précisé s'il s'agit d'emplois de collèges ou d'emplois de lycées. Il leur appartiendra de procéder à la répartition.

Après la réflexion sur les cycles dans le primaire et sur la rénovation pédagogique dans les lycées - les nouveaux cycles se mettent en place cette année dans le primaire et on prépare la mise en œuvre de cette politique de rénovation dans les classes de seconde des lycées pour l'année prochaine -, cette année va être une année de réflexion sur la pédagogie dans les collèges. Les problèmes que nous nous poserons seront notamment les suivants : quelles solutions apporter à l'hétérogénéité des élèves et comment lutter contre l'échec scolaire dans les collèges ? Comment parvenir à une meilleure maîtrise de l'orientation pour améliorer l'équilibre entre les différentes voies de formation, dont le secrétaire d'Etat a parlé ? Comment inventer de nouvelles formes d'alternance, que le secrétaire d'Etat a également évoquées ?

Le conseil national des programmes m'a remis avant-hier ses propositions concernant les collèges. Celles-ci seront rendues publiques le 13 novembre, c'est-à-dire la semaine prochaine. Alors s'engagera avec nos partenaires, par l'intermédiaire de la direction des lycées et collèges et comme nous l'avons fait pour les lycées, une concertation. A la suite de cette première étape, j'aurai moi-même à faire des propositions, qui engageront le ministère à travers le ministre, lesquelles propositions seront à leur tour soumises à la concertation, l'objectif étant d'arrêter des décisions au plus tard au printemps 1992.

M. Alfred Recours. Très bien !

M. le président. Je vous remercie.

La parole est à Mme Martine David.

Mme Martine David. Monsieur le ministre d'Etat, plusieurs dizaines de milliers de jeunes sont accueillis au sein de structures éducatives spécifiques qui répondent aux situations difficiles que ceux-ci rencontrent dans leur scolarité.

Ma question comportera deux volets.

Je tiens d'abord à vous faire part de l'inquiétude des enseignants à l'égard des nouveaux dispositifs mis en place progressivement pour remplacer les classes de C.P.A. et de C.P.P.N. Si ces personnels peuvent comprendre les raisons, tenant notamment à l'excès de marginalisation des élèves, qui ont conduit à ces décisions, je crois qu'il serait particulièrement utile, pour assurer l'avenir de ces dispositifs, et surtout celui des adolescents concernés, de tenir compte de l'expérience et des compétences que ces enseignants peuvent aujourd'hui faire valoir.

Pouvez-vous nous informer précisément sur ces dispositifs, malgré les diminutions d'effectifs qui les frappent ? Envisagez-vous d'établir une concertation avec les enseignants pour mieux cerner les capacités et les besoins des élèves en difficulté ? Cette interrogation s'applique également aux sections d'éducation spécialisée dont l'avenir paraît menacé et qui accueillent cependant une population scolaire particulièrement défavorisée.

Dans le domaine de l'enseignement technologique, je souhaiterais que vous nous informiez précisément sur la place que vous réservez aux classes de quatrième et de troisième technologiques dans le plan de rénovation des collèges - un certain nombre de créations intervenues ces dernières années l'ont été dans les collèges.

Plus généralement, dans le cadre du développement, intéressant, de la formation en alternance que vous avez évoquée tout à l'heure ne vous paraît-il pas judicieux d'envisager à terme l'implantation de la totalité de ces classes au sein des lycées professionnels, afin que les élèves se sentent plus proches d'un premier niveau de qualification et soient encadrés par les professeurs dont la formation est adaptée, plutôt que d'envisager, ce que semblerait suggérer le rapport du conseil national des programmes, la suppression des classes de quatrième et de troisième technologiques ? Pour l'élue d'une circonscription difficile sur le plan scolaire que je suis, une telle suppression serait dramatique. *(« Très bien ! » sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Jean-Pierre Baeumler. Mme David n'a pas tort !

M. le président. Je vous remercie.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jacques Guyard, *secrétaire d'Etat.* Madame le député, votre question vient à point après la question précédente qui portait sur les collèges. Nous sommes confrontés au même problème, qui fait actuellement l'objet d'une réflexion approfondie au sein du ministère, en concertation avec nos partenaires : comment amener tous les jeunes à un niveau de qualification reconnu, au moins celui du C.A.P. Cela suppose d'améliorer le taux de réussite au collège, c'est-à-dire de réduire progressivement le nombre des jeunes - ils sont actuellement 95 000 - qui sortent actuellement de l'école sans qualification.

De ce point de vue, l'expérience acquise dans les classes de C.P.A. et de C.P.P.N., comme d'ailleurs dans les sections d'enseignement spécialisé, est particulièrement précieuse. Il ne s'agit pas de supprimer purement et simplement des méthodes pédagogiques et de mettre à l'écart des enseignants qui ont fait un travail somme toute remarquable, mais de mieux utiliser leurs compétences et les résultats qu'ils ont obtenus pour en élargir le bénéfice à l'ensemble des élèves.

Telle sera cette année la préoccupation dominante du ministre d'Etat et de moi-même, dans la perspective d'une plus grande efficacité du collège comme lieu d'accueil pour tous les jeunes.

Je voudrais vous présenter à ce sujet quelques orientations.

Tout d'abord, la suppression systématique des filières existantes n'est certainement pas une urgence compte tenu de la réflexion que nous menons. Première conséquence, il n'est pas question - je veux être clair sur ce point - d'aller à marche forcée vers la suppression, par exemple, du C.A.P. en trois ans ou vers celle des troisièmes et quatrièmes technologiques des lycées professionnels. Il faut s'adapter au terrain, aux besoins des jeunes, aux réussites des équipes pédagogiques et, surtout, reconnaître et encourager ces équipes là où elles existent.

Par ailleurs, il nous faut considérer que les quatrièmes et troisièmes technologiques doivent fonctionner concrètement au sein des lycées professionnels, car elles servent de classes préparatoires au C.A.P. et au B.E.P. -, et aussi au sein des collèges. Dans ce dernier cas, en termes de débouchés, le résultat c'est soit la sortie pure et simple du système scolaire - cela, il faut le corriger, - soit le passage au lycée professionnel, dans la grande majorité des cas - et il faut tenir compte de cette réalité -, soit, pour un nombre de cas restreint, le rattrapage des filières de l'enseignement général du second cycle.

C'est la raison pour laquelle il est impératif de mettre en place les systèmes de validation, les contrôles en cours de formation qui permettent de positionner les jeunes en leur facilitant l'accès à une qualification à partir du collège. Actuellement, la validation des acquis à la sortie du collège

ne fonctionne pas de manière totalement satisfaisante et ne facilite pas le passage au lycée professionnel ou au lycée. La direction des lycées et collèges travaille sur cette question.

En ce qui concerne les classes préparatoires à l'apprentissage, leur suppression progressive est prévue - elles disparaissent de mort naturelle - puisque de moins en moins de jeunes et de familles les demandent. Elles seront remplacées par les troisièmes d'insertion, dont la vocation est plus large et qui faciliteront la préparation d'un C.A.P. soit par les lycées professionnels, soit par l'apprentissage.

S'agissant des enseignants, vous avez souligné, monsieur le député, que les professeurs de lycées professionnels réussissaient parfaitement avec leurs élèves des quatrièmes et troisièmes technologiques. Nous faisons le même constat. C'est pourquoi, pour les classes de troisième et de quatrième technologiques qui existent ou qui se créent dans les collèges, je souhaite vivement que l'on puisse utiliser l'expérience des professeurs de lycées professionnels, soit en mettant certains d'entre eux à la disposition des recteurs et en les affectant ensuite durablement sur des postes de collèges, soit en organisant des formations pédagogiques communes aux professeurs nouveaux à partir de l'expérience des lycées professionnels. D'ailleurs, cette réflexion ne concerne pas seulement les classes de quatrième et de troisième technologiques, mais vaut pour l'ensemble des formations technologiques dispensées dans les collèges, lesquelles ont besoin de trouver leurs méthodes, leurs points d'impact et surtout leur force de conviction par rapport aux autres enseignements des collèges, à partir, j'en suis persuadé, de l'expérience des lycées professionnels.

M. le président. Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat.

La parole est à M. Jean-Pierre Luppi.

M. Jean-Pierre Luppi. En septembre 1989, une convention visant à faciliter l'orientation des jeunes filles vers les formations industrielles était signée entre le secrétariat d'Etat à l'enseignement technique et le secrétariat d'Etat aux droits des femmes. Cette convention avait comme principal but de lancer des actions susceptibles de faire évoluer chez les jeunes filles et leur famille l'image des métiers et du monde du travail.

Or, aujourd'hui encore, on constate qu'une jeune fille sur quatre environ inscrite en classe terminale se trouve dans une section G, et 11,5 p. 100 seulement des jeunes filles passent leur bac F. Après leur réussite au baccalauréat, elles éprouvent de grandes difficultés pour poursuivre leurs études. Peu de places leur sont réservées dans les I.U.T. et les S.T.S. dans le domaine du tertiaire. Pour celles qui, faute d'accueil, se retrouvent inscrites en D.E.U.G. ; le taux d'échec est très élevé et ces situations sont souvent vécues de manière dramatique, alors que des places restent disponibles dans certaines sections de S.T.S. de type industriel.

Ma question, monsieur le secrétaire d'Etat, sera donc triple.

Envisagez-vous de développer de manière significative des débouchés pour les titulaires des baccalauréats G en créant de nouvelles sections de S.T.S. ou d'I.U.T. préparant aux métiers du tertiaire ?

Une réforme des baccalauréats G est-elle envisagée, accompagnée d'une enveloppe financière conséquente pour renouveller un matériel souvent obsolète ?

Enfin, quels sont les résultats de la convention que je citais tout à l'heure sur les orientations des jeunes filles vers les filières de type industriel ?

M. Bernard Derosier. Très bonne question !

M. le président. Je vous remercie.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jacques Guyard, *secrétaire d'Etat.* Monsieur le député, comme le dit votre collègue M. Derosier, c'est une excellente question, car centrale pour l'avenir de notre système d'enseignement et même pour notre économie.

En effet, si, au cours de ces dix dernières années nous avons connu des progressions assez extraordinaires dans l'amélioration du niveau de qualification et de connaissance des jeunes de notre pays, il est certain qu'en ce qui concerne l'orientation des jeunes filles nous n'avons pas obtenu tous les résultats que nous pouvions espérer de l'action qui a été engagée dès 1981-1982.

Quatre chiffres situent l'ampleur du problème que vous posez, qui se concentre autour des classes de première et de terminale G. Aujourd'hui, 178 000 jeunes suivent ces classes, dont 20 p. 100 de l'effectif des terminales, et ce sont elles qui ont vu leurs effectifs croître le plus fortement ces dernières années. Comme vous l'avez précisé, un quart de l'effectif des filles scolarisées en terminale est en G, contre 15 p. 100 de l'effectif des garçons. Ces chiffres marquent les exigences pour l'avenir que nous devons assumer.

Nos objectifs sont doubles.

Le premier est de diminuer le poids relatif des sections G dans le second cycle technologique, de manière à orienter davantage de jeunes, en particulier de jeunes filles, vers les baccalauréats F. Cela suppose un effort qui doit être porté à la fois sur l'orientation et sur le monde de l'entreprise, pour que l'accueil des jeunes filles diplômées dans les spécialités industrielles soit mieux organisé et que les conditions d'insertion soient vraiment prévues.

Il faut ensuite rénover pédagogiquement les sections G, et vous y avez fait allusion dans votre question. Les trois sections G1, G2, G3, dans la rénovation pédagogique des lycées, seront remplacées par une série nouvelle « Sciences et technologies tertiaires », avec deux options, gestion et communication en entreprise. Les matières dominantes s'y organiseront autour de deux pôles, d'une part économique et juridique, d'autre part technologique.

Un effort particulier portera, grâce aux modules - un module de trois heures en première, un autre de deux heures en terminale - sur les disciplines générales en première, en particulier le français, les mathématiques et la première langue vivante, qui sont essentiels à la réussite dans ces formations tertiaires, et sur les disciplines dominantes en terminale.

Mais pour que cette rénovation pédagogique ait un sens, comme vous l'avez souligné, il faut moderniser sérieusement l'équipement de ces sections tertiaires. Actuellement, il y a un ordinateur pour dix élèves ; un élève sur cinq n'a pratiquement jamais accès aux salles d'informatique et quand il peut s'y rendre, il faut reconnaître que les matériels sont souvent hétérogènes, anciens et pauvres en logiciels, par rapport à ce qu'est devenue la bureautique dans les entreprises. C'est pourquoi le projet de budget pour 1992 prévoit une somme de 100 millions de francs pour doter en équipements les sections tertiaires ; elle devrait permettre l'achat de 30 000 micro-ordinateurs avec leurs périphériques et des logiciels modernes. L'effort consenti pour 1992 se poursuivra et s'accélérera en 1993 avec la fin du programme de modernisation des baccalauréats F.

Quant aux sections de techniciens supérieurs, elles ont connu une forte croissance dans le secteur tertiaire au cours de ces dernières années, puisque les sections relevant de ce secteur représentent aujourd'hui 68 p. 100 des effectifs. Nous veillerons à encourager ce développement en essayant de mieux coller à des besoins en évolution rapide ces derniers temps, ce qui nécessite une concertation étroite avec les milieux professionnels pour adapter au mieux les formations.

M. le président. Je vous remercie.

La parole est à M. Jean-Paul Bret.

M. Jean-Paul Bret. Monsieur le ministre d'Etat, en dix ans, les enseignements et les activités artistiques en milieu scolaire ont connu un développement important. Vous avez eu l'occasion de le rappeler en réponse à une précédente question. Aujourd'hui, la quasi-totalité des heures obligatoires d'enseignement artistique sont assurées dans les collèges et une série d'initiatives prises en partenariat avec le ministère de la culture ont été engagées.

Un grand pas a été fait, mais beaucoup reste à faire si l'on veut donner aux enseignements artistiques la place qui leur revient. Leur image, qu'on le veuille ou non, est souvent dévalorisée au sein de la communauté éducative et ils sont souvent minorés par rapport à d'autres disciplines, à d'autres savoirs dits fondamentaux.

Pourtant, l'histoire et l'aventure de l'art se confondent avec l'histoire et l'aventure de la pensée et les activités artistiques visent à la formation intellectuelle de l'individu au même titre que d'autres disciplines.

Tout cela doit donc conduire à les faire reconnaître comme des disciplines à part entière, perspective qui s'oppose à la vision traditionnelle, pour tout dire fausse de l'art, qui privilégie le don, l'inspiration, la sensibilité immédiate et spon-

www.luratech.com

tanée, c'est-à-dire un ensemble de concepts flous qui ont le point commun de s'opposer à une pédagogie de la rationalité, du travail et de l'apprentissage. L'idée que l'accès aux valeurs esthétiques se fait selon les lois mystérieuses du don inné, gratuit, fortuit est la mauvaise raison qui fait que l'école n'attache au travail artistique qu'une importance secondaire et dérivée.

Ne pensez-vous pas, monsieur le ministre, que l'effort de formation qui doit être développé, notamment au sein des instituts universitaires de formation des maîtres, doit d'abord avoir comme objectif cette reconnaissance intellectuelle des disciplines artistiques ?

M. le président. Je vous remercie.

La parole est à M. le ministre d'Etat.

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale. Monsieur le député, sur cette question j'ai déjà apporté cet après-midi un certain nombre d'éléments de réponse, mais vous venez d'ouvrir des pistes de réflexion des plus intéressantes sur la conception que l'on peut avoir des enseignements artistiques, sur l'idée que ceux-ci relèvent d'une rationalité, de techniques, d'un apprentissage, toutes réalités que je ne récuse en rien.

Pour avoir la chance de compter, parmi mes amis ou mes proches, des hommes et des femmes qui sont des artistes, je sais quelle somme de travail, quelle exigence, quels rapports très directs avec la rationalité, parfois même avec la science, entretient leur art créatif. En même temps, vous ne nierez pas – mais il s'agit souvent de sujets d'exception – que la part du don le mystère de la création ne relèvent pas non plus que des apprentissages. Mais sans doute s'agit-il là des artistes les plus inspirés ou de ceux qui font changer les pratiques et les conceptions de l'art.

C'est de façon plus modeste, bien sûr, que ces problèmes doivent être examinés dans nos établissements d'enseignement.

Ce que je peux dire simplement, c'est que je m'efforce de développer ces enseignements à l'école, que les ateliers de pratique artistique que nous entendons maintenir et qui ouvrent leurs portes à des professionnels permettent justement que ces deux approches de l'art ou de la création par des praticiens et par des enseignants puissent se conjuguer.

Enfin, même si je dois veiller à ne pas tomber sous la critique de M. Proveux, qui me reprocherait de vouloir alourdir les enseignements assurés dans les I.U.F.M., je répète que nous avons la volonté, dans ces instituts universitaires de formation des maîtres, de faire la part à une formation ou une préparation dans ce domaine.

M. le président. Je vous remercie.

La parole est à M. Jean-Paul Baeumler.

M. Jean-Pierre Baeumler. Monsieur le ministre d'Etat, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, nous avons abordé à plusieurs reprises, depuis ce matin, la mise en place et le fonctionnement des instituts universitaires de formation des maîtres. Mais j'ai noté que certaines questions étaient parfois posées de façon caricaturale et polémique, ce que je ne peux que regretter. La création de ces instituts a bousculé quelques habitudes et a donc suscité des mouvements divers bien compréhensibles. Je rappellerai que la création des écoles normales, il y a plus d'un siècle, avait elle aussi soulevé critiques et oppositions dans une partie de la population.

Je souhaite pour ma part évoquer brièvement la situation des élèves-professeurs de ces instituts. Notre groupe a reçu leurs représentants il y a quelques semaines et nous nous étions engagés à vous rappeler, monsieur le ministre d'Etat, à l'occasion de ce débat budgétaire, un certain nombre de revendications de caractère catégoriel que je reprendrai rapidement.

Ces revendications portent notamment sur le problème des effectifs, sur la localisation des stages pédagogiques et des stages en entreprise, sur la révision des modalités d'évaluation, en particulier en ce qui concerne le mémoire de certification pour les P.L.P. 2 stagiaires et le certificat d'aptitude à l'enseignement pour les stagiaires P.L.P. 2, anciens P.L.P. 1 – cela paraît assez compliqué, mais c'est très précis – sur la prise en compte, pour le reclassement, des années de classes préparatoires au C.A.P.E.T. et de classes préparatoires P.L.P. 2, enfin et surtout sur le paiement de l'indemnité de suivi et d'orientation, l'I.S.O.

Cette dernière revendication fait l'unanimité parmi les intéressés. Les stagiaires, en effet, assurent, dans le cadre de leur formation, les mêmes fonctions que leurs autres collègues de l'établissement, y compris en ce qui concerne la participation aux conseils de classes et les suivis des procédures d'orientation.

Je souhaiterais donc, monsieur le ministre d'Etat, connaître votre appréciation sur ces revendications. Pensez-vous pouvoir y répondre positivement ?

M. le président. Je vous remercie.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jacques Guyard, *secrétaire d'Etat.* Monsieur le député, votre intervention est la traduction des questions précises qui sont posées par les élèves-professeurs des I.U.F.M. et par les organisations syndicales qui les représentent. Je suis en mesure de vous donner soit des réponses très précises, soit des orientations sur les questions qui font l'objet de négociations avec leurs représentants.

En ce qui concerne les effectifs, c'est dans le cadre strictement budgétaire qu'ils sont déterminés. Ils dépendent donc très largement du nombre des allocations inscrites dans le budget. Nous ne pouvons tous que souhaiter qu'elles augmentent dans l'avenir pour répondre aux besoins.

S'agissant de la localisation des stages pédagogiques et en entreprise, revendication importante pour les élèves-professeurs, nous nous efforcerons de répondre positivement à leur demande, c'est-à-dire de rapprocher le stage, autant qu'il est possible, autant que le permettent et la spécialité et la nature des entreprises disponibles, du lieu d'habitat des élèves-professeurs.

Quant aux modalités d'évaluation du mémoire de certification ou du certificat d'aptitude des P.L.P. 2, elles sont en cours de négociation. C'est un problème plus pédagogique que corporatif, qui fait l'objet de discussions bienveillantes, puis-je dire, qui devraient aboutir à des procédures satisfaisantes pour les intéressés.

Pour ce qui est de la prise en compte, pour leur reclassement, des années passées en classe préparatoire au C.A.P.E.T. ou en préparation P.L.P. 2 pour les étudiants qui bénéficient d'une allocation, le dispositif qui sera appliqué consiste a prendre en considération un tiers des années pendant lesquelles des allocations ont été perçues – première année et année préparatoire – sous réserve, bien entendu, d'une titularisation de l'intéressé. Ce texte est actuellement en cours d'élaboration ; le dispositif sera identique à celui qui avait été mis en œuvre pour les anciennes allocations d'enseignement.

Enfin, en ce qui concerne l'indemnité de suivi et d'orientation, l'I.S.O., tous les stagiaires préparant le diplôme de P.L.P. 2 en percevront le tiers à partir de la rentrée prochaine, c'est-à-dire exactement à proportion du temps passé dans les établissements scolaires. Jusqu'à présent, ils ne peuvent pas la percevoir faute d'avoir effectué un stage en responsabilité, mais ensuite chaque mois passé en établissement entraînera le versement de la part correspondante.

M. le président. Nous en avons terminé avec les questions. Il nous aura fallu trois heures et demie pour les entendre toutes, ainsi que les réponses !

Les crédits concernant l'enseignement scolaire inscrits à la ligne « Education nationale » seront mis aux voix à la suite de l'examen des crédits de l'enseignement supérieur.

ÉDUCATION NATIONALE

Enseignement supérieur

M. le président. Nous abordons l'examen des crédits du ministère de l'éducation nationale, concernant l'enseignement supérieur.

La parole est à M. Yves Fréville, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.

M. Yves Fréville, *rapporteur spécial.* Incontestablement, monsieur le ministre d'Etat, vous avez obtenu pour l'enseignement supérieur des moyens financiers plutôt satisfaisants : 4 milliards de ressources supplémentaires et une progression de crédits voisine de 13 p. 100 hors opérations d'ordre.

En ces temps de médiocrité budgétaire, c'est la reconnaissance de la nécessité pour la nation de renforcer son effort pour l'Université, fortement délabrée et moralement atteinte.

www.lura-tech.com

C'est également le signe d'un léger rééquilibrage des moyens de l'éducation nationale en faveur de l'enseignement supérieur. La France est, en effet, un des seuls pays où l'Etat donne moins d'argent pour former un étudiant que pour former un lycéen ou un collégien !

Mais cet effort doit dépasser de beaucoup la simple remise à niveau. Il faut accueillir cette année 80 000 étudiants supplémentaires, 300 000 d'ici à 1995. C'est la conséquence automatique de la démographie scolaire.

Face à cette irruption de l'université de masse, votre politique budgétaire doit relever trois défis.

D'abord, celui du nombre. Vous y répondez avec un certain décalage, par un ajustement mécanique et homothétique des crédits. L'accroissement n'est pas négligeable : 3 milliards de francs de crédits de construction et 2 300 créations d'emplois d'enseignant. Il faudra, bien entendu, que cet effort soit maintenu sur une longue période.

Deuxième défi, celui de la diversification, de la professionnalisation des formations, corollaires indispensables de l'université de masse. Vous ne vous en rendez à cette évidence que cette année, et vous créez 1 000 places d'I.U.P. ; vous prévoyez, pour les quatre ans à venir, 50 000 places d'I.U.T. Mais ces filières ont des coûts élevés : 35 000 francs par étudiant dans un I.U.T. C'est beaucoup plus que les 18 000 ou 19 000 francs qui sont donnés pour un étudiant dans les filières longues traditionnelles, et je doute que vos moyens financiers vous permettent de faire face à ces choix, à moins de sacrifier, encore un peu plus, les filières longues.

M. Guy Bêche. Ce n'est pas l'avis de la commission, tout ça !

M. Yves Fréville, *rapporteur spécial.* Troisième défi, celui-ci majeur, le devenir du premier cycle où s'engouffrent des étudiants mal orientés et mal préparés aux études abstraites, rejetés des filières sélectives et où le pourcentage d'échec est proche de la moitié. Je ne vois pas, en dehors de votre communication au conseil des ministres, la traduction dans votre budget de mesures concernant ce problème essentiel de notre université.

Ce budget apparaît donc essentiellement comme un simple budget de « moyens », convenable, mais il n'est pas au service d'une politique résolument offensive pour attaquer le problème de la diversification des premiers cycles. Il existe un décalage entre ce quasi-immobilisme dans la politique des formations longues et le dynamisme du plan social étudiant. Ce décalage n'en est que plus inquiétant.

Vous avez raison d'accroître l'aide aux couches sociales les plus défavorisées dont les enfants accèdent de plus en plus nombreux à l'enseignement supérieur. Cette aide est massive. Les crédits d'action sociale s'élèvent à 5,5 milliards de francs et ils progressent de 11,5 p. 100. Les crédits de bourse augmentent d'un demi-milliard de francs. Mais, et c'est là l'ambiguïté de votre politique sociale, vous croyez que l'échec et l'abandon de beaucoup d'étudiants sont, dans une certaine mesure, le résultat de difficultés d'ordre financier. J'ai la faiblesse de penser que ce n'est pas là la cause prédominante, et le plus grand service que vous pourrez rendre à ces jeunes sera, en dehors de cette politique d'action sociale évidemment nécessaire, d'attaquer résolument le problème de la diversification des premiers cycles.

Ce budget vous donne des moyens. Mais est-il aussi flamboyant que les taux de croissance pourraient le laisser supposer ? Vous permet-il de réduire efficacement les tensions créées par l'afflux d'étudiants sur l'encadrement, l'utilisation des locaux, les moyens de fonctionnement pédagogiques ?

Pour réduire ces tensions, vous êtes conduit à faire flèche de tout bois. Vous êtes obligé de mobiliser des ressources nouvelles hors de votre budget, de trouver des alliés, volontaires ou non, les professeurs associés, les collectivités locales et les étudiants eux-mêmes, via les droits d'inscription.

Ce budget sauvegarde-t-il l'encadrement des étudiants ? Comme l'an passé, vous maintenez le cap des 2 300 créations d'emplois. C'est deux fois plus qu'en 1989-1990, mais moins que le nécessaire pour éviter une dégradation. Mais il ne suffit pas de créer des emplois. Encore faut-il les pourvoir. L'essentiel, en ce domaine, est d'avoir une politique permanente sur une longue période. Or, vous êtes obligé de trouver des solutions de substitution immédiates.

La première de ces solutions, nous la connaissons bien, c'est celle que vous avez déjà appliquée l'année dernière : poursuivre la secondarisation à grande échelle du corps professoral de l'Université. Vous créez 800 emplois du second degré ; vous en tirez un avantage notoire puisque ces emplois, en termes d'encadrement, apportent autant d'heures de présence devant les étudiants que l'ensemble des personnels de statut universitaire.

Mais le risque est d'avoir une université à plusieurs vitesses.

D'un côté, il y aura un secteur relativement restreint et sélectif regroupant environ 10 000 universitaires, ceux qui ont vocation à percevoir la prime d'encadrement doctoral au titre des crédits de la recherche. Cette prime sera portée à 6 500 unités cette année. Quant aux crédits de recherche, je constate leur faible progression : 5 p. 100. Bien entendu, c'est mieux, direz-vous, que pour le C.N.R.S., qui devra se contenter d'une croissance de 2,8 p. 100 de ses autorisations de programme !

De l'autre côté, il y aura le secteur des professeurs du second degré affectés dans les premiers cycles, les I.U.T et les disciplines littéraires où, d'ailleurs, ils excellent. Mais quelle est votre doctrine en la matière ? Allez-vous vers une secondarisation des premiers cycles ? Il faut que nous sachions si votre solution pour l'encadrement est transitoire ou s'il faut la voir comme l'amorce d'une modification profonde de la nature des premiers cycles qui se rapprocheraient alors des lycées.

La deuxième voie créée par le Gouvernement est novatrice, et je l'approuve totalement. Vous créez une dotation permettant la nomination de 800 professeurs associés à mi-temps, l'équivalent de 400 plein temps. Ces professeurs doivent avoir une activité principale professionnelle. Voilà une bonne ouverture de l'Université sur le monde des entreprises et voilà d'excellents alliés.

Autre question : est-ce que vous construisez suffisamment d'amphis ? Votre ministère ne savait plus construire. Une partie importante des crédits qui étaient ouverts à cette fin n'était pas dépensée, les années passées. J'ai constaté une amélioration. C'est ainsi que, cette année, le plan Université 2000 prend son essor grâce à un effort de programmation. Conformément à l'annonce qui avait été faite en 1990, les crédits en autorisations de programme vont s'établir à 3,2 milliards. De ce fait, apparaît une nouvelle carte universitaire. Mais, pourquoi ne pas la faire approuver par le Parlement, comme vous l'aviez envisagé ? Est-il normal – notre collègue Michel Giraud avait, lui aussi, posé cette même question – que toutes les grandes orientations d'aménagement du territoire, la carte universitaire, mais également la carte du T.G.V., la carte autoroutière, soient du ressort exclusif du Gouvernement ?

J'ai fait un recensement. Actuellement, 44 villes sont dotées d'une ou plusieurs universités de plein exercice ; mais 58 autres abritent des antennes plus ou moins officialisées et accueillent 22 000 étudiants dans le cadre de premiers cycles délocalisés. Quel émiettement ! Certes, vous avez choisi d'en transformer certaines en universités multipolaires, dans le Nord. Vous créez la catégorie des pôles de développement universitaire. Vous bloquez – à juste titre, à mon sens – le développement des autres au-delà du premier cycle, et vous exigez un minimum de 1 000 étudiants. Mais ces orientations générales, ces critères ne pourraient-ils pas être discutés et approuvés par le Parlement ?

En ce domaine, vous avez besoin d'alliés : les collectivités locales.

Ce sont des alliés financiers, car l'Etat n'est plus capable d'assumer à lui seul le financement des constructions universitaires. Je sais bien que les crédits s'élèvent à 3 milliards. Mais le rapport de la Cour des comptes de l'année dernière indique qu'entre 1970 et 1975, ils atteignaient 5 milliards. Il faut bien que vous combliez cette différence grâce aux collectivités locales pour vous hisser au niveau de vos prédécesseurs !

Les collectivités locales sont aussi des alliés techniques. Elles sont de plus en plus nombreuses à assurer la maîtrise d'ouvrage. A ce propos, j'ai constaté la remarquable participation des départements, qui avaient pris en charge la moitié des maîtrises d'ouvrage.

Mais, en ayant recours à cette aide, ne craignez-vous pas un risque de dérapage des coûts de fonctionnement le jour où toutes ces antennes devront être pourvues d'emplois d'enseignants et non plus – si vous me permettez l'expression – « armées » grâce à des cours complémentaires ? Ne risquez-vous pas également de créer un traitement inéquitable entre

régions ? J'aimerais à cet égard que vous puissiez nous indiquer le taux de participation des collectivités locales dans les régions les plus riches et le comparer à celui pratiqué dans les dix régions dont les programmes ont été approuvés dans le cadre du dernier C.I.A.T. et où les collectivités locales contribuent à hauteur de 50 p. 100. Est-ce qu'il sera demandé plus aux régions les plus riches ?

Ma troisième question est celle-ci : ce budget évitera-t-il une dégradation des moyens de fonctionnement pédagogiques des universités ? Ce poste a longtemps été sacrifié : stagnation, voire, parfois, baisse des effectifs des personnels ATOS, diminution de la subvention par étudiant pour les bibliothèques et la pédagogie. Vous ne tombez pas dans de pareils errements, mais votre bilan est mitigé. Sinon, demanderiez-vous un relèvement substantiel des droits d'inscription, pour lesquels vous prenez deux mesures ?

D'abord il y aura un rajustement de 20 p. 100 du droit minimum, qui va passer à 600 francs. Si l'on y ajoute la cotisation de sécurité sociale, qui croît de 6,6 p. 100, le droit d'inscription s'élève à 1 415 francs. Mais, avec le versement d'un nouveau droit complémentaire variable dans les formations fortement professionnalisées - M.S.T., M.S.G., doctorats, formations d'ingénieur - ils grimperont de 600 francs à 1 000 francs, voire à 1 500 francs.

Je dirai, sans démagogie, que ces mesures, auxquelles échappent les boursiers, ne sont pas injustifiées. Mais permettez-moi de sourire en constatant qu'en faisant varier les droits d'inscription dans une fourchette de 1 à 2,5, vous allez plus loin que ne le prévoyait, en 1986, M. Devaquet !

M. René Couanau. Eh oui !

M. Lionel Jospin, *ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale.* Oui, mais sans problèmes ! Essayez de comprendre pourquoi !

M. Yves Fréville, *rapporteur spécial.* Le développement des ressources propres et de l'autonomie financière des universités qui en résulte est d'autant plus satisfaisant que, selon le souhait maintes fois répété de notre commission, est désormais versée une compensation aux universités dont le pourcentage de boursiers exonérés de droits d'inscription est supérieur à la moyenne.

En revanche, vous éprouvez d'extrêmes difficultés à ajuster les crédits aux besoins. Prenons le cas des personnels A.T.O.S. Vous vouliez un effet d'annonce. Il vous fallait donc afficher le nombre de 700 créations d'emploi. Alors, on voit cette chose extraordinaire dans le budget : une première mesure qui crée ces emplois et, quelques pages après, une seconde qui en supprime 16. Evidemment, le seuil fatidique de 700 n'est plus atteint ! Bref, il fallait créer beaucoup d'emplois et l'enveloppe budgétaire ne permettait de les créer qu'à un bas niveau, de catégorie C. Je dis : « bas niveau » en termes de rémunération, bien entendu, et non pas en raison des fonctions exercées.

M. Jean-Christophe Cambadelis, *rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.* Nous avons eu peur !

M. Yves Fréville, *rapporteur spécial.* Mais comme l'Université a besoin de personnels qualifiés, on en supprime sur-le-champ 100 pour en créer en substitution 84 de plus haut niveau.

Prenons un deuxième exemple : les subventions globalisées. Là aussi, apparemment, la politique est excellente : vous majorez de 168 millions de francs les crédits de fonctionnement et de matériel et, par conséquent, les universités pourraient espérer recevoir des crédits majorés de 10 p. 100. Mais ces crédits sont globalisés désormais avec les crédits des cours complémentaires qui, eux, ne sont majorés que de 1,2 p. 100. L'augmentation moyenne est donc fort médiocre.

Monsieur le ministre d'Etat, ne serez-vous pas obligé, comme l'année dernière, de taxer les universités qui ont des réserves importantes grâce à une politique de développement de leurs ressources propres ? Vous avez réduit leur majoration de subventions d'une retenue égale à 7,5 p. 100 de leurs fonds de réserve. Je ne crois pas que ce soit là une bonne politique pour encourager leur autonomie financière !

Prenons enfin le cas de l'enseignement supérieur privé.

M. Jean-Christophe Cambadelis, *rapporteur pour avis.* Ah !

M. Yves Fréville, *rapporteur spécial.* D'une main, vous leur donnez cinq millions, mais vous ne reconduisez pas la subvention de 4,5 millions de francs qu'un amendement du Gouvernement leur avait accordé en deuxième lecture. Or, donner et retenir ne vaut !

Est-ce que ainsi vous reconnaissez la priorité accordée au développement des formations d'ingénieurs ? Parce que les établissements d'enseignement supérieur privé dont je parle, ce sont essentiellement les écoles du groupe de la FESIC et du GEFIRN, qui ont comme objectif de former des ingénieurs.

M. Henri Bayard. Très bien !

M. Yves Fréville, *rapporteur spécial.* A ma connaissance, la politique gouvernementale consistait à doubler le nombre de ces derniers en quatre ans. Je vois là une contradiction, et je dirai même une certaine mesquinerie.

Voilà les observations que je voulais faire sur ce budget. Vous avez accru les moyens des universités. Vous avez manifestement rendu, par des politiques sectorielles appropriées, l'Etat plus intelligent dans certains domaines, en particulier en développant les relations contractuelles avec les universités. Mais je ne sais pas si, en définitive, les mesures que vous avez prises en faveur des I.U.F.M. ne prouvent pas que vous négligez le devenir de ce qui est le cœur de l'Université, ses formations longues.

Avec les I.U.F.M., on échappe très largement à l'Université, en particulier aux universités littéraires, le rôle qui a toujours été le leur de former les professeurs de l'enseignement secondaire. La répartition des allocations d'I.U.F.M. du second degré a ignoré, ou presque, les plus grandes universités françaises de lettres. J'y vois le signe que ce budget n'est pas celui qui aurait pu apporter aux formations longues, celles qui forment les étudiants de deuxième et de troisième cycles, l'aide qui leur était due.

Cela étant, monsieur le ministre d'Etat, vous ne serez pas étonné d'apprendre que la commission des finances a donné un avis favorable à l'adoption des crédits de l'enseignement supérieur. *(Sourires et applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. - Applaudissements sur les bancs des groupes de l'Union du centre, Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République.)*

M. Jean-Christophe Cambadelis, *rapporteur pour avis.* Bravo pour la commission des finances !

M. Jean-Pierre Bequet. Elle a été très sage !

M. David Bohbot. Bravo à la commission, mais pas au rapporteur !

M. le président. La parole est à M. Jean-Christophe Cambadelis, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

M. Jean-Christophe Cambadelis, *rapporteur pour avis.* Le présent projet de budget consacre une hausse sans précédent des crédits de l'enseignement supérieur. Il faut remonter au budget de M. Carnot, en 1848, pour enregistrer une telle progression. La date est elle-même une indication !

Le budget de l'enseignement supérieur pour 1992 témoigne, pour la quatrième année consécutive, de la volonté gouvernementale de considérer durablement le secteur comme prioritaire. Il connaît la hausse la plus forte : 17,15 p. 100 d'augmentation, contre 3,1 p. 100 pour l'ensemble du budget.

Il ne s'agit pas d'un coup d'épée dans l'eau : l'an passé, le budget de l'enseignement supérieur avait déjà connu une augmentation de 12 p. 100 et M. le rapporteur spécial avait, à l'époque, estimé qu'une réponse financière aux problèmes de l'enseignement supérieur était esquissée. Nous sommes donc passés de l'esquisse au tableau d'ensemble, et aucun de mes collègues ne peut le nier.

Il suffirait d'ailleurs que je reprenne quelques extraits de mes audiences auprès des organisations professionnelles et syndicales pour que vous constatiez, mes chers collègues, qu'on y parle « d'effort », de « satisfaction », « d'effort en souhaitant que cela continue », « d'effort sérieux », de « hausse constante », de « bon budget »... Certes, chacun module ses qualificatifs avec ses revendications. Mais, malgré ces revendications, tous les acteurs de la vie universitaire concèdent qu'il s'agit d'un excellent budget.

Indiquons quelques chiffres significatifs. La hausse du budget de la section « enseignement supérieur » permettra d'atteindre, en dépenses ordinaires plus de crédits de paiement, 36 milliards de francs contre 30,7 milliards de francs en 1991.

Quand à la part de l'enseignement supérieur dans le budget de l'éducation nationale, elle continue à croître et représentera en 1992, 13,7 p. 100 du budget total de l'éducation nationale.

La progression des crédits de l'action sociale, et notamment des crédits de bourses et secours d'études, continuera en 1992. Mais, surtout, une augmentation de 11 p. 100 du nombre des étudiants bénéficiaires est à souligner.

Quant aux œuvres universitaires, outre 29 millions de francs supplémentaires, l'effort principal portera sur le nombre exceptionnel de créations d'emplois, c'est-à-dire 100.

Les crédits de la recherche universitaire, déjà en forte progression en 1991, connaîtront en 1992 un accroissement encore supérieur, afin de poursuivre la rénovation de la politique de la recherche universitaire. L'effort est incontestable, encore qu'il soit permis de penser que ce secteur mériterait toujours mieux !

L'accroissement des crédits de la recherche se traduit en particulier par une augmentation exceptionnelle des dépenses ordinaires afin, notamment, d'alimenter le dispositif de « jouvence » permettant de recruter des enseignants-chercheurs.

Outre la poursuite de cette politique de « jouvence universitaire », l'enseignement supérieur concrétisera en 1992 sa mission de formation des personnels enseignants par l'inscription sur son budget de l'ensemble des moyens des instituts universitaires de formation des maîtres, les I.U.F.M. Ces mesures ont déjà été évoquées par mon collègue, M. Bequet, et je n'y reviendrai pas.

Le projet de budget pour 1992 assurera également la continuité du plan de revalorisation de la situation des personnels enseignants initié en 1989 et de la rénovation de la grille de la fonction publique pour les personnels non enseignants. Il intégrera des mesures statutaires concernant les personnels des bibliothèques et assurera une progression des crédits de 33 p. 100 en faveur de la formation continue des personnels I.T.A.

Les crédits de fonctionnement, hors dépenses de personnel, progresseront en moyenne de 6 p. 100, avec 190 millions de francs supplémentaires. C'est ici que l'effort, déjà substantiel, aurait pu être plus net.

Enfin, l'année 1992 constituera une étape décisive dans la poursuite des politiques coordonnées de programmation, de partenariat et de développement de l'autonomie des établissements d'enseignement supérieur.

Le projet de budget de l'enseignement supérieur pour 1992 est globalement un excellent budget.

Cette progression, l'Université et la France en avaient besoin, car nous savons tous que la clé de la réussite économique de demain résidera d'abord dans le niveau de formation et dans l'intelligence inventive de la force de travail.

Le budget et la multiplication des réformes dans tous les domaines de la vie universitaire – car rien, monsieur le ministre d'Etat, ne semble échapper à votre boulimie rénovatrice : formation des maîtres, premiers cycles, seconds cycles, aide sociale, filières professionnalisées avec la mise en place des I.U.P. – tout est à l'aune d'une politique universitaire qui renverse les priorités.

Vous tentez de placer au cœur de la vie universitaire l'étudiant, et non le professeur, comme on le demandait depuis Robert de Sorbon à tous les ministres. Les quelques polémiques nées ici et là sur la politique universitaire projetée par le Gouvernement ont cette racine.

L'Université ou les grandes écoles sont-elles réservées à une élite, ou doivent-elles s'ouvrir au plus grand nombre ?

Le choix a été fait d'ouvrir concrètement les portes de l'enseignement secondaire et supérieur à tous les niveaux sociaux. Ce choix nécessite des efforts financiers spécifiques en faveur des nouveaux étudiants, ce que nous retrouvons dans le projet de budget.

La croissance du nombre de bacheliers débouchera nécessairement sur une augmentation substantielle du nombre des inscriptions dans l'enseignement supérieur.

Il est vraisemblable que le taux d'accès à l'enseignement supérieur se maintiendra à un niveau très important d'ici à l'an 2000, voire augmentera.

La priorité étudiante entraîne comme première conséquence une politique sociale d'accompagnement.

En 1990-1991, une hausse des taux des bourses universitaires de 5 p. 100 avait été décidée. Une nouvelle hausse de 5 p. 100 interviendra pour l'année universitaire 1991-1992.

Un paiement plus précoce des bourses est désormais possible. Un arrêté du 12 avril 1990 – sans instituer la mensualisation des versements – constitue quand même le support juridique essentiel de cette possibilité.

Je voudrais, monsieur le ministre d'Etat, attirer votre attention sur cette question en espérant qu'il vous sera possible d'aller plus avant.

Deux questions me semblent complémentaires à une politique globale d'aide sociale. Je veux parler du système de prêts et de l'obtention pour les étudiants de la majorité sociale.

La circulaire du 17 juillet 1991 prévoit que pour l'année universitaire 1991-1992, période expérimentale, le nombre total de prêts garantis sera de 36 000, à titre de première tranche.

Un certain nombre d'indices laissent toutefois supposer – du moins au moment où s'effectue la rentrée universitaire – que le nouveau mécanisme de prêts ne se met pas en place sans difficulté.

Certaines banques critiquent la complexité de la procédure. Cela semble d'ailleurs être la raison essentielle pour laquelle seulement 36 000 prêts seront distribués sur les 120 000 qui avaient été programmés à l'origine.

Plusieurs établissements, tout en refusant ce système, ont laissé entendre qu'ils proposeraient leur propre système d'aide aux étudiants.

Monsieur le ministre d'Etat, beaucoup d'incertitudes pèsent aujourd'hui encore sur l'avenir du système de prêt aux étudiants. L'année 1992 permettra d'établir si le mécanisme institué est susceptible de connaître réellement et rapidement l'extension souhaitée à l'origine, ou s'il devra au contraire demeurer un mécanisme marginal d'aide financière aux étudiants.

En tout état de cause, je crois qu'il serait sage d'alléger la procédure. Je crois aussi que le recours à des prêts bonifiés, plutôt qu'à des prêts garantis, pourrait permettre de surmonter les actuelles difficultés de mise en place du système de prêt aux étudiants.

Je profite de notre débat pour poser la question de la majorité sociale à dix-huit ans.

L'entrée dans l'enseignement supérieur de nouvelles générations de jeunes, issues de catégories sociales ou culturelles différentes – n'ayant pas eu dans leur milieu familial la même approche de la santé ou les mêmes possibilités de se soigner –, rend d'autant plus nécessaire une offre d'actes de prévention sociale rapprochée comme le régime étudiant est en mesure de l'assurer, par une action de terrain et un suivi de proximité.

Voilà pourquoi je crois qu'il faut favoriser l'ouverture de la sécurité sociale étudiante dès dix-huit ans et que celle-ci doit aller de pair avec l'exonération de cotisations sur critères sociaux tels qu'ils sont fixés pour l'accès au système de prêts garantis par l'Etat.

Il me reste deux sujets à évoquer pour compléter ce rapport : les priorités budgétaires et les perspectives.

L'ouverture de l'enseignement supérieur à un public élargi implique prioritairement la construction de nouveaux équipements universitaires. Mais cette priorité ne doit en aucun cas occulter la nécessité de motiver les personnels et de stimuler la recherche. Il s'agit d'un ensemble. Une université ouverte au plus grand nombre ne peut se réaliser sans un tryptique qui conditionne l'efficacité : équipement – personnel – recherche.

Dans le domaine de la construction, le plan Université 2000 adopté par le conseil des ministres du 23 mai 1990 et portant sur la période 1991-1995 est entré à partir de cette année dans une phase de réalisation effective.

Le plan fait largement appel au partenariat Etat-région en vue de l'établissement de la future carte universitaire. Il répond aux demandes de déconcentration : les universités sont autonomes et maîtresses de leur politique dans le cadre d'un contrat quadriennal auquel les collectivités territoriales s'associent, et cela tout en préservant la revendication natio-

nale, essentielle pour l'université et l'égalité des chances, qui veut que, dans chaque partie du territoire, l'Etat coordonne et arbitre.

Passons aux mesures en direction des personnels. Les mesures catégorielles prévues pour 1992 en faveur des personnels de l'enseignement supérieur concernent principalement : la revalorisation de la condition des personnels enseignants ; les personnels de bibliothèques et des musées ; les personnels ATOS ; les personnels I.T.A. des corps de recherche et de formation ; la mise en place de la nouvelle bonification indiciaire.

Je voudrais en ce domaine, où l'effort a été constant, attirer votre attention sur la question des bibliothèques et des I.T.A., corps que je connais bien puisqu'il s'agit du mien.

S'agissant des bibliothèques, il n'est pas possible d'éviter de constater que les créations d'emplois sont inférieures à celles de l'an dernier.

M. Yves Fréville, *rapporteur spécial.* En effet !

M. Jean-Christophe Cambadelis, *rapporteur pour avis.* Monsieur le ministre d'Etat, si le rapport Miquel, comme vous l'avez indiqué en commission, n'est pas un rapport contraignant, il n'en reste pas moins un guide pour l'action et il faut rester attentif à ce secteur décisif pour la qualification des étudiants et la lutte contre l'échec universitaire.

Quant aux I.T.A., la mise en place de nouveaux établissements ne semble pas pouvoir s'opérer complètement sans redéploiement. Or, cette catégorie a besoin de mesures de transformation d'emplois.

Cela me conduit à parler de la recherche.

J'évoquais en introduction la poursuite de l'effort budgétaire en faveur de la recherche, dont il faut se féliciter. Toutefois, eu égard à l'enjeu que représente ce secteur, cet effort mériterait d'être encore amplifié.

La recherche universitaire doit, en effet, demeurer le point fort de notre système universitaire, si l'on veut garantir sa compétitivité dans le cadre de l'ouverture européenne.

Un peu plus de 6 000 docteurs sortent chaque année de l'enseignement supérieur français. Le Gouvernement a décidé, le 8 février 1989, d'en former le double. Voilà une mesure qui devrait recueillir l'assentiment de tous.

Quant aux perspectives, elles s'articulent autour de deux grands projets : la création des instituts universitaires professionnalisés et la réorganisation des études en DEUG.

Monsieur le ministre d'Etat, vous avez positivement répondu, lors de la réunion de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à notre demande de contrats d'objectifs.

La création de ces instituts, les flux d'étudiants, le choix des spécialités, la localisation de ces formations, la participation des professionnels à l'enseignement et les modalités d'accueil des étudiants en stage dans les entreprises devraient être déterminés en concertation avec les branches professionnelles et faire l'objet de contrats d'objectifs entre l'Etat et celles-ci. Ouverture et respect du rôle de l'Etat, telle doit être la ligne de conduite.

S'agissant du projet de réorganisation des DEUG, la simplification du deuxième cycle, amorcée depuis 1990, se termine : les 250 textes qui définissaient jusqu'à présent les licences et les maîtrises seront remplacés par une trentaine de textes. Les disciplines fondamentales seront mieux identifiées et la part du travail personnel et celle du travail en équipe seront développées.

Plusieurs modifications sont actuellement à l'étude et soumises à la concertation : modulation du type d'examen en fonction des disciplines ; vérification de la capacité de travail en équipe ; accroissement de la part du travail personnel ; obligation d'un examen oral s'ajoutant à l'écrit à chaque niveau ; délivrance de l'examen ou du diplôme par un jury d'au moins trois personnes.

Comment ne pas soutenir toute réforme susceptible d'enrayer la logique de l'échec dans les premiers cycles universitaires ? J'espère simplement que l'actuel projet permettra de répondre aux espoirs mis en lui à cet égard.

Pour conclure, je voudrais aborder deux problèmes qui défraient quelque peu la chronique aujourd'hui : les formations des ingénieurs et les I.U.F.M.

Les mesures mises en concertation par le ministère de l'éducation nationale consistent à créer, dans les nouveaux I.U.P., des diplômes « d'ingénieurs-maîtres » ou des « maîtrises d'ingénierie » ; à diminuer la durée de la formation des ingénieurs en ramenant la durée des classes préparatoires de deux à un an ; à doubler le flux d'ingénieurs diplômés.

Le Gouvernement entend doubler le nombre d'ingénieurs dans un délai de quatre à cinq ans, dans le cadre de trois filières : les grandes écoles, dont l'objectif est d'augmenter le flux des diplômés de 50 p. 100 en trois ans, c'est votre déclaration du 21 juin 1990, monsieur le ministre ; la nouvelle filière d'ingénieurs, dont l'objectif est de former 8 000 diplômés par an en l'an 2000 conformément à la décision du conseil des ministres du 26 septembre 1990 ; les I.U.P., dont l'objectif est de former 10 000 ingénieurs-maîtres par an en l'an 2000, selon la recommandation du rapport Bloch au premier semestre 1991.

Au total, le flux annuel des diplômés passerait donc de 15 000 aujourd'hui à 40 500 en l'an 2000, ce qui est très supérieur à l'objectif affiché des 30 000 diplômés par an.

De ce fait, les objectifs respectifs assignés aux grandes écoles et à la nouvelle filière des I.U.P. ne sont plus tout à fait cohérents. Il faut définir le rôle et les moyens de chacune de ces filières, tout en sachant que la filière I.U.P. constitue une priorité ; elle permet en effet de former des ingénieurs de profils différents, plus orientés vers la production, et de favoriser la promotion interne de techniciens supérieurs expérimentés.

Je me félicite, enfin de l'intégration de la formation des maîtres au système universitaire par le biais de la création des I.U.F.M.

La formation des enseignants de demain constitue, en effet, une matière dont l'enjeu est tel que l'Université ne saurait s'en désintéresser. J'espère seulement que les incertitudes pesant actuellement sur la mise en place des I.U.F.M. seront rapidement dissipées afin que ces structures nouvelles puissent bénéficier, dans les meilleures conditions, des apports de l'Université.

En conclusion, le budget de l'enseignement supérieur est à nouveau, cette année, celui dont le pourcentage d'augmentation est le plus important, traduisant la détermination gouvernementale de progresser rapidement vers l'enseignement supérieur de l'an 2000.

C'est, sans aucun doute possible, un excellent budget. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. René Carpentier. Très bien !

M. le président. Je vous remercie, monsieur le rapporteur pour avis.

Le fait qu'un très grand nombre d'entre nous, rapporteurs ou orateurs, aient dépassé leur temps de parole – comme vous venez de le faire à l'instant – témoigne de l'intérêt que nous portons à ce budget. *(Sourires.)*

La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

3

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1992, n° 2240 (rapport n° 2255 de M. Alain Richard, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan).

Education nationale : Enseignement supérieur *(suite)* :

Annexe n° 19. – M. Yves Fréville, rapporteur spécial ; avis n° 2256, tome XI, de M. Jean-Christophe Cambadelis, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-neuf heures trente-cinq.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,
CLAUDE MERCIER

Paris. – Imprimerie des Journaux officiels, 26, rue Desaix. 103910902-001191

Euratech www.euratech.com

LuraTech

www.luratech.com